



SFG4081

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
URBANISME ET HABITAT
DIRECTION D'ETUDES ET DE PLANIFICATION
SECRETARIAT PERMANENT**

**Ville Province de Kinshasa
Ministère Provincial du Plan, des Travaux Publics et des infrastructures**

« Projet de Développement Urbain et de Résilience (PDUR-K) / Kinshasa »



CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DES POPULATIONS

VERSION FINALE

Février 2017

TABLE DE MATIERE

LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES FIGURES	5
LISTE DES PHOTOS	5
LISTE DES ANNEXES	6
LISTE DES ABREVIATIONS	7
DEFINITIONS CLES	10
RESUME EXECUTIF	13
EXECUTIVE SUMMARY	17
BOKUSE BWA MALONGI	21
1. INTRODUCTION	26
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	26
1.2. OBJECTIF DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DES POPULATIONS	27
1.3. METHODOLOGIE POUR L'ELABORATION DU CPR	27
2. DESCRIPTION DU PROJET ET INFORMATION DE BASE SUR LA ZONE	30
2.1. JUSTIFICATION DU PROJET	30
2.2. OBJECTIF DU PROJET	30
2.3. LOCALISATION DU PROJET.....	31
2.4. COUT DU PROJET	31
2.5. COMPOSANTES DU PROJET.....	32
2.6. DISPOSITIF RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	36
2.7. COUT DE LA MISE EN ŒUVRE	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
3. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS 37	37
3.1. ACTIVITES POUVANT ENGENDRER LA REINSTALLATION	37
3.2. IMPACTS SOCIAUX DU PROJET.....	37
3.3. APPRECIATION DES IMPACTS PAR ACTIVITES	37
3.4. ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES ET BESOINS APPROXIMATIFS EN TERRES	38
4. PRESENTATION GENERALE DE LA ZONE DU PROJET	39
5. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	44
5.1. CADRE LEGAL NATIONAL	44
5.1.1. <i>Textes de base</i>	44
5.1.2. <i>Textes complémentaires</i>	44
5.1.3. <i>Principe de propriété</i>	44
5.1.4. <i>Procédure d'indemnisation</i>	45
5.2. POLITIQUE OPERATIONNELLE 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE	47
5.3. CADRE INSTITUTIONNEL.....	54
5.3.1. <i>Acteurs institutionnels responsables</i>	54
5.3.2. <i>Evaluation des capacités en matière de réinstallation des acteurs institutionnels</i>	56
6. PRINCIPES, OBJECTIFS DE LA REINSTALLATION	60
6.1. OBJECTIFS DE LA REINSTALLATION.....	60
6.2. PRINCIPES APPLICABLES	60
6.3. MINIMISATION DES DEPLACEMENTS	61
6.4. CATEGORIE ET CRITERES D'ELIGIBILITE	61
6.4.1. <i>Catégories éligibles</i>	61
6.4.2. <i>Date limite ou date butoir</i>	61
6.4.3. <i>Critères d'éligibilité</i>	62

6.4.4.	<i>Indemnisation</i>	64
6.4.5.	<i>Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus</i>	65
6.4.6.	<i>Eligibilité des PAP</i>	65
6.5.	PRINCIPES GENERAUX DE LA REINSTALLATION	65
7.	PREPARATION, REVUE ET APPROBATION DU PAR	66
7.1.	ETAPE 1 : PREPARATION	66
7.1.1.	<i>Sous Etape 1 : Information des autorités et populations locales</i>	66
7.1.2.	<i>Sous Etape2 : Sélection sociale des activités du Projet</i>	66
a)	Identification et sélection sociale du sous-projet	67
b)	Détermination du travail social à faire	67
c)	Préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation	67
7.2.	ETAPE 2 : APPROBATION DES PAR	68
7.3.	ETAPE 3 : MISE EN ŒUVRE DU PAR	68
7.4.	CONSULTATION	68
7.5.	CALENDRIER DE REINSTALLATION	70
8.	METHODE D’EVALUATION DES BIENS ET DETERMINATIONS DES TAUX DE COMPENSATION	72
8.1.	FORMES DE COMPENSATIONS	72
8.2.	COMPENSATION DES TERRES	72
8.3.	COMPENSATION DES RESSOURCES FORESTIERES	72
8.4.	COMPENSATION POUR LES SITES CULTURELS, TOMBES ET BOIS SACRES	72
8.5.	COMPENSATION DES CULTURES ET ARBRES FRUITIERS	73
8.6.	COMPENSATION POUR LES BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	73
8.7.	COMPENSATION POUR PERTE DE REVENU POUR LES ACTIVITES FORMELLES ET INFORMELLES	74
8.8.	SYNTHESE DES DROITS A LA COMPENSATION	74
8.9.	PROCESSUS DE COMPENSATION	75
8.9.1.	<i>Information</i>	76
8.9.2.	<i>Participation publique</i>	76
8.9.3.	<i>Documentation des avoirs et des biens</i>	76
8.9.4.	<i>Convention pour la compensation</i>	76
8.9.5.	<i>Exécution de la compensation</i>	76
9	SYSTEME DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS	79
9.1.	TYPES DES PLAINTES ET CONFLITS A TRAITER	79
9.2.	MECANISMES DE TRAITEMENT DES PLAINTES PROPOSES	79
9.2.1.	<i>Dispositions administratives</i>	79
9.2.2.	<i>Mécanismes proposés</i>	79
a)	Enregistrement des plaintes	79
b)	Composition des comités par niveau	79
c)	Les voies d'accès	80
d)	Arrangement à l'amiable	81
e)	Recours à la justice	81
10	MODALITES ET METHODES DES CONSULTATIONS DES PERSONNES AFFECTEES AVEC LEURS PARTICIPATION	82
10.1.	OBJECTIF DE LA CONSULTATION	82
10.2.	DEMARCHE ADOPTEE	82
10.2.1.	<i>Méthodologie</i>	82
10.2.2.	<i>Les différents acteurs rencontrés</i>	82
10.3.	RESULTATS DES RENCONTRES D’INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC	84
10.4.	DIFFUSION DE L’INFORMATION AU PUBLIC	87

11 IDENTIFICATION, ASSISTANCE ET DISPOSITION A PREVOIR DANS LE PAR POUR LES GROUPES VULNERABLES.....	88
11.1. IDENTIFICATION DES GROUPES VULNERABLES.....	88
11.2. ASSISTANCE AUX GROUPES VULNERABLES.....	88
11.3. DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LES PAR.....	88
12 RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPR.....	89
12.1. NIVEAU NATIONAL.....	89
a) <i>Responsabilité du Secrétariat Permanent (SP) du Projet dans la mise en œuvre du CPR</i>	89
b) <i>Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)</i>	89
c) <i>Ministère des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction</i>	89
12.2. RESPONSABILITES AU NIVEAU PROVINCIAL.....	89
a) <i>Comité de pilotage</i>	89
b) <i>Cellule de Gestion du Projet CCGEP)</i>	90
c) <i>Ministère Provincial du Budget, Urbanisme et Habitat/ Division Urbaine du Budget (gestion budgétaire, préparation, exécution et suivi)</i>	91
d) <i>Ministère Provincial de l'Education, Environnement et Genre</i>	91
e) <i>Ministère Provincial des affaires Foncières, Agriculture et Développement Durable et Ministère Provincial des Affaires Sociales</i>	91
12.3. RESPONSABILITES AU NIVEAU COMMUNAL.....	91
12.4. RESPONSABILITES AU NIVEAU DES QUARTIERS,.....	92
a) <i>Associations de développements de quartiers et sociétés civiles</i>	92
b) <i>Les ONG et la Société civile :</i>	92
12.5. RESPONSABILITES DES CONSULTANTS DANS L'EXECUTION DES PAR.....	92
12.6. RESSOURCES - SOUTIEN TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES.....	93
12.7. BESOINS EN RENFORCEMENT DES CAPACITES.....	93
12.8. MONTAGE ORGANISATIONNEL.....	93
<i>Ministère Provincial de l'Education, Environnement et Genre :</i>	95
12.9. ETAPE DE PREPARATIONS /MISE EN ŒUVRE DES PAR.....	96
12.10. CALENDRIER D'EXECUTION.....	97
13 SUIVI ET EVALUATION.....	98
13.1. SUIVI.....	98
13.1.1. <i>Objectifs</i>	98
13.1.2. <i>Indicateurs</i>	98
13.1.3. <i>Responsables du suivi</i>	99
13.2. EVALUATION.....	99
13.2.1. <i>Objectifs</i>	99
13.2.2. <i>Processus de Suivi et Evaluation</i>	99
13.2.3. <i>Responsable de l'évaluation</i>	99
13.3. INDICATEURS.....	100
14 BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT.....	101
14.1. BUDGET.....	101
14.2. SOURCES DE FINANCEMENT DETAILLEE.....	101
CONCLUSION.....	102
DOCUMENTS CONSULTES.....	104
ANNEXES.....	106

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Coûts du projet.....	31
Tableau 2 : Description des composantes du projet.....	32
Tableau 3 : Dispositif de mise en œuvre du projet	36
Tableau 4 : Coût du projet par composante	Error! Bookmark not defined.
Tableau 5 : Caractéristiques des impacts négatifs sociaux de la composante 1	37
Tableau 6 : Impacts sociaux négatifs des sous –projets sur les biens et moyens de subsistance	37
Tableau 7 : Profil socio-économique de la zone d’intervention du projet.....	39
Tableau 8 : Comparaison de la législation congolaise avec la PO 4.12 de la Banque mondiale	49
Tableau 9 : Synthèse des capacités de gestion sociale des acteurs du projet.....	57
Tableau 10 : Matrice d’éligibilité	62
Tableau 11: Principes de l’indemnisation selon la nature de l’impact subi.....	64
Tableau 12 : Calendrier de réinstallation	70
Tableau 13 : Formes de compensation.....	72
Tableau 14: Exemple de barème d'arbres fruitiers.....	73
Tableau 15 : Mode d'évaluation des pertes de revenus.....	74
Tableau 16 : Matrice des droits de compensation en cas d’expropriation.....	74
Tableau 17 : Matrice de compensation	77
Tableau 18 : Réaction des populations par rapport aux impacts sociaux probables du projet	85
Tableau 19 : Arrangements institutionnels (charte de responsabilités) de mise en œuvre	94
Tableau 20 : Principales étapes de préparation et de mise en œuvre du PAR.....	96
Tableau 21 : Calendrier d’exécution du CPR	97
Tableau 22 : Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV) par type d’Opération	100
Tableau 23 : Coûts prévisionnels de la mise en œuvre du CPR	101

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Processus de préparation des réinstallations	71
--	----

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Menace des habitations par l’effet de l’érosion à Kisenso	28
Photo 2 : Utilisation des caniveaux comme dépotoir avec risque d’inondation des habitations riveraines dans la commune de Matete	28
Photo 3 : Effets de l’érosion et utilisation des ravins comme dépotoirs dans la commune de N’djili.....	28
Photo 4 : Consultation publique avec les populations de la commune de Kisenso à Kinshasa	83
Photo 5 : Consultation publique avec les populations de la commune de Matete à Kinshasa	83
Photo 6 : Consultation publique avec les populations de la commune de Ndjili à Kinshasa ..	83
Photo 7 : Rencontre à la Coordination Provinciale de l’Environnement/MONT-AMBA	83
Photo 8 : Rencontre à la Division Urbaine des Affaires Sociales Kinshasa.....	83
Photo 9 : Rencontre avec le Directeur d’Etudes et Projets de la RATPK	83

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection sociale	106
Annexe 2 : Fiche d'analyse des activités pour identification des cas de réinstallations involontaires.....	107
Annexe 3 : Fiche de plainte	108
Annexe 4 : Plan type d'un PAR.....	109
Annexe 5 : Liste des personnes rencontrées au niveau des principales institutions de la VPK	114
Annexe 6 : Procès-verbal de consultations et listes des personnes rencontrées dans la commune de Kisenso à Kinshasa	Error! Bookmark not defined.
Annexe 7 : Procès-verbal de consultations et listes des personnes rencontrées dans la commune de Kimbanseke à Kinshasa	Error! Bookmark not defined.
Annexe 8 : Procès-verbal de consultations et listes des personnes rencontrées dans la commune de Lembe à Kinshasa	Error! Bookmark not defined.
Annexe 9 : Procès-verbal de consultations et listes des personnes rencontrées dans la commune de Matete à Kinshasa	Error! Bookmark not defined.
Annexe 10 : Procès-verbal de consultations et listes des personnes rencontrées dans la commune de Ndjili à Kinshasa	Error! Bookmark not defined.
Annexe 11 : Procès-verbal de consultations et listes des personnes rencontrées dans la commune de Ndjili.....	Error! Bookmark not defined.
Annexe 12 : Termes de référence de l'étude	142

LISTE DES ABREVIATIONS

Sigles	Définitions
ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
ANO	: Avis de Non Objection
BEAU	: Bureau d'Etudes d'Aménagement et d'Urbanisme
BIT	: Bureau International du Travail
BM	: Banque Mondiale
BTP	: Bâtiments et Travaux Publics
BUE	: Bureau Urbain de l'Environnement
CAS	: Chargé de l'Animation Sociale
CCC	: Communication pour le Changement de Comportement
CCGEP	: Cellule de Coordination et de Gestion du Projet
CDA	: Chargé du Drainage et de l'Assainissement
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGPMP	: Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics
CLR	: Commission Locale de Réinstallation
CP	: Comité de Pilotage
CPE	: Coordination Provinciale de l'Environnement
CPM	: Chargé de passation des marchés
CPR	: Cadre Politique de Réinstallation
CSE	: Chargé des Sauvegardes Environnementales
CSMOD	: Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation
CSS	: Chargé des Sauvegardes Sociales
CTP	: Comité Technique Provincial
CUAB	: Commission Urbaine des Autorisation de bâtir
CUE	: Coordinations Urbaines de l'Environnement
CVRD	: Chargé des Voiries et Réseaux Divers
DAO	: Demande d'Appel d'Offre
DUAS	: Division urbaine des Affaires Sociales
DUTP	: Division Urbaine des Travaux Publics
EDS	: Enquête Démographique et de Santé
EES	: Evaluation Environnementale et Sociale
EIES	: Etude d'Impact Environnementale et Sociale
ESS	: Expert en Sauvegarde Social
ETD	: Entité territoriale décentralisée
FAP	: Familles Affectées par le Projet
FF	: Forfait
FONAK	: Fonds d'Assainissement de Kinshasa
GBM	: Groupe de la Banque mondiale
GERN	: Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles

Sigles	Définitions
GNSS	: Global Navigation Satellite System
GP	: Gestion de Projet
GRDC	: Gouvernement de la République Démocratique du Congo
ICREDES	: Institut Congolais des Recherches en Développement et Etudes Stratégiques
IDA	: Association Internationale pour le Développement
IOV	: Indicateurs Objectivement Vérifiables
MEDD	: Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable
MINAS	: Ministère de l'Action Sociale
MITP	: Ministère des Infrastructures et des Travaux publics
MITPR	: Ministère des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction
MPTP	: Ministère Provincial des Travaux Publics
Nb	: Nombre
OEV	: Orphelins et Enfants Vulnérables
OMS	: Organisation mondiale de la santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OP	: Politique Opérationnelle
OR	: Office des Routes
OSC	: Organisations de la Société Civile
OVD	: Office de la voirie et du drainage
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAPSA	: Projet d'Amélioration de la Productivité Agricole et de la Sécurité Alimentaire au Burkina Faso
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PDU	: Projet de Développement Urbain
PDUR-K	: Projet de Développement Urbain et de Résilience
PEEDU	: Projet Eau Electricité Développement Urbain
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PME	: Petite et Moyenne Entreprise
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PO	: Politique Opérationnelle
PRICI	: Projet de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire
PMP	: Projet et Marchés Publics
PUEAB	: Projet d'Urgence d'Appui à l'Éducation de Base en République de Côte d'Ivoire
PVPK	: Projet, Ville Province de Kinshasa
RASKIN	: Régie d'Assainissement de Kinshasa
RATPK	: Régie de l'Assainissement et des Travaux Publics de Kinshasa
RDC	: République Démocratique du Congo
REGIDESO	: Régie des Eaux
RES	: Répondant Environnemental et Social
RF	: Responsable Financier
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SNEL	: Société Nationale d'Electricité
SOSAK	: Schéma d'Orientation Stratégique de l'Agglomération de Kinshasa
SP-PDU	: Secrétariat Permanent du Projet de Développement Urbain
SSE	: Spécialiste Sauvegarde Environnementale

Sigles

S-SE

SSS

TDR

THIMO

UCP

UES

USD

VIH

VPK

Définitions

: Spécialiste en Suivi-Evaluation

: Spécialiste en Sauvegarde Social

: Termes de Référence

: **Travaux à Haute Intensité de Main-d'œuvre**

: Unité de Coordination Projet

: Unité Environnementale et Sociale

: Dollar Américain

: Virus d'Immunodéficience Humaine

: Ville Province de Kinshasa

DEFINITIONS CLES

Une définition de quelques mots ou concepts clés est donnée dans ce paragraphe en vue de faciliter une compréhension commune et convergente :

- **Acquisition (forcée ou involontaire) de terre** : Processus par lequel l'Etat peut retirer une terre aux particuliers ou aux collectivités territoriales pour raison d'utilité publique. La politique de réinstallation involontaire est déclenchée parce que l'activité envisagée nécessite une acquisition par l'État à travers une déclaration d'utilité publique de terres occupées ou exploitées par des personnes pour divers besoins ou activités.
- **Aide ou assistance à la réinstallation** : C'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le Projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en espèces et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu.
- **Ayant-droits ou bénéficiaires** : toute personne recensée avant la date limite et affectée par un projet, qui de ce fait a le droit à une compensation. En plus des personnes physiquement déplacées, la notion inclut aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'elles utilisaient auparavant.
- **Cadre de Politique de Réinstallation des Populations** : c'est le document qui décrit le cadre juridique et institutionnel, les principes, les procédures et les mesures de réinstallation des populations qui seront affectées par les activités du projet.
- **Compensation** : Paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire.
- **Conflits** : Nous considérons comme *conflit*, les divergences de points de vue, découlant des logiques et enjeux entre les différents acteurs affectés lors de l'expropriation et/ou de la réinstallation. Il s'agit des situations dans lesquelles deux ou plusieurs parties poursuivent des intentions concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes, de façon incompatible et de telle sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif). Dans les deux cas, le Projet doit disposer des mécanismes de médiation sociale et de prévention des conflits.
- **Coût de remplacement** : Pour les biens perdus, le coût de remplacement est le coût réel actuel du bien perdu. Pour les terres, cultures, arbres, pâturages et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché.
- **Date limite ou date butoir** : C'est la date du début de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens, de la publication du répertoire des PAP et du règlement de toutes les plaintes. Les personnes occupant la zone du projet après la date limite ne sont pas éligibles aux indemnisations ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens (maisons, champs, arbres...) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.
- **Déplacement** concerne le fait que les personnes quittent leurs terres, maisons, fermes, etc., en raison des activités du Projet. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres. Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire d'accès aux parcs légalement constitués et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP.

- **Enquête de base ou enquête socio-économique** : Recensement de la population affectée par le projet et inventaire de tous les actifs perdus (terres, maisons, puits, champs, pâturages...).
- **Expropriation involontaire** : Acquisition de terrain par l'État à travers une déclaration d'utilité publique.
- **Familles Affectées par le Projet** : comprend tous les membres d'une famille élargie opérant comme seule et unique unité économique, indépendamment du nombre de ménages, qui sont affectés négativement par un projet ou n'importe laquelle de ses composantes. Pour la réinstallation, les PAP seront traitées comme membres de familles affectées par le projet (FAP).
- **Groupes vulnérables** : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur âge, de leur handicap physique ou mental ou des facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.
- **Individus affectés** : Il s'agit des individus ayant subi du fait de la mise en œuvre du projet, la perte de biens, de terres ou de propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles ou économiques et auxquels une compensation est due.
- **Ménage affecté** : Un ménage est considéré comme affecté si un ou plusieurs de ses membres subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus, ou tout autre préjudice). Ce préjudice peut toucher (i) un membre du ménage (homme, femme, enfant, autre dépendant, etc.), (ii) des personnes rendues vulnérables par l'âge ou par la maladie et qui ne peuvent exercer aucune activité économique, (iii) d'autres personnes vulnérables qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, au processus de production.
- **Ménages vulnérables** : Les ménages vulnérables sont ceux qui risquent de devenir plus vulnérables suite au processus de réinstallation. Il s'agit de ménages ayant des besoins en mesures de compensation et en mesures additionnelles d'atténuation qui se trouvent supérieurs aux autres ménages. Ces ménages vulnérables comprennent principalement : (i) les femmes chefs de ménage des quartiers pauvres (dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient) ; (ii) les personnes âgées dépendantes (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent) ; (iii) les handicapés (ceux qui éprouvent des difficultés, à cause d'un handicap physique ou visuel, d'exercer normalement leurs activités économiques) ; et (iv) les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe (Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV)).
- **PO.4.12** : Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale dont les objectifs sont, d'éviter dans la mesure du possible le déplacement des populations en étudiant toutes les alternatives dans la conception du projet, de concevoir et d'exécuter les activités de réinstallation sous forme de programme de développement pour que les PAP puissent bénéficier des avantages du projet en les consultant de manière constructive et d'aider les personnes déplacées dans leurs efforts de rétablissement de leur moyen d'existence antérieur. La politique prévoit différents éléments de réinstallation à travers le Cadre de politique de réinstallation (CPR) des populations déplacées, le Plan d'Action de réinstallation (PAR) et le cadre fonctionnel.

- **Personne Affectée par le Projet (PAP) :** Il s'agit des personnes, des ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

On distingue deux groupes de Personnes affectées par les actions du projet :

- **Personnes physiquement déplacées :** personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet.
- **Personnes économiquement déplacées :** personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet.
- **Plan d'Action de Réinstallation (PAR) :** il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé : (i) analyse de la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte); (ii) identification et évaluation des biens et ressources perdus ; (iii) identification et évaluation du site de réimplantation; (iv) plan de préparation du site de réimplantation, (v) plan de transition (y compris les aspects de transport, etc.), (vi) définition du cadre administratif (responsabilités) ; (vii) description du processus participatif du suivi, du budget ainsi que le calendrier.
- **Projet :** c'est le cadre institutionnel et opérationnel pour la mise en œuvre des activités afin de favoriser leur réalisation.
- **Réinstallation involontaire :** Ensemble des mesures entreprises en vue de déplacer les personnes affectées par les activités du projet.
- **Réhabilitation économique :** ce sont les mesures à prendre pour restaurer les revenus ou sources de revenus des personnes affectées par les activités du projet. La réhabilitation économique doit permettre aux PAP d'avoir un niveau de revenu au moins équivalent au revenu avant l'exécution du projet.
- **Relogement** signifie le recasement physique des FAP/PAP à partir de leur domicile d'avant-projet.
- **Sous-Projet ou microprojet :** ce sont les principales activités définies par composante pour la mise en œuvre du projet.
- **Valeur intégrale de remplacement :** c'est le coût total d'un bien à la valeur actuelle du marché pour remplacer le bien perdu.

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un appui de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de la Banque Mondiale pour préparer le Projet de Développement Urbain et de Résilience (PDUR-K) / de Kinshasa.

L'objectif de développement du Programme, sur une durée de 10 ans, est de soutenir la vision du gouvernement de la RDC de transformer la ville-province de Kinshasa en une ville métropolitaine plus vivable, résiliente, connectée et mieux gérée. Cet objectif sera atteint grâce à un meilleur accès aux infrastructures et aux services, à des opportunités socioéconomiques dans certains quartiers pauvres et vulnérables, à une résilience accrue aux risques naturels et à une meilleure gestion et planification urbaines.

L'Objectif de développement du Projet-Phase 1, sur une durée de 4 ans, est d'améliorer les conditions de vie et les opportunités socio-économiques des populations des quartiers pauvres et vulnérables ciblés grâce à des investissements sélectionnés et à renforcer la capacité de planification et de gestion urbaine de la ville-province de Kinshasa.

L'exécution du projet se fera à travers les quatre (4) composantes que sont :

Composante 1. Infrastructures résilientes et services urbains

- Sous-composante 1.1. Connectivité intra-urbaine et intégration des quartiers pauvres.
- Sous-composante 1.2. Aménagement de quartiers et infrastructures de proximité.
- Sous-composante 1.3. Infrastructure environnementale résiliente, construite en fonction de normes spécifiques pour:

Composante 2. Inclusion sociale et économique

- Sous-composante 2.1. Filets sociaux productifs.
- Sous-composante 2.2. Soutien à des communautés inclusives et résilientes

Composante 3. Renforcement de la gestion urbaine

- Sous-composante 3.1. Appui aux niveaux provincial et municipal dans les communes
- Sous-Composante 3.2. Gestion de projet, coordination, Suivi & Evaluation
- Sous-composante 3.3. Appui aux entités nationales sélectionnées

Composante 4. Composante contingente d'intervention en situation d'urgence

Dans le cadre de la préparation de ce Projet, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (GRDC) doit élaborer et soumettre à la Banque mondiale un Cadre de Réinstallation des Populations (CPR).

La mise en œuvre du projet notamment la première composante va certainement générer des impacts sociaux, économiques et environnementaux potentiellement positifs mais aussi négatifs. C'est dans le but d'une part, de prendre en charge les impacts négatifs sociaux y relatifs et d'autre part, pour se conformer aux exigences nationales et à la politique PO 4.12 de la Banque Mondiale que le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) a initié l'élaboration de ce Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). De ce fait, il est impérieux de s'assurer de la conformité des activités du PDUR-K / de Kinshasa avec les normes environnementales et sociales nationales et les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, notamment en matière de sauvegarde sociale.

La politique de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire (PO 4.12) s'applique dans tous les cas aux acquisitions de terrains et de restriction d'accès et/ou de diminution de ressources consécutives à la mise en œuvre d'un projet. Elle s'applique si des personnes affectées par le projet doivent déménager dans un autre endroit ou s'il y a une perte d'accès et/ou de ressources. La réinstallation est considérée comme involontaire si les personnes affectées n'ont pas l'opportunité de conserver leurs conditions et moyens d'existence.

Le présent CPR prend en compte les exigences des textes législatifs et réglementaires nationaux. Les usages en vigueur en RDC en matière de déplacement involontaire des personnes ne sont pas toujours conformes aux principes de la Banque mondiale. La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des faiblesses, notamment en ce qui concerne : les personnes éligibles à une compensation, la compensation des terres, la compensation des structures/infrastructure, l'occupation irrégulière, l'évaluation des terres, l'évaluation des structures, la participation du public, les groupes vulnérables, les alternatives de compensation, le déménagement, le coût de réinstallation et de suivi et évaluation. Les points de convergence portent en particulier sur : la date limite, le principe d'évaluation, le règlement des litiges, le type de paiement, les principes d'indemnisation.

En revanche, la politique de la Banque Mondiale est plus complète et plus apte à garantir les droits des Personnes Affectées par le Projet (PAP). Ces insuffisances dans la réglementation a conduit les projets à mettre en œuvre diverses procédures sans cohérence établie entre elles et sans garantie suffisante des droits des PAP. Le présent CPR, prenant en compte ces insuffisances et en s'appuyant sur la politique opérationnelle de la PO4.12 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte de réinstallation involontaire en RDC dans le cadre de ce projet.

Dans le processus de préparation du PAR, les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes :

- information des populations affectées et autres parties prenantes ;
- détermination du (des) sous projet(s) à financer ;
- élaboration du PAR en consultation avec la population ;
- approbation du PAR par l'UCP du projet, les Collectivités Territoriales concernées, la BM et les PAP.

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CPR sont décrits et les acteurs identifiés dans ce dispositif notamment les services techniques étatiques existants au niveau départemental et communal. Compte tenu que ceux-ci n'ont pas actuellement la capacité de prendre en charge les questions en matière de réinstallation des populations affectées, il est proposé un programme de renforcement des capacités pour tous les acteurs du projet.

Le présent document décrit également les procédures d'élaboration des PAR, la gestion des litiges et des conflits qui privilégie la résolution à l'amiable avec des possibilités de contacter la juridiction en cas de non satisfaction du PAP. Le document décrit également l'éligibilité, les méthodes et la procédure pour les compensations. Un dispositif de suivi/évaluation est proposé et les Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV) par type d'opération sont proposés. Les principaux indicateurs proposés sont :

- Superficies des besoins en terre affectés ;
- Nombre d'infrastructures socio-économiques impactées ;
- Nombre et espèces de pieds d'arbres détruits ;
- Types de spéculations détruites

- Nature et montant des compensations ;
- Nombre de PAP recensées ;
- Nombre et types de conflits ;
- Nombre de Procès-Verbaux d'accords signés ;

Les coûts estimatifs globaux de la réinstallation comprennent : les coûts d'acquisition des terres ; les coûts de compensation des pertes (agricoles, forestières, habitats, etc.) ; les coûts de réalisation des PAR éventuels ; les coûts de sensibilisation et de consultation publique ; les coûts de suivi/évaluation. Ainsi le coût global de la mise en œuvre du CPR qui devrait être intégré dans le coût global du projet est estimé à **3 360 000 Dollars américains** avec la participation de l'Etat à la somme de **1 000 000 Dollars américains** et l'apport de la BM à la somme de **2 360 000 Dollars américains** comme l'indique le tableau ci-après :

Mesures	Actions proposées	Unités	Qtés	COUTS \$US X 1000			
				Coûts unitaires	Etat	Projet	TOTAL
Mesures générales	Estimation pour le Besoin en terre	FF	1	1 000	1 000		1 000
Mesures techniques	Réalisation des PAR	Nb	5	200		1 000	1 000
	Aménagement de site de réinstallation	FF	1	1 000		1 000	1 000
	Suivi et surveillance sociale	An	5	20		100	100
	Renforcement de capacité	FF	1	25		25	25
	Audit social à mi-parcours de la mise en œuvre du projet	Audit	1	125		125	125
Mesures d'IEC	Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux	Atelier National	1	20		20	20
		Atelier communal	8	5		40	40
		FF	1	50		50	50
TOTAL ESTIME (\$US)					1 000	2 360	3 360

Au cours des consultations publiques, des recommandations ont été formulées. Il s'agit :

- de la mise en place un plan de communication sur le Projet et ses activités en impliquant l'ensemble des acteurs, Ce plan devrait être intégré dans le plan global de communication en cours de préparation par la VPK avec l'appui de la DUAS
- du dédommagement équitable des personnes affectées par le projet;
- de l'implication des populations affectées dans l'identification des sites de réinstallation,
- de la mise en place d'un dispositif de paiement efficace des populations sans l'intervention d'intermédiaires ;
- de l'implication des autorités communales dans toutes les étapes du projet pour éviter des résistances éventuelles de leur part.
- de la prévision dans le budget du projet des moyens susceptibles de suppléer aux efforts du gouvernement en matière d'éducation et de santé ;
- de l'appui à la Société Nationale d'Electricité et la REGIDESO afin de couvrir les besoins de la ville de Kinshasa en électricité et en eau potable.

- de la mise en œuvre d'un plan de communication envers les populations sur des questions sociales et environnementales (déboisement, gestion des déchets, criminalité et autres) ;
- de l'accord d'une attention particulière aux personnes vulnérables (personnes vivant avec un handicap, personnes vivant avec le VIH, veufs ou veuves défavorisés économiquement, albinos, enfants de la rue) ;
- de la mise en place d'un dispositif de gestion des phénomènes d'érosions et/ou des ordures dans les rues des communes de Kinshasa;
- de la mise à la disposition des services techniques municipaux de moyens techniques et financiers pour leur implication tout au long de la réalisation du projet ;
- d'une attention particulière à accorder dans le recrutement des jeunes des communes afin de lutter contre le chômage ;
- de la mise à la disposition des femmes des kits de gestion des déchets ;
- de la prévision des études pour un système de gestion et de traitement des déchets (Centre d'enfouissement Technique) de la ville de Kinshasa à terme (on ne peut pas faire ça pendant le projet.).

EXECUTIVE SUMMARY

The Government of the Democratic Republic of Congo has received support from the World Bank Group's International Development Association (IDA) for the preparation of the Urban Development and Resilience Project of Kinshasa (“PDUR-K” in French).

The Program's 10-year development goal is to support the DRC government's vision of turning the city-province of Kinshasa into a more livable, resilient, connected and better-managed metropolitan city. This will be achieved through better access to infrastructure and services, socio-economic opportunities in some poor and vulnerable neighborhoods, increased resilience to natural hazards, and improved urban management and planning.

The Project-Phase 1 Development Objective, over a four-year period, is to improve the living conditions and socio-economic opportunities of populations of the targeted poor and vulnerable neighborhoods through selected investments. It also aims to reinforce the capacity of planning and urban management of the city-province of Kinshasa. Implementation of the project will be done through the four (4) following components:

Component 1: Resilient infrastructure and urban services

- Subcomponent 1.1. : Intra-urban connectivity and integration of poor neighborhoods.
- Sub-component 1.2. : Management of Neighborhoods and local infrastructures;
- Subcomponent 1.3. : Resilient environmental infrastructure, built according to specific standards;

Component 2: Social and economic inclusion

- Subcomponent 2.1. : Productive social nets;
- Subcomponent 2.2. : Supporting Inclusive and Resilient Communities;

Component 3: Strengthening urban management;

- Sub-component 3.1. : Support at provincial and municipal levels in communes;
- Sub-Component 3.2. : Project Management, Coordination, Monitoring & Evaluation;
- Subcomponent 3.3. : Support to selected national entities;

Component 4: Emergency response contingency

As part of the preparation of this Project, the Government of the Democratic Republic of the Congo (DRC) should develop and submit to the World Bank a Population Resettlement Framework (PRF).

Implementation of the Project, especially the first component, will certainly generate potentially positive but also negative social, economic and environmental impacts. Therefore the Government of Democratic Republic of Congo (DRC) initiated the elaboration of the present Resettlement Policy Framework (RPF) to address the related negative social impacts and to comply with national requirements and the World Bank's Operational Policy 4.12.

Therefore it is imperative to ensure that the activities of the PDUR-K comply with national environmental and social standards and the World Bank's operational policies, particularly with regard to social safeguards. The World Bank's policy on involuntary resettlement (PO 4.12) applies in all cases of land acquisitions and restricted access and / or resource depletion due to

the implementation of a project. It applies if people affected by the project have to move to another location or if there is a loss of access and / or resources. Resettlement is considered involuntary if the affected people do not have the opportunity to maintain their living conditions and livelihoods.

This RPF takes into account the requirements of national laws and regulations. The practices in place in the DRC regarding the involuntary displacement of persons are not always in line with the principles of the World Bank. National legislation on involuntary resettlement has weaknesses, in particular with regard to persons eligible for compensation, compensation for land, compensation for structures / infrastructures, irregular occupation, land evaluation, evaluation of structures, public participation, vulnerable groups, compensation alternatives, relocation, resettlement costs and monitoring and evaluation. Points of convergence are in particular on the deadline, the evaluation principle, the settlement of disputes, the type of payment, the principles of compensation.

On the other hand, the World Bank policy is more comprehensive and could better guarantee the rights of the People Affected by the Project (PAPs). These inadequacies in the regulation often led projects to implement various procedures without consistency between them and without sufficient guarantee of the PAPs rights. This RPF, taking into account these shortcomings and based on the World Bank Operational Policy 4.12 on involuntary resettlement, aims to complement or improve the context of involuntary resettlement in the DRC as part of this project.

In the RAP preparation process, the general principles guiding all resettlement operations should take into account the following four steps:

- Information of affected populations and other stakeholders;;
- Determination of the sub-project (s) to be financed;
- Development of the RAP in consultation with the public;
- Approval of the RAP by the project's PCU, the relevant local authorities, the WB and the PAPs

The institutional arrangements for the implementation of the RPF are described and the actors identified in this scheme in particular the existing state technical services at provincial and communal level. Given that they do not currently have the capacity to deal with resettlement issues for affected populations, a capacity building program is proposed for all project stakeholders. This document also describes the procedures for preparation of RAPs, management of disputes and conflicts which favors amicable resolution with possibilities to contact the court in case of non-satisfaction of the PAP. The document also describes the eligibility, methods and procedure for compensation. A monitoring / evaluation system is proposed and Objectively Verifiable Indicators (OVI) by type of operation are given. Main indicators include:

- Area of affected land requirements;
- Number of socio-economic infrastructure affected;
- Number and species of trees destroyed;
- Types of crops destroyed;
- Nature and amount of compensation;
- Number of PAPs identified;
- Number and types of conflicts;

- Number of minutes of agreement signed;

The overall costs of resettlement include: land acquisition costs, loss compensation costs (agricultural, forestry, habitat, etc.), costs of RAPs, sensitization and public consultation costs, monitoring & evaluation costs. Thus, the overall cost of implementing the RPF that should be included in the global cost of the Project is estimated at US \$ 3,360,000. The State contribution is estimated at US \$ 1,000,000 and the contribution of the WB at US \$ 2,360,000. The table below summarizes the different costs.

Measures	Proposed actions	Unit	Quantity	Costs in \$ US X 1000			
				Unit Cost	State	Project	TOTAL
General measures	Estimated land requirement	Lump sum	1	1 000	1 000		1 000
Technical measures	RAP studies	Number	5	200		1 000	1 000
	Management of resettlement sites	Lump Sum	1	1 000		1 000	1 000
	Social monitoring	Number	5	20		100	100
	Capacity building	Lump Sum	1	25		25	25
	Mid-term social audit of the project implementation	Number of audits	1	125		125	125
IEC measures	Communication and sensitization campaign before, during and after construction	National workshop	1	20		20	20
		Communal workshop	8	5		40	40
		Lump Sum	1	50		50	50
TOTAL					1 000	2 360	3 360

Recommendations during public consultations include :

- Implement a communication plan on the Project and its activities, involving all stakeholders. This plan should be integrated into the overall communication plan being prepared by the VPK with the support of the DUAS.
- Equitably compensate PAPs prior to their move to resettlement sites;
- Involve affected populations in the identification of resettlement sites,
- Budgeting the servicing of resettlement sites;
- Set up an efficient payment system for PAPs without intervention of intermediaries;
- Involve customary authority in all stages of the project to avoid possible resistance;
- Provide resources in the project funds to supplement the government efforts in education and health;
- Support the National Electricity Company and REGIDESO to cover electricity and drinking water needs of the city of Kinshasa;
- Implement a communication plan towards population on social and environmental issues (deforestation, waste management, crime and others);
- Pay special attention to vulnerable people (people with disabilities, people living with HIV, economically disadvantaged widowers or widows, albinos, street children);
- Establish a system for managing erosion and discharge of garbage in the streets of the communes of Kinshasa;

- Provide municipal technical services with technical and financial means for their involvement throughout the implementation of the project;
- Privilege the youth of the communes in the recruitment of workers to help combating unemployment;
- Provide women with waste management kits;
- Establish a waste management and treatment system (Technical Landfill Center) in the city of Kinshasa.

BOKUSE BWA MALONGI

Mbulamatali ya ekolo République Démocratique du Congo ezuaki lisalisi lia misolo na nzela ya Association Internationale de Développement to (IDA) Lisanga Iya bokambi bikolo bia molongo bia mokili mobimba na lisalisi lia misolo, na mbongo to musolo mpo ya bolengeli misala mya botomboli liboso bingumba binene biye biponamaki, moye mobengani PDUR-K (Projet de Développement Urbain et de Résilience) nakati ya engumba enene ya Kinshasa.

Ntina ya mabongisi maye ma misala, mpo na ntango ya mbula zomi (10 ans), ezali ya kosalisa emoneli ya Mbulamatali ya RDC ya kokendisa mpe kobalola ezaleli ya engumba enene ya Kinshasa mpe kobongisa yango malamumu mpo na kokamba yango malamumu mpe. Ntina eye ekokokisama soki ba ndaku ya bisaleli mpe misala bisika biye mizali malamumu, mpe kopesa batu banso lolenge ya kosala mimbongo mia bango mpe na mabongisi malamumu ma bokambeli etando yango.

Ntina ya etini ya mabongisi ya liboso, na ntango ya mbula minei (4 ans), ezali ya kobongisa efandeli ya batu mpe kopesa batu baye bazali na bobola na kati ya ba quartiers eye bakoka kosala mpe malamumu mimbongo mia bango mpe bazala na ba ndako ya misala eye elongobani na mpe kokolisa bisika biye lolenge lwa kokambela etando to engumba lwa sika na kati ya Kinshasa.

Misala miye mikosalema na nzela ya biteni binene binei (4) biye bizali kolanda :

Eteni ya yambo 1. Ba ndako ya bisaleli na misala ya etando :

- Eteni eke ya yambo 1.1. Bokutanisi na ba nzela ya ba quartiers nyonso lokola na mpe bosangisi ba quartiers eye ezali ya bobola.
- Eteni eke ya mibale 1.2. Bobongisi ba quartiers na ba naku ya bisaleli ya malamumu mpe ya pembeni.
- Eteni eke ya misatu 1.3. Bobongisi bisaleli bia botosi mpe bokengeli biloko biye bizingi mokili mpe efandeli ya batu biye bitongami malamumu mpe bia makasi mpo na ntango mulayi.

Eteni ya mibale 2. Bosangisi efandeli ya batu mpe lolenge la kosala mombongo mwa bango

- Eteni eke ya yambo 2.1. botie mabota elongo mpo na bofuluki elongo.
- Eteni eke ya mibale 2.2. Lisalisi mpo na bosangisi mabota to mangomba elongo

Eteni ya misatu 3. . Bokolisi ekambelo ya Etando kati ya engumba

- Eteni eke ya liboso 3.1. Lisalisi na ngambo ya ba communes mpe etando mobimba
- Eteni eke ya mibale 3.2. Bokambi misala, mpe bolandeli mpe botaleli yango malamumu
- Eteni eke ya misatu 3.3. Lisalisi mpo na masanga ma bayimboka maye makoponama

Eteni ya minei 4. Eteni ya lisungi na ntango ya mbalakaka to ya urgence na lopoto.

Mpo na kobongisa misala miye, mbulamatali ye mboka RDC esengeli kokoma malongi maye makalakisa polele ete mambi ma bolongoli biloko bia batu to batu na bisika bia misala malandami malamumu mpe na bokebi bonso, maye ma bengiama CRP, to cadele ya botaleli mambi ma bolongoli batu na biloko bia bango bisika bia misala, eye ekopesama na ndako ene ya mumbongo ya mokili mobimba to Banque Mondiale.

Esengeli koyeba ete misala mina mia bobongisi ba ndaku ya bisaleli mpe biloko biyike bisusu, na kati ya etando ya Kinshasa, nde mikozala na bilembo mabe na to malamumu biye mikotika likolo ya biloko biye bizingi mokili na mpe efandeli ya batu, lokola bolongoli batu bisika bazalaki kofanda me komema bango bipayi bisusu, bobungisi biloko, bobungisi mumbongo mwa batu lokola. Yango wana mabongisi maye ma sengeli kosalela politiki ya 4.12 ya Banki Munene ya Mokili mobimba (OP 4.12 ya BM), eye ezali kosenga bobongisi nkoma ya malongi ya mokuse eye ebangami (CRP) mpo ya misala miye.

Yango wana, mabongisi maye ma misala mia PDUR-K masengelaki na bobongisi malongi maye ma bokuse mpo na maye matali bolongoli batu bisika biye bazalaki kofanda to mpe biloko na bango maye mabengami CRP kolandana na masengi ma Banki enene ya Mokili mobimba to Banque Mondiale na mpe kolandana na mibeko mia mboka mpo na mambi matali bokengili biloko biye bizingi mokili mpe efandeli ya batu lokola.

Politiki eye ya Banki enene ya mokili mobimba eye ezali kotalela mambi ma bolongoli batu na mpe biloko bia bango elandamaka na ntango inso ekosenga bozui mabele mpo na misala, bopekisi batu kosalela bisika biyike biye bazalaki kosalela kalam po na bozui nkita mia bango na ntina ya misala mikosalema. Politiki eye ekolandama soki ekosenga ete batu bakoka kolongola bisika bazali to kolongola biloko bia bango bisika biye misala mia sika mikosalema. Bolongoli boye bozali kosalema na kondimama na batu baye bakulongwa to bakolongola biloko bia bango na nzela ya bonsomi bonso.

Ntina ya malongi maye ezali mpo ete bakoka kotalela malamumu penza mambi ma bilembo biyike bia mabe biye bikoki kouta na misala mia bobongisi nzela eye, mpo na kolengela mikanu miye mikosalisaka mpo ya kokitisa bilembo bina to kolungula biango, na mpe kokembisa bilembo bia malamumu binso mpo na bolamumu bwa batu, kolandana na mibeko mia mboka République Démocratique Congolaise na masengi mayike ma Banki Munene ya Mokili mobimba, lokola masengi ma politiki 4.12 (OP 4.12).

Mimesano ya mboka RDC na mambi ma bolongoli batu to biloko bia bango bisika ya misala mazali na bokeseni boke na masengi ma Banki enene ya mokili mobimba. Mimesano miye mia RDC mizali mia makasi penza te mpo na maye matali : lolenge ya kopono batu baye bakofutama mpo na biloko bia bango, bofuti mabele ma batu, bofuti batu baye bafabdi bisika biye bazali na ndingisa ya kofande te, botaleli mabele malamumu mpo kofuta mango, na mpe botaleli lolenge ya kofuta biloko bia batu baye ba bozangi makasi, na mpe lolenge ya kotalela ntalu ya biloko biye bikofutama.

Kasi politiki ya Banki enene ya mokili mobimba na mpe eye ya RDC ezali lolenge yoko na mambi matali : mokolo mwa suka mpo na bomonisi batu baye bakofutama, esengeli kofuta biloko bia batu biye bikobebisama mpo na misala, mabongisi mikakatano to kozanga boyokani kati ya batu, lolenge ya kofuta.

Na botali malamumu, politiki eye ya Banki enene ya molongo ezali penza makasi mpo kotosa na kotalela maye matali bolandeli mambi ma bomoto bwa batu baye bakosimbama na misala (PAP). Ntangu mosusu bokeseni boke boye bosalaki ete bakoka kotosa penza lolenge esengeli mpo na komonisa malamumu botosi bomoto bwa batu baye basengeli bafutama mpo na biloko bia bango bikobebisama na misala baye babengami ba PAP.

Malongi maye ma kadele ya bolongoli batu to biloko bia bango (CRP), nde sima ya botali malamumu maye malobami likolo, ne mpe bolandi malamumu politiki eye ya PO 4.12 ya Banki enene ya molongo

mpo na mambi matali bolongoli batu to biloko bia bango, nde masali makasi mpo na kosangisa malamau politiki eye ya banki enene ya molongo na masengi ma RDC mpo na kolengela malamau misala miye mia PDUR-K miye mizali kobongisama.

Na yango, na nzela ya bobongisi malongi ya bolongoli batu to biloko bia bango bisika bia misala miye mikosalema (PAR), mibeko minene miye mikosalisa mpo manso makosalema mizali miye mizali kolanda :

- Bokutani mpe masolo na bayi biloko biye bikobebisama to bikolongwama na mpe baye banso bakosalisa mpo na misala miye mpo ya bopesi bango ba nsango mpe bososoli bwa mabongisi ;
- Boponi mpe bolakisi malamau misala minso miye mikosalema ;
- Bokomi malongi maye makotalisa malamau mambi ma bolongoli batu to biloko bia bango bisika bia misala miye mikosalema elongo na batu bakolo biloko biye ;
- Bondimami bwa malongi maye ma PAR na bakambi ya mabongisi ma misala to UCP, na bakambi ya ba quartiers, ya engumba enene ya Kinshasa na mpe na batu baye bazali bakolo biloko.

Mpo na maye matali mambi ma ba ndako ya misala eye ekosalisa mpo ya misala miye mia bosaleli malongi maye ma CRP, nde ekutani na kati ya malongi lokola ba ndaku ya mbulamatali ya engumba ya Kinshasa na mpe eye ya babitando bipayi wapi misala miko salema lokola ba Communes na mpe ba quartiers. Lokola bazali nanu na makoki ma kozwabofuti to makofuta batu to biloko biye bikolongwama mpo na misala, esengeli été mabongisi ma misala makoka kokolisa mayele mpe makasi ma bango mpo ete bakoka kosala misala malamau.

Molongi maye nde mapesi mpe lolenge ya kosala mpo yakokoma malongi maye matali bolongoli bwa batu na mpe biloko bia bango, lolenge ya kosambisa mpe kokata malamau makambo ma kozanga boyokani na ndenge ya bondeko. Malongi maye nde malakisi polele lolenge ya kopono to kotalisa malamau batu baye basengeli bafutama, na mpe lolenge kani basengeli kosala mpo na kufuta batu baye. Tekiniki yoko elakisami eye ya kopesa bilembo biye bizali komonono mpo na kolandela malamau soki misala misalemi malamau (IOV)

Bilembo biye bia botaleli malamau bizali:

- Bonene ya mabele maye masengami mpo na misala
- Botangi mutango mwa ndaku ya bisaleli eye eko bebisama
- Motango mwa ba nzete eye ekokatama,
- Motango mwa biloko to milona kani mikokatama
- Lolenge ya blanga biye biozwama to kosimbama na misala
- Motango mwa mbongo ya kafuta mpo na yango
- Motango ya batu baye basengeli kofutama
- Motango mwa makambo ma kozanga boyokani
- Motango mwa PV ya boyokani eye etiami mikoloto.

Motango ya mbongo eye esengeli epesama mpo na bofuti mambi maye ma bolongoli batu to mpe biloko bia bango biye bikobebisama nde motali : mbongo ya bozwi mabele, mbongo mpo na milona miye mikobebisama, mbongo mpo na batu baye ekosenga balongwa mpo ya kokende bipayi mosusu, mbongo mpo na kosalisa bokutani mpo na masolo na batu banso na mpe mbongo mpo na bolandeli mpe botaleli malamau misala minso.

Na yango, motango ya mbongo nyonso eye esengeli epesama mpo na kosalela CRP to malongi maye eye esengeli etiamu na kati ya motango mwa mbongo ya mabongisi maye ma misala mozali mwa ndola ya amerika **3.360.000 (USD)**, nakati na yango mosolo kouta na mbulamatali ya RDC mozali mwa ndola ya amerika **1.000.000 (USD)**, nde Banki enene ya molongo ebakisi mosolo mwa ndola ya amerika **2.360.000 (USD)** lokola ezali kolakisama kati ya lokasa loye lozali kolanda.

Mikanu	Misala miye mipesami	Molongo	Motango	MBONGO \$US X 1000			
				Mbongo ya molongo	Etat	Projet	MOTANGO MONENE
Mikanu ya molongo	Bosengi bwa mabele	FF	1	1 000	1 000		1 000
Mikanu ya tekini	Bokomi ba PAR	Nb	5	200		1 000	1 000
	Bobongisi bisika bia bomemi batu	FF	1	1 000		1 000	1 000
	Bolandeli mpe botaleli misala	An	5	20		100	100
	Bokolisi mayele ma batu	FF	1	25		25	25
	Bolandeli mambi ma efandeli ya batu na kati ya ntangu ya misala	Audit	1	125		125	125
Mikanu mpo na bopesi malongi to bopanji ba nsango (IEC)	Milulu mia bopesi ba nsango mpe bokebisi yambo, na ntangu mpe sima ya misala	Atelier	1	20		20	20
		Commune	8	5		40	40
		FF	1	50		50	50
MOTANGO MONENE					1 000	2 360	3 360

Na ntangu ya masolo na batu bayike mpo na misala miango, nde makanisi masusu ma pesamaki lokola:

- Bobongisi plani ya bopesani ba nsango mpo ete batu banso bakoka kozala na lolenge yoko ya kotalela misala miye mikosalema mpe ya koyeba miango. Plani eye ekotiamu na plani enene ya mambi ma bopesani nsango eye ya engumba ya Kinshasa (VPK) eye ezali nanu na nse ya mabongisami na lisalisi lia Division ya Affaires Sociales (DUAS).
- Bofuti batu baye esengeli kofuta banso na bosembo mpe lolenge elongobani
- Bosali misala mia bomonisi batu baye bakofutama bango banso
- Botaleli malamu bisika bia sika epayi batu bakoki kotindama
- Bobongisi bisika mpe lolenge elamu ya bofuteli biloko bia batu
- Bosaleli mpe baye bakokamba bipayi bisika bia misala bizali na mpe bakambi ya ba églises na kati ya mabongisi
- Botie pembeni na nzela ya misala miye lisalisi liye likosalisa mbulamatali mpo na bokonongono bwa nzoto ya batu mpe kotangisa bango
- Kosalisa mpe SNEL na REGIDESO na kati ya engumba enene ya Kinshasa epayi wapi bazali na mikakatanu mpo na bopesi lotiliki na mayi

- Kosalela mabongisi ma bopesi batu mpe bopanzi nsango na batu banso elongo mpo na maye matali biloko biye bizingi mokili na mpe efandeli ya batu (bokati ba nzete, bosaleli bosoto bwa misala na biloko biyike)
- Bosali bokebi penza mpo na batu baye bazali na mpasi mingi, (lokola ebosono, VIH, baye bakufela basi to mibali, ba ndundu, na mpe bana bake, mingi mingi baye bakofandaka na balabala)
- Bosaleli malamumu lolenge ya kosalisa bolongoli bosoto na ba nzela na kati ya engumba enene ya Kinshasa
- Bosalisi ba ndaku ya misala ya Mbulamatali ya engumba mpo na bosalisi malamumu misala mia bango
- Bosengi na kompani ya misala kozwa batu ya misala bisika misala mikosalema
- Bopesi ba ndeko basi bisika ya kobwakela bosoto kouta na misala mia bango
- Bobongisi lolenge ya kosalela to kosala mpo na maye matali bosoto boye bozali kotondo na engumba enene ya Kinshasa.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et Justification

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un appui de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de la Banque Mondiale pour l'exécution du Projet de Développement Urbain et de Résilience (PDUR-K) / de Kinshasa).

L'objectif de développement du Programme, sur une durée de 10 ans, est de soutenir la vision du gouvernement de la RDC de transformer la ville-province de Kinshasa en une ville métropolitaine plus vivable, résiliente, connectée et mieux gérée. Cet objectif sera atteint grâce à un meilleur accès aux infrastructures et aux services, à des opportunités socioéconomiques dans certains quartiers pauvres et vulnérables, à une résilience accrue aux risques naturels et à une meilleure gestion et planification urbaines.

L'Objectif de développement du Projet-Phase 1, sur une durée de 4 ans, est d'améliorer les conditions de vie et les opportunités socio-économiques des populations des quartiers pauvres et vulnérables ciblés grâce à des investissements sélectionnés et à renforcer la capacité de planification et de gestion urbaine de la ville-province de Kinshasa.

Le projet comprend les composantes suivantes :

Composante 1. Infrastructures résilientes et services urbains

- Sous-composante 1.1. Connectivité intra-urbaine et intégration des quartiers pauvres.
- Sous-composante 1.2. Aménagement de quartiers et infrastructures de proximité.
- Sous-composante 1.3. Infrastructure environnementale résiliente, construite en fonction de normes spécifiques pour:

Composante 2. Inclusion sociale et économique

- Sous-composante 2.1. Filets sociaux productifs.
- Sous-composante 2.2. Soutien à des communautés inclusives et résilientes

Composante 3. Renforcement de la gestion urbaine

- Sous-composante 3.1. Appui aux niveaux provincial et municipal dans les communes
- Sous-Composante 3.2. Gestion de projet, coordination, Suivi & Evaluation
- Sous-composante 3.3. Appui aux entités nationales sélectionnées

Composante 4. Composante contingente d'intervention en situation d'urgence

Par sa nature, ses caractéristiques, l'envergure des travaux envisagés et les impacts environnementaux et sociaux potentiels, le Projet de Développement Urbain et de Résilience (PDUR-K) / de Kinshasa) s'est vu classé en catégorie A selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et 5 politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale sont déclenchées à savoir : (i) OP 4.01 « Evaluation Environnementale »; (ii) OP 4.11 « Ressources culturelles physiques » (iii) OP 4.12 « Réinstallation Involontaire » ; OP 7.50 « Projet sur les cours d'eaux internationaux » et la PO PO/PB 17.50 « Droit d'accès à l'information ». Ainsi le Gouvernement congolais se doit de préparer les instruments de sauvegarde suivants : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et (ii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Ces instruments devront

être élaborés, revus et validés autant par la Banque mondiale que par le Gouvernement congolais. Ils seront divulgués dans le pays ainsi que sur le site Web de la Banque mondiale au plus tard 120 jours avant le passage du projet devant le Conseil d'Administration de la Banque.

C'est dans ce cadre que le consultant a été recruté pour élaborer le présent CPR afin d'assurer la conformité des activités du PDUR-K) / de Kinshasa avec les normes environnementales et sociales nationales et les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, notamment en matière de sauvegarde sociale.

1.2. Objectif du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des populations

En rappel, la politique de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire (PO 4.12) s'applique dans tous les cas d'acquisition de terrains et de restriction d'accès et/ou de diminution de ressources à cause de la mise en œuvre d'un projet.

Le présent rapport a été produit pour servir de Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des populations dans le cadre du Projet de Développement Urbain et de Résilience (PDUR-K) / de Kinshasa) où les sites ne sont pas encore bien identifiés. Il a pour but d'offrir des directives visant à assurer, pendant la préparation d'un Plan d'Action de réinstallation, la sélection, l'évaluation et l'approbation des activités et de s'assurer que leur mise en œuvre est conforme tant aux politiques de réinstallation de la Banque Mondiale (PO 4.12) qu'aux dispositions législatives et réglementaires en République Démocratique du Congo (RDC) en matière d'expropriation, de réinstallation et de compensation de perte de ressources.

1.3. Méthodologie pour l'élaboration du CPR

La méthodologie appliquée s'est basée sur le concept d'une approche systémique, en concertation permanente avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet.

L'étude a été conduite de façon participative à travers :

- La revue documentaire qui consiste à recueillir et analyser les différents documents disponibles sur le projet en préparation ainsi que la documentation sur l'état des infrastructures dans les villes concernées. Elle a permis de comprendre la consistance du projet ;
- L'analyse de la réglementation et des directives régissant la conduite des études environnementales et sociales en RD. Congo de même que les Politiques opérationnelles et procédures de la Banque mondiale notamment celles relatives à la protection de l'environnement et du milieu social, a conduit à s'appuyer sur les textes pertinents pour l'élaboration du présent CPR ;
- La consultation publique a été réalisée dans cinq communes qui constituent la zone d'intervention du projet (phase 1 du Programme de 10 ans) qui se trouvent au sud de la voie Lumumba. Il s'agit de Lemba, Matete, Kisenso, N'djili et Kimbanseke. Cette consultation a permis d'échanger avec l'ensemble des acteurs et de recueillir leurs réactions par rapport aux impacts du projet ainsi que leurs préoccupations et recommandations formulées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Le choix de ces communes est dû au fait que de façon générale l'accès aux services urbains est dérisoire, notamment dans les parties sud (Kimbanseke, Kisenso). La situation est particulièrement préoccupante à Kisenso qui apparaît presque totalement enclavée et souffre d'un fort ravinement en raison de la présence de pentes sur un sol érodable qui caractérise la ville. Ces communes sont également marquées par la

persistance des inondations dans les parties basses. Certaines populations s'étant installées dans le lit majeur de la rivière, en plus de ce que la capacité hydraulique du cours d'eau est sans cesse réduite par les ordures non enlevées et la sédimentation issue des produits de l'érosion. La situation est particulièrement sensible dans les communes de Matete et Kisenso qui ont subi les affres de plusieurs épisodes d'inondations dont le plus important remonte à décembre 2015 et qui s'est soldé par 31 morts.

- Les visites de quelques sites : la zone d'érosion de Kisenso, les collecteurs de Matete, la zone inondable de Lemba, la zone d'érosion et les collecteurs de N'djili. Cette visite a permis de voir les impacts sociaux potentiels et de consulter certains acteurs afin de mieux comprendre les réalités sur le terrain.

Photo 1 : Menace des habitations par l'effet de l'érosion à Kisenso



Photo 2 : Utilisation des caniveaux comme dépotoir avec risque d'inondation des habitations riveraines dans la commune de Matete



Photo 3 : Effets de l'érosion et utilisation des ravins comme dépotoirs dans la commune de N'djili



Source : Adonis/Octobre 2017

2. DESCRIPTION DU PROJET ET INFORMATION DE BASE SUR LA ZONE

2.1. Justification du projet

La rivière N'djili, qui prend sa source dans le Congo central, est le principal cours d'eau de la ville (en dehors du Fleuve Congo). Son bassin versant couvre une superficie d'environ 6.850 ha (3 600 à l'Ouest et 3 250 à l'Est) sur la partie urbanisée de la ville. Du point de vue de l'urbanisation, il s'agit du plus important Bassin versant de la ville, si on lui ajoute celui de son principal affluent, la rivière Matete (1 300 ha).

En termes de population, l'ensemble du bassin versant abriterait une population d'au moins 2,5 millions d'habitants (densité moyenne de plus de 300 hab./ha), répartis sur les communes de Lemba, Matete, Kisenso, N'djili et partie de Mont Ngafula, Limete (Résidentiel), Kimbanseke et Masina. La zone est marquée par un fort sous-emploi et un niveau d'insécurité élevé. L'habitat y est précaire dans la majeure partie de la zone, qui s'est développée essentiellement à travers des lotissements constitués de simples découpages parcellaires sans équipement ni voiries, sauf les cités planifiées de Matete, Lemba, N'djili et Limete.

La zone est également marquée par la persistance des inondations dans les parties basses, certaines populations s'étant installées dans le lit majeur de la rivière. Cette situation est aggravée du fait que la capacité hydraulique du cours d'eau est sans cesse réduite par les ordures non enlevées et la sédimentation issue des produits de l'érosion.

La situation d'accès aux services urbains et le phénomène d'érosion est particulièrement sensible dans les communes de Matete, Limete et Kimbanseke, et Kisenso qui ont subi les affres de plusieurs épisodes d'inondations dont le plus important ces dernières années remontent à décembre 2015, et qui s'est soldé par 31 morts.

Ainsi, les bassins versants Est et Ouest de la rivière N'Djili concentrent un ensemble de vulnérabilités, aussi bien d'un point de vue physique que social. Sur un autre plan, la rivière constitue la coupure majeure entre l'Est et l'Ouest de la ville avec un seul point de passage sur le Bd Lumumba.

Cette situation a amené les autorités congolaises avec l'appui de la Banque Mondiale à mettre en œuvre le Projet de Développement Urbain et de Résilience (PDUR-K) / de Kinshasa,

2.2. Objectif du projet

L'objectif de développement du Programme, sur une durée de 10 ans, est de soutenir la vision du gouvernement de la RDC de transformer la ville-province de Kinshasa en une ville métropolitaine plus vivable, résiliente, connectée et mieux gérée. Cet objectif sera atteint grâce à un meilleur accès aux infrastructures et aux services, à des opportunités socioéconomiques dans certains quartiers pauvres et vulnérables, à une résilience accrue aux risques naturels et à une meilleure gestion et planification urbaines.

L'Objectif de développement du Projet-Phase 1, sur une durée de 4 ans, est d'améliorer les conditions de vie et les opportunités socio-économiques des populations des quartiers pauvres et vulnérables ciblés grâce à des investissements sélectionnés et à renforcer la capacité de planification et de gestion urbaine de la ville-province de Kinshasa.

2.3. Localisation du projet

Le Projet PDU / Kinshasa va couvrir les Communes de Lemba, Matete, Kisenso, N'djili, Kimbaseke et éventuellement et une partie de Mont Ngafula pour les problèmes d'érosion.

2.4. Coût du projet

Une première ventilation du coût du projet par composantes et sous-composantes a été faite sur la base d'une contribution de l'IDA de 150 millions de dollars américains comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 1 : Coûts du projet

Composantes / Activités	IDA Phase 1 (US\$ TTC)
Composante 1 - Infrastructures résilientes et services urbains	104 605 714
1.1 - Amélioration de la connectivité et désenclavement	36 900 000
1.2 - Amélioration de la desserte, des infrastructures et services de proximité	34 560 000
1.3 - Lutte contre les inondations et l'érosion	21 540 000
1.4 - Amélioration de l'assainissement et de la salubrité urbaines	11 600 000
Composante 2 - Inclusion économique et sociale	15 950 000
Composante 3 - Renforcement de la gouvernance urbaine	14 450 000
Composante 4 – Composante contingente de réponse d'urgence	0
5 - Non alloué	15 000 000
TOTAL	150 000 000

2.5. Composantes du projet

Le projet sera mis en œuvre à travers les composantes comme indiqué dans le tableau 1 :

Tableau 2 : Description des composantes du projet

Composantes	Sous composantes	Description
1. Infrastructures résilientes et services urbains	1.1 - Amélioration de la connectivité et désenclavement	Cette sous-composante financera des études de faisabilité et détaillées pour la réhabilitation et la construction d'un programme de routes urbaines afin de mieux relier les quartiers bénéficiaires au reste de la ville. Cela contribuera également à améliorer la mobilité au niveau de la ville en élargissant les options de transport en commun Est-Ouest et à accroître l'accès aux possibilités d'emploi. Les études de faisabilité définiront (i) les routes secondaires et tertiaires à améliorer et (ii) les options de tracé d'une possible voie Est-Ouest, et (iii) le phasage de ce programme en tranches cohérentes et gérables. Sur la base des études de faisabilité et des recommandations du plan stratégique de transport urbain en cours de préparation sous financement Jica, un ensemble de routes à améliorer (principalement réparations des points critiques, l'amélioration de la sécurité des piétons et pavage) sera priorisé et sélectionné pour études détaillées et travaux ultérieurs. Cette composante financera également les études détaillées d'une possible deuxième route est-ouest, y compris la préparation d'une stratégie de réinstallation des populations et d'un plan d'action, l'identification des zones de réinstallation et les études d'aménagement correspondantes.
	1.2 - Amélioration de la desserte, des infrastructures et services de proximité	Cette sous-composante financera des plans d'aménagement de quartier simplifiés, de petites infrastructures et des travaux d'équipement dans certaines zones pauvres afin d'étendre les services de base et d'améliorer les conditions de vie. Les investissements éligibles comprennent entre autres: les voiries tertiaires, les chemins piétonniers / petits ponts, l'éclairage des rues, l'extension du réseau de distribution d'eau, le drainage des eaux pluviales, la stabilisation des pentes, la construction ou la réhabilitation des équipements collectifs et sanitaires. Ils seront priorisés et sélectionnés par le biais de mécanismes participatifs et impliqueront la pleine participation des Comités Locaux de Développement pour répondre aux besoins spécifiques de chaque quartier. La phase prioritaire visera Lemba, Matete et N'Djili, et la première tranche d'interventions portera sur l'aménagement d'espaces publics et sur la mise en œuvre de travaux simples et «sans regret» qui n'entraîneraient aucune réinstallation.
	1.3 - Lutte contre les inondations et l'érosion	Les bassins versants Est et Ouest de la N'Djili se caractérisent par la sévérité des inondations et des phénomènes d'érosion, qui ont déjà sérieusement affecté des terrains et bâtiments et continuent de menacer de larges espaces publics et privés ainsi que les infrastructures. Outre le curage, la réhabilitation et la construction de drains de voisinage dans les quartiers visés au sous-volet 1.2, le projet financerait des travaux de stabilisation (murs de soutènement, plantations) et autres mesures anti-érosion et travaux de dragage des rivières N'djili et Matete ainsi que (iii) l'appui à la préparation et à la mise en œuvre de mesures préventives (promotion de bonnes pratiques pour les populations, stratégie de préservation des zones à risque etc.)des berges. Compte tenu des coûts élevés et récurrents de ce type d'intervention, les actions seront limitées aux points les plus critiques et définies après un diagnostic précis des lits de la rivière. Une étude de faisabilité définira les domaines

Composantes	Sous composantes	Description
		de risque prioritaires ainsi que le premier ensemble d'actions à mettre en œuvre immédiatement. Ces premières interventions «sans regret» n'entraîneront aucune réinstallation. Une analyse plus approfondie des zones d'érosion situées sur les hauts-reliefs du bassin versant de N'djili et de l'hydraulique des cours d'eau, y compris des cartes d'inondation détaillées, permettra de définir un deuxième programme de travaux pour contenir et stabiliser les sols, remblais, ainsi que des drains pour canaliser le flux, et des plantations. La sous-composante comprendrait également la préparation et la mise en œuvre de mesures préventives et la promotion de bonnes pratiques pour les populations.
	1.4 - Amélioration de l'assainissement et de la salubrité urbaines	Cette sous-composante ambitionne d'accompagner les réformes de la gestion des boues de vidanges et des ordures ménagères, à travers des missions d'assistance technique et quelques investissements. Sans installations adéquates, les boues sont directement rejetées dans les espaces ouverts et les cours d'eau ce qui pose une menace réelle pour la santé publique. L'intervention proposée financera un programme de latrines dans les espaces et établissements publics, une station de dépotage des boues de vidange, un soutien à l'organisation de la filière des boues de vidange et la sensibilisation du public, des études sur les systèmes décentralisés de traitement des eaux usées et le contrôle de la qualité des eaux. Le projet financera également une assistance technique pour soutenir l'organisation de la chaîne de collecte des déchets solides dans les quartiers ciblés et des activités de recyclage, l'élimination des déchets collectés lors d'interventions d'entretien avant la saison des pluies et une évaluation du fonctionnement de la décharge de Mpassa et des interventions possibles pour sécuriser le site contre les empiétements futurs.
2. Inclusion économique et sociale	2.1. Filets de sécurité sociaux productifs.	Filets sociaux productifs. L'objectif de cette sous-composante est double. ; a) D'une part, cette composante soutiendra la création d'emplois temporaires par le biais d'activités spécifiques à forte intensité de main-d'œuvre, offrant ainsi aux personnes vulnérables ciblées la possibilité de gagner leur vie tout en contribuant à la création de biens publics (meilleur drainage, rues plus propres, érosion contrôlée). La nature et le volume de ces travaux à forte intensité de main-d'œuvre dans le cadre de cette sous-composante seront définis annuellement et compléteront les travaux de construction de la composante 1; et b) D'autre part, le projet appuiera le développement et la mise à l'essai d'outils administratifs visant à établir les éléments de base d'un système national de protection sociale non contributif tel qu'un système de ciblage ou un mécanisme de paiement pouvant être utilisé dans ce projet mais aussi pour d'autres types de filets sociaux (transfert de cash, paiements pour les services de santé). Cette sous-composante soutiendrait également la création ou l'expansion d'activités génératrices de revenus pour les bénéficiaires d'activités de prestation de services à forte intensité de main-d'œuvre pour les aider à établir des moyens de subsistance durables. Les activités spécifiques à financer n'ont pas encore été déterminées, mais la formation, l'assistance technique et l'intermédiation financière peuvent être envisagées. De même, il sera nécessaire de définir le paquet (ou les paquets) exacts de services à offrir ou les critères d'éligibilité pour les différents paquets. Par exemple, un suivi plus rapproché ou une formation supplémentaire pourrait être offert aux jeunes. De même, les jeunes et les jeunes femmes en particulier pourraient avoir accès aux services financés par cette sous-composante même s'ils ne participent pas à des travaux à forte intensité de main-d'œuvre.

Composantes	Sous composantes	Description
	2.2 - Soutien à des communautés intégrées et résilientes.	Cette sous-composante financera une série d'activités visant à développer le capital social, à améliorer l'inclusion sociale et à renforcer la résilience au niveau des quartiers (niveau administratif le plus bas reconnu). Cela nécessitera une collaboration accrue entre le gouvernement et les institutions de la société civile, et le renforcement des deux. Les activités à soutenir seront essentiellement de trois types: (a) la communication pour changer les comportements et le marketing social pour compléter les investissements d'infrastructure et les travaux publics sur des sujets tels que l'hygiène, l'élimination des déchets ou le comportement civique; b) la création ou l'expansion d'initiatives visant à encourager la coexistence pacifique et à développer un esprit de «communauté protectrice» dans les quartiers ciblés, par exemple par des activités visant à lutter contre la violence de genre ou les jeunes problèmes); c) le renforcement des capacités du Ministère des affaires sociales et de la société civile pour mieux les équiper à mener à bien toutes les activités envisagées dans le cadre de cette composante. Les résultats de l'étude d'évaluation sociale fourniront des éléments importants pour clarifier le contenu de cette sous-composante en identifiant les principaux acteurs locaux, les dynamiques sociales et les priorités dans les quartiers ciblés. De même, l'étude sur la transformation des centres de promotion sociale financés par le projet de renforcement des systèmes HD offrira des indications importantes pour le renforcement des capacités.
3. Renforcement de la gouvernance urbaine	3.1. Soutien au niveau provincial dans les communes d'intervention.	Cette ligne d'activités soutiendrait le programme de décentralisation et s'appuierait sur les projets de renforcement de la capacité de gouvernance en RDC et de Profit Congo pour mettre en œuvre la «Plateforme provinciale minimale» en particulier sur les aspects suivants: a) activités de soutien à la mobilisation des ressources municipales, améliorer la gestion budgétaire et la gestion des dépenses publiques, y compris l'approvisionnement et la budgétisation participative, établir des fonctions communautaires de base, renforcer la transparence et la responsabilité au niveau des assemblées provinciales et par l'engagement des citoyens et promouvoir les échanges d'expériences; b) Outils de planification des investissements et de la maintenance: élaboration d'un outil de programmation triennal et mise en place d'un système de gestion de l'entretien de l'infrastructure et de plans annuels de maintenance (inventaire, programmation et budgétisation), c) préparation d'outils de gestion urbaine et foncière: plans directeurs pour les zones d'extension ciblées (plan de planification spécifique (PPA), zones à mettre à niveau au titre de la composante 1.2, étude des limites de la ville, outil de gestion métropolitaine, formation et d) les activités de renforcement des capacités pour améliorer la résilience aux risques naturels au niveau de la ville.
	3.2. Gestion de projet, coordination, S&E	Cette sous-composante financera les coûts de gestion des projets, les audits financiers et techniques, le suivi et l'évaluation des activités du projet (y compris les enquêtes auprès des bénéficiaires), la supervision des activités de sauvegarde environnementale et sociale, la communication, l'assistance technique et les services de consultants au niveau de la province.
	3.3. Soutien aux entités nationales sélectionnées.	L'objectif de cette composante serait de fournir un soutien ciblé aux ministères en charge du développement urbain, du logement et des affaires foncières afin d'atteindre les objectifs stratégiques sectoriels. Il se concentre sur le niveau stratégique et les activités de renforcement des capacités: (a) appui au développement de la base de données urbaine nationale (b) appui à l'élaboration des politiques et stratégies du secteur urbain notamment en matière de foncier urbain,

Composantes	Sous composantes	Description
		politique du logement; c) étude prospective sur les outils institutionnels de gestion urbaine; et d) la formation et le renforcement des capacités des institutions sectorielles et des liens avec les institutions universitaires pour soutenir le développement de nouvelles compétences.
4. Composante contingente de réponse d' urgence		Cette composante est considérée conformément aux dispositions de la directive sur le financement des projets d'investissement OP / BP 10.00, paragraphes 12 et 13, pour une réponse contingente aux urgences par la fourniture d'une réponse immédiate à une crise éligible ou à une urgence, selon les besoins. Cela permettra au Gouvernement de demander à la Banque mondiale de réaffecter rapidement des fonds du projet afin de répondre rapidement et efficacement à une urgence ou à une crise éligible, c'est-à-dire une catastrophe naturelle ou provoquée par l'homme ou une crise qui a causé ou risque d'entraîner rapidement un impact économique et / ou social majeur.

2.6. Dispositif relatif à la mise en œuvre du projet

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du projet sont résumés dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Dispositif de mise en œuvre du projet

Composante	Acteurs/Rôles
Composante 1. Infrastructures résilientes et services urbains	<p>Compte tenu de la concentration des activités sur la Ville-Province de Kinshasa, et de l'importance des activités de proximité, il est attendu que les institutions de la Ville jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des activités du projet. Il a ainsi été confirmé de conserver le projet sous la gestion directe d'une Cellule de Coordination et de Gestion du Projet (CCGEP) à mettre sur pied au Ministère Provincial des Travaux Publics (MPTP), qui pourrait s'appuyer sur certaines entités internes du Ministère ou de l'Etat.</p> <p>Plusieurs structures sont sollicitées pour la mise en œuvre du projet : La CCGEP, la Régie de l'Assainissement et des Travaux Publics (RATPK) qui relèvent directement du ministère, ainsi qu'une entité déconcentrée, à savoir la Division Provinciale de l'Office des Voiries et Drainage (OVD).</p> <p>Le Bureau d'Etudes d'Aménagement et d'Urbanisme (BEAU) qui a historiquement conduit ou coordonné les études d'urbanisme et d'aménagement urbain, serait associé à la mise en œuvre des sous-composantes 1.1 et 1.2. Il a également été envisagé que la Cellule Infrastructures du Ministère des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction (MITPR), qui assure la maîtrise d'ouvrage du projet de préparation d'un plan directeur des transports et qui a eu à conduire des travaux urbains d'envergure dans la ville ces dernières années, puisse appuyer la mise en œuvre de la sous-composante 1.1</p>
Composante 2. Inclusion économique et sociale	<p>Le principal acteur public sera le Ministère Provincial des affaires sociales, avec l'appui de la Division urbaine des affaires sociales avec ses Centres de promotion sociale et de la Direction des études et de la planification en particulier. Compte tenu de la similitude des activités proposées dans la composantes 2.1 avec celles jadis menées par la RATPK, cette dernière pourrait être chargée de la maîtrise d'ouvrage pour les THIMO (en relation avec les plans de maintenance notamment) et possiblement aussi pour la sous-composante d'autosuffisance économique, alors que le Ministère provincial en charge des affaires sociales, avec les DEP/MINAS, DUAS, Centre de promotion sociale, donneraient un appui pour le ciblage En appui aux activités communautaires de la DUAS, les acteurs de la société civile regroupés en réseaux et des organismes à base communautaire tels que les comités locaux de protection de l'enfant seront sollicités</p>
Composante 3. Renforcement de la gouvernance urbaine et gestion de projet	<p>Les activités de la composante 3.1 seront mises en œuvre par le CCGEP avec la participation des services provinciaux et communaux pertinents, tandis que les activités sous 3.2 seront mises en œuvre par la SP-PDU. Des accords seront signés avec des universitaires nationaux spécialisés pour le développement d'outils de gestion urbaine et d'études sectorielles spécifiques.</p>
sous composante gestion de projet	<p>Cette composante financera les coûts de gestion de projet, les audits financiers et techniques, le suivi et l'évaluation des activités de projet (y compris les enquêtes auprès des bénéficiaires), la surveillance des activités de protection environnementale et sociale, la communication, l'assistance technique et les services de consultants, la formation et les échanges d'expériences.</p>

3. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

3.1. Activités pouvant engendrer la réinstallation

La mise en œuvre de la composante 1 pourrait engendrer des impacts sociaux négatifs potentiels sur les biens, les activités et les personnes. Cette composante pourrait entraîner des réinstallations. C'est pourquoi le choix des sites des infrastructures sera une question cruciale, car ce choix va déterminer les enjeux de réinstallation liés à la mise en œuvre du projet.

3.2. Impacts sociaux du projet

La mise en œuvre du projet notamment la composante 1 de par la nature de ses activités aura des impacts négatifs potentiels au plan social. Les caractéristiques des impacts sociaux sont proposées dans le tableau ci-après.

Tableau 4 : Caractéristiques des impacts négatifs sociaux de la composante 1

N°	Sous-composantes	Activités	Impact sociaux négatifs
1.1	Amélioration de la connectivité et désenclavement	Réalisation des études de voiries et des options de construction d'une section de Est-Ouest Amélioration des voies secondaires	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de revenus • Perturbation/obstruction des voies de circulation pendant la réalisation des travaux •
1.2	Amélioration de la desserte, des infrastructures et services de proximité	Réalisation des Infrastructures et équipements de proximité	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes de sources de revenus • Expropriation des terres <ul style="list-style-type: none"> • Conflits fonciers
1.3	Lutte contre les inondations et l'érosion	Projet pilote de lutte contre les inondations Projets pilote de Lutte contre l'érosion	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de bâtisses • Déplacement involontaire de populations
1.4	Amélioration de l'assainissement	Réalisation d'une Station de traitement de boues de vidange et gestion de la filière Stratégie de gestion des déchets solides et Etat des lieux et étude d'optimisation de la décharge. Délimitation du site	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes de sources de revenus • Expropriation des terres • Perturbation/obstruction des voies de circulation pendant la réalisation des travaux • Conflits fonciers

3.3. Appréciation des impacts par activités

Tableau 5 : Impacts sociaux négatifs des sous –projets sur les biens et moyens de subsistance

COMPOSANTES	IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS	APPRECIATION	Temporalité
Composante 1 : Infrastructures résilientes et services urbains	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de terres 	Majeur	Permanent
	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement involontaire de populations 	Majeur	Permanent
	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes de sources de revenus (commerces, places d'affaires, ateliers et garages divers) 	Majeur	Temporaire
	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation/obstruction des voies de circulation pendant la réalisation des travaux 	Modéré	Temporaire

COMPOSANT ES	IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS	APPRECIATION	Temporalité
	<ul style="list-style-type: none"> Perte potentielle de cultures, d'arbres fruitiers et forestiers 	Majeur	Permanent
	<ul style="list-style-type: none"> Déplacement involontaire des populations 	Majeur	Permanent

3.4. Estimation du nombre de personnes affectées et besoins approximatifs en terres

L'estimation précise du nombre de personnes ou d'activités qui seront affectées est difficilement réalisable à ce stade de l'étude puisque le nombre et la localisation exacte des sous projets ne sont pas encore définis. Les besoins en terres sont également difficilement estimables pour la même raison. Un des problèmes majeurs soulevés lors des audits Environnementaux et sociaux que nous avons réalisés dans les projets similaires (PDU en RDC, PUEAB et PRICI en Côte d'Ivoire, PAPSA au Burkina Faso, PEEDU en République du Congo/Brazzaville) financé la Banque Mondiale est la mobilisation des fonds pour le financement des mesures des CPR. En effet, le budget n'étant pas intégré dans le coût global du projet pose le problème de financement des CPR/PAR. C'est pourquoi pour les besoins de terres, une **provision provisoire de 1 000 000 de dollars américain** a été retenue au vu des infrastructures qui seront réalisées. Dans le cas où cette provision ne suffirait pas, les autorités ont été informées de la nécessité de financer ces dépenses et d'anticiper la mobilisation des fonds complémentaires dans les prévisions budgétaires.

4. PRESENTATION GENERALE DE LA ZONE DU PROJET

Les informations de base sur la zone du projet sont données par les tableaux ci-après :

Tableau 6 : Profil socio-économique de la zone d'intervention du projet

VOLETS	DESCRIPTION
Situation géographique et nombre de quartiers	La zone du projet couvre 06 Communes de la ville de Kinshasa. Ce sont : Kisenso, Lemba, Mont Ngafula, Kimbaseke, Ndjili et de Matete. Ces communes regroupent 123 quartiers. La superficie totale de cette zone est d'environ 653,3 km ² et les communes de Mont Ngafula et de Kimbaseke totalisent à elles deux plus de 91,33 % de cette superficie soit 597 Km ² . La commune de Matete étant la plus petite avec 4,88 km ² (Source : S. SHOMBA KINYAMBA, et all., Monographie de la Ville de Kinshasa, ICREDES 2015)
Populations	Selon les données de l'INS/RDC, citées par MUZITO A. in le Phare, n°5114 du 13/07/2015 repris dans la Monographie de la ville de Kinshasa, la population totale des communes qui abritent la zone du projet est de 7 640 540 habitants. Les communes de Matete et de Ndjili retiennent les plus fortes densités avec respectivement 175186 et 106721 habitants au km ² . La commune de Mont Ngafula bien qu'étant la plus grande a la plus faible densité soit 2001 habitants au Km ²
Caractéristiques de la population et organisation sociale	<p>La zone du projet est aujourd'hui une entité urbaine bien qu'elle fut antérieurement dominée par la présence du pouvoir coutumier. En effet, les populations originaires sont : les Humbu, les Tekes et les Bamfununga considérés comme propriétaires terriens. Les autres peuples qui ont côtoyé ces derniers sont les Yaka, les Banunu Bobangi venus du Bas-Congo ainsi que les Bayanzi, population itinérante, qui commerçait naturellement avec Kinshasa grâce au fleuve. Aujourd'hui, on y rencontre des populations venant de toutes les provinces de la RDC et des étrangers de différentes nationalités.</p> <p>Au plan de la structuration sociale, la population est répartie ainsi qu'il suit : l'administration publique (11,9%), le parapublique (5,0%), le privé formel (8,8%), l'informel non agricole (65,6%), l'informel agricole (5,2%) et les associations (3,5%).</p> <p>Au plan administratif, les communes qui abritent la zone du projet sont régies par l'art. 46 de la loi organique n° 08/16 du 07 octobre 2008. Ainsi, ces communes sont des subdivisions de la ville, elles-mêmes se subdivisant en quartiers.</p> <p>Les communes en tant qu'entités territoriales décentralisées (ETD) disposent d'une personnalité juridique et comprennent chacune deux organes : Le Conseil Communal et le collège Exécutif Communal.</p> <p>Le Conseil communal est l'organe délibérant de la Commune : ses membres appelés Conseillers Communaux sont élus au suffrage universel direct.</p> <p>Le collège Exécutif Communal est chargé de l'accomplissement de l'ensemble des tâches d'intérêt communal. Il est dirigé par le Bourgmestre assisté du Bourgmestre-Adjoint.</p> <p>Le quartier en tant que circonscription administrative a une structure administrative simplifiée et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le chef du quartier - le chef du quartier adjoint - le secrétaire du quartier - le chargé de la population - deux ou trois agents recenseurs <p>(Source : S. SHOMBA KINYAMBA, et all., Monographie de la Ville de Kinshasa, ICREDES 2015)</p>
Infrastructures de transport routier	<p>La zone du projet dispose de plusieurs routes qui sont plus ou moins en bon état. Des efforts considérables restent cependant à faire pour les entretenir et les réaménager.</p> <p>La commune de Kisenso abrite des voies en plus ou moins bon état, composées des routes bitumées, et des routes sans couverture en bitumes (sentiers). Avec 9,8 km de route de la savane, 9.8 km de route de la paix, et 5 km de route de la renaissance (5 km asphaltée partiellement).</p> <p>La commune de Mont-Ngafula possède des routes bitumées, et des routes sans couverture en bitume (sentiers). Cette commune totalise 118 km de routes surtout de dessertes agricoles à entretenir.</p> <p>Dans la commune de Lemba les principales routes sont : LWA le long du Boulevard LUMUMBA, 1km (entretien et réaménagement), By pass, 4 Km (entretien et réaménagement), SEFU, 3 ½ Km (entretien), 2 ½ Km (entretien), Kianza 2 Km (entretien). Dans la commune de Kimbaseke existent également 4</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>avenues : Ndjili brasserie, l'avenue 2ème république, la route Mokali et la route Ndjoku. Trois de ces avenues sont très vétustes et délabrées et la quatrième est en cours de réhabilitation.</p> <p>En ce qui concerne la commune de Ndjili, celle-ci abrite le Boulevard Lumumba, le Boulevard Kimbuta et la boucle de Ndjili reliant le Q1, le Q8 et la place sainte Thérèse. Sur les trois boulevards les (2) deux dernières sont très vétustes, délabrées et impraticables. Enfin dans la commune de Matete on note la présence d'une boucle ayant un linéaire de 35.km qui est assez praticable. (Source : Rapports communaux 2017)</p> <p>Selon le Schéma d'orientation stratégique de l'agglomération de Kinshasa (SOSAK) publié en Aout 2014 par le Gouvernement Provincial de Kinshasa, il est difficile d'évaluer de manière précise la demande en transport dans la ville de Kinshasa et par conséquent dans la zone du projet, en raison, entre autres, du caractère lacunaire des données sur la démographie et la localisation des activités. Des enquêtes récentes estiment, pour l'ensemble de l'agglomération de Kinshasa, à environ 750.000 le nombre de déplacements à la pointe du matin en transport public, et à 250.000 le nombre déplacements en voiture particulière sur la même période. Le taux de mobilité serait de l'ordre de 1,6 déplacement/habitant/jour, situant la ville dans la moyenne inférieure des villes africaines. Toutefois, la particularité ici est l'importance de la marche à pied, qui assurerait environ 80% des déplacements. Donc, malgré l'impression dégagée par les embouteillages observés à Kinshasa, les gens se déplacent peu, ou font leurs déplacements à pied. Cette situation est caractéristique de la pauvreté urbaine (maigre pouvoir d'achat des populations), et constitue donc un frein à la productivité urbaine. Et ici, contrairement à ce qui est observé ailleurs, la part des deux roues (motos ou vélo) est encore marginale, même si l'on note, depuis 2013, un développement du phénomène des motos-taxis, essentiellement à la périphérie Est de la ville.</p>
Habitat	<p>Selon le type d'habitation : 79,40% des maisons sont incluses dans des concessions. En terme du type de murs on note la répartition suivante : murs en pisé (0,90%), murs en briques adobe (5,40%), murs en blocs de ciment (83,10%), murs en briques cuites (6,50%) et murs en en planches (4,10%)</p> <p>En fonction de la couverture au sol, la terre battue ou la paille occupe une proportion de 10,40%, la couverture en planche ou en ciment est de 79,50% et celle en carreaux de 10,10%. (Sources : Enquête 1-2-3, INS. 2009)</p> <p>Au plan qualitatif l'habitat représente, une réalité à plusieurs visages. La grande majorité des ménages kinois ne disposent pas de plus de trois chambres dans leur logement. Disposer de deux chambres par ménage semble être la situation modale à Kinshasa. Le nombre moyen du nombre de pièces augmente avec le niveau de vie. Les plus riches disposent en moyenne de 3.7 pièces de logement contre 3.0 chez les plus pauvres.</p> <p>Au plan spatial on distingue une répartition par type de quartier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les quartiers résidentiels : Ces quartiers se trouvent dans les communes de Lemba (Righini), Ce sont des quartiers résidentiels de haut standing avec des routes bitumées et des parcelles spacieuses souvent supérieures à 1000 m². Les eaux usées et les eaux de ruissellement sont évacuées grâce à un système de canalisation généralement fonctionnel. Les résidents appartiennent en majorité à « la bourgeoisie nationale ». Les activités informelles sont faibles dans les rues. Les densités sont faibles : moins de 20 habitants à l'hectare. - Les cités planifiées : Ils se trouvent dans les communes de Lemba, Matete, Ndjili (quartiers 1 à 7). Ce sont des quartiers cadastrés, planifiés, dotés des commodités urbaines. Les canalisations sont vieilles et sous-dimensionnées. La population a un niveau de vie moyen. La densité de la population est très forte : 350 hab. /ha. - Les quartiers excentriques et d'extension : Ils se trouvent dans les communes de Kisenso, Ndjili extension, Kimbaseke. Ce sont les quartiers d'auto-construction. Ils sont souvent isolés, non cadastrés, en majorité habités par des gens à faibles revenus. - Les quartiers semi-ruraux : Ce sont ceux de la Commune du Mont-Ngafula. Ils sont faiblement occupés. Les emplois informels sont faibles et dépendent de l'ancienneté du quartier. <p>(Source : S. SHOMBA KINYAMBA, et all., Monographie de la Ville de Kinshasa, ICREDES 2015)</p>
Régime foncier	<p>En matière foncière au Congo, l'appropriation privative du sol a été abolie suite à une option du Bureau Politique du MPR/Parti-Etat en 1973. Cette mesure stipulait que toute l'étendue des terres congolaises était une propriété exclusive de l'Etat. Le code foncier en cette matière est régi par la loi n° 73/021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés.</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>Cette loi a subi quelques modifications par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 et qui met une rupture avec le régime légal des terres de l'époque coloniale</p> <p>La Ville de Kinshasa est régie par deux modes de gestion foncière, domaniale et de concession. Le mode domanial concerne les terres dont l'Etat gère directement ou par délégation des organismes publics ou privés. Pour les localités érigées en circonscriptions urbaines, le Président de la République ou son délégué fait dresser un plan parcellaire des terrains à lotir. Ceci est aussi appliqué aux terres des Communes rurales de la Ville-Province de Kinshasa. Pour ce faire, la gestion de propriété coutumière pour les terres des Communes rurales et semi-rurales de la Ville-Province de Kinshasa est déclarée nulle par la loi précitée. Cette disposition engendre souvent des conflits entre l'Etat (loi foncière) et les différentes coutumes du pays, qui généralement ont leur propre rationalité qui va dans le sens de considérer les terres sur lesquelles ils vivent, comme des biens appartenant à leurs clans respectifs (familles) ; d'où, l'importance d'impliquer les Chefs coutumiers dès le commencement du projet. (Source: S. Shomba Kinyamba, F. Mukoka Nsenda, D. Olela Nonga, T.M. Kaminar, W. Mbalanda ICREDES/Kinshasa 2015).</p>
Education	<p>Pour ce qui est de l'éducation, il reste vrai que dans les différentes communes il y a beaucoup d'écoles tant dans le secteur public que privé ; mais il reste également vrai qu'il y a une fracture sociale entre le mode de vie des pauvres à forte démographie et celui des nantis (minoritaire). En effet, les pauvres, plus nombreux accèdent moins au système éducatif que les riches (nantis), faute d'un pouvoir d'achat faible. Les données sur l'éducation publiées dans l'annuaire statistique de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel de 2015 ne sont pas désagrégées à l'échelle des communes. Selon ces données, la ville de Kinshasa compte au primaire 4 072 écoles avec 216 539 élèves dont 108 699 filles soit 50,20 %. Au secondaire on compte 2132 établissements secondaires avec 585588 élèves inscrits dont 49,7 % de filles. Cependant selon d'après nos investigations auprès des communes de la zone du projet il ressort que le taux de scolarisation est de 80 % et que l'offre éducative comprend 1078 écoles primaires, 523 écoles secondaires, 2 Universités et 4 instituts du supérieur.</p> <p>Par ailleurs, la population de la zone du projet présente les mêmes caractéristiques que celle de la ville de Kinshasa. Ce faisant, en terme d'années d'études réussies on compte 9,5 années d'études contre une moyenne nationale de 6,9 ans.</p> <p>Enfin, la ville compte 4,9% de non instruit contre 20,1% au niveau national ; 59,4% de la population kinoise ont atteint le niveau secondaire et 12,5% le niveau universitaire.</p> <p>Les taux de scolarisation et d'alphabétisation sont les plus élevés en RDC : taux net de scolarisation dans le primaire de 74,8 % à Kinshasa contre 55,0 % pour la RDC, taux d'alphabétisation de 67,6 % contre 43,2 % en RDC. En ce qui concerne la variation de ces taux on retiendra que le taux net de scolarisation des filles semble s'écarter de celui des garçons à mesure que le niveau d'instruction monte. Allant de 76% au primaire, il descend à 45% au secondaire puis à 7,7% pour le niveau supérieur. (Source : Profil résumé sur les conditions de vie de la population de la ville province de Kinshasa)</p>
Santé	<p>La situation dans le secteur de santé est assez ambivalente. Elle connaît en effet un certain nombre de contraintes illustrées par des situations, où les pauvres pour se faire soigner, recourent à leur majorité à la médecine traditionnelle et à l'automédication. Le taux d'accessibilité géographique des formations sanitaires est de 99,6% selon l'Enquête 1-2-3, EDS 2007 et l'annuaire sanitaire. Cependant, 52 % seulement des habitants de Kinshasa fréquentent ces centres selon les mêmes sources pour des raisons de pauvreté. Cependant les résultats des investigations conduites auprès des différentes communes de la zone du projet permettent d'établir un taux d'accès aux formations sanitaires compris entre 70 % pour la commune la commune de Ndjili et 80 % pour celle de Matete ; les taux pour les autres communes étant inclus dans cet intervalle.</p> <p>Selon les résultats de l'EDS-RDC II 2013-2014, le taux de prévalence du VIH à Kinshasa est plus élevé chez les femmes (1,6 %) que chez les hommes (0,6 %).</p> <p>En termes de morbidité, on constate que la plupart des maladies qui déciment la population sont fortement liées à l'environnement, aux conditions d'hygiène, d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement. Il s'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la recrudescence des maladies infectieuses et parasitaires parmi lesquelles le paludisme réputé très meurtrier. On estime à 31.9 % la prévalence chez les moins de 5 ans.

VOLETS	DESCRIPTION
	<ul style="list-style-type: none"> - la survenance des maladies diarrhéiques, dont la fièvre typhoïde, une de maladies à très forte létalité au sein de la population kinoise. Dans leur ensemble, les maladies diarrhéiques affichent une prévalence de l'ordre de 20.9 % ; - la fréquence élevée des maladies endémiques (Tuberculose) ; - la faible protection des enfants de moins de 5 ans contre les maladies de l'enfance (rougeole, tétanos, polio) et autres infections respiratoires aiguës dont la prévalence se situe à 3.6 % ; - la mortalité maternelle élevée en raison des causes directes (avortements provoqués, problèmes obstétricaux...) et des causes indirectes (âge de la mère à l'accouchement, grossesses rapprochées, services de santé inaccessibles et inadéquats...); - l'impact de la malnutrition sur la morbidité est également très déterminant. Les enquêtes sectorielles ont montré que la situation alimentaire et nutritionnelle de Kinshasa est préoccupante. Le ratio calorifique est de l'ordre de 1988,75 pour Kinshasa contre 3000 calories tel que requis par l'OMS (Source : Profil résumé sur les conditions de vie de la population de la ville province de Kinshasa 2009)
Energie (les différentes formes d'énergie utilisée et le taux d'accès)	<p>La zone du projet est desservie principalement par l'énergie électrique fournie par la SNEL d'une part, et par l'énergie de bois pour une bonne partie des ménages. Par ailleurs, à cause de l'insuffisance de la fourniture de l'énergie électrique, ou à la suite des coupures intempestives et permanentes du courant électrique. D'autres sources d'énergies sont mises à contribution. Il s'agit de l'énergie solaire principalement dans les périphéries et l'électricité produite par les groupes électrogènes. En somme on note un mix énergétique composé ainsi qu'il suit :</p> <p>Electricité 35%, du bois de chauffage 30%, poussières du bois et hydrocarbures 15%, et des braises 20%. (Source : Profil résumé sur les conditions de vie de la population de la ville province de Kinshasa 2009)</p>
Eau potable (les principales sources d'approvisionnement en eau et le taux d'accès à l'eau potable)	<p>La REGIDESO, la Compagnie Nationale de production, de distribution et de commercialisation de l'eau, arrive après traitement, à envoyer de l'eau dans les ménages de la plupart des quartiers de la zone du projet. On estimerait néanmoins à tout au plus un ménage sur deux à avoir accès direct à l'eau de la REGIDESO. Ainsi la couverture varie quelque peu selon que l'on habite la périphérie ou le centre-ville. C'est ainsi que 6,7% des ménages disposent d'un robinet contre 79,3% des ménages qui s'approvisionnent en dehors du ménage voire dans les cours d'eau. (Sources : Théodore LOKAKAO ILEMBA ; Expert du Cabinet du Ministre Provincial du Budget, Plan, Travaux Publics et Infrastructures de Kinshasa et Eugène SHAMBA NZITATIRA, Directeur de la REGIDESO 2015)</p>
Assainissement (eaux usées) et système de gestion des déchets solides	<p>L'Etat ne dispose pas d'assez de moyens pour gérer les immondices, les eaux usées, et autres déchets solides. Certaines communes de la zone du projet parfois recourent aux services des ONG, qui sont malheureusement très limitées, et par conséquent n'arrivent pas à tout faire. Ainsi l'enfouissement (53,5%) reste le principal mode d'évacuation des ordures des ménages. Mais il est inquiétant de savoir que 22,4% des ménages optent pour le dépotoir sauvage et 8,2% des ménages de cette province jettent leurs ordures sur la voie publique et polluent l'environnement. Le service de voiries (Bacs disposés aux abords des routes) n'est utilisé que par 17,9% des ménages. Enfin, bien que la majorité des ménages déclare disposer de toilettes, il convient de signaler que la plupart de ces toilettes sont des trous dans la parcelle. Il faut noter également que 1,1% des ménages de la zone du projet, soit près de 10.000 ménages n'ont pas de toilette. (Source : Profil résumé sur les conditions de vie de la population de la ville province de Kinshasa 2009)</p>
Patrimoine culturel (sites historiques et culturels)	<p>En ce qui concerne la zone du projet seulement 02 communes disposent de sites historiques et culturels il s'agit de</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mont-Ngafula avec : le parc des BONOBO (les chimpanzés) - Lemba avec : l'Université de Kinshasa (UNIKIN en sigle) et la Foire internationale de Kinshasa ; <p>(Source : Enquêtes terrain 2017)</p>
Pauvreté (taux) et chômage	<p>Selon la monographie de la ville de Kinshasa (S. Shomba et all, 2015) et le rapport intitulé "Profil résumé pauvreté et conditions de vie des ménages 2009 » publié par le PNUD, la ville de Kinshasa qui abrite la zone du projet connaît une incidence de la pauvreté de l'ordre de 41,6%. Cependant, étant donné que l'ensemble de la ville représente 10,7% de la population nationale, elle concentre 6,1% des pauvres congolais. A ce sujet, les enquêtes effectuées permettent de préciser que c'est dans la catégorie des ménages des inactifs, des chômeurs et des retraités, les ménages informels non agricoles et les ménages informels agricoles que l'on retrouve le plus des pauvres.</p>

VOLETS	DESCRIPTION
Personnes vulnérables	<p>En ce qui concerne les groupes vulnérables, leurs effectifs restent peu connus. Cependant on distingue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les enfants en situation difficile : enfants de la rue, enfants dans la rue, enfants abandonnés, orphelins, enfants accusés de sorcellerie ; - Les femmes en situation difficile : veuves avec enfants de moins de 18 ans, filles-mères, femmes seules chefs de ménages, femmes violées et traumatisées, personnes vivant avec handicap, handicapés moteurs, handicapés mentaux, handicapés socio-moteurs ; - Personnes de troisième âge sans soutien ; - Personnes vivant avec le VIH/SIDA et les personnes infectées (PVV et PAV dont les enfants orphelins du VIH/SIDA) ; - Personnes victimes des sinistres et calamités naturelles
Principaux Secteurs d'emploi	<p>L'évolution de l'emploi dans la zone du projet met en évidence deux secteurs : le secteur structuré d'une part, le secteur non structuré ou informel d'autre part, mieux appelé dans les milieux du bureau International du Travail « B.I.T. », économie informelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • le secteur structuré où l'Etat, directement par lui-même (Administration Publique) ou indirectement (via les entreprises publiques) se présente comme le plus grand employeur aux côtés des privés, absorbe environ 15 % de la population active. • le secteur informel s'accapare des 85 % restants. <p>(Source : Profil résumé sur les conditions de vie de la population de la ville province de Kinshasa 2009)</p>
Problèmes environnementaux et sociaux majeurs	<p>Selon les investigations sur le terrain, les problèmes environnementaux et sociaux de la zone du projet se déclinent ainsi qu'il suit :</p> <p>Sur le plan environnemental : les érosions, le déboisement, l'assainissement des eaux usées, la gestion des immondices, la gestion des déchets solides et même non biodégradables, le débouchage des collecteurs, les curages de rivières (Tshangu-Mangu, Tshuenge , Ndjili et ses affluents).</p> <p>Sur le plan social, nous avons la malnutrition, le chômage, la vulnérabilité, l'indigence, la pauvreté, les enfants abandonnés, l'incapacité pour la population d'accéder aux soins de santé et à l'éducation, la criminalité (le phénomène KULUNA), pas d'accès à l'eau potable, pour une couche importante de la population. (Source : Enquêtes terrain 2017)</p>
Besoin en renforcement de capacités des principaux services techniques municipaux	<p>Les principaux services municipaux et leurs capacités d'intervention sur terrain, restent confrontés à de sérieuses difficultés pour être efficaces sur terrain pour des raisons ci-après : Les effectifs en personnel insuffisants, Pas de formation en matière environnementale et sociale, pas de logistique nécessaire en cas d'intervention.</p> <p>Les personnels sous-payés, sont démotivés. Il y a donc nécessité d'un renforcement de capacité pour ces personnels, mais également de leur doter en moyens logistiques adéquats pour les interventions éventuelles. (Source : Enquêtes terrain 2017)</p>

5. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

5.1. Cadre légal national

Le cadre juridique du CPR tient compte des dispositions légales et réglementaires nationales ainsi que de la Politique opérationnelle de la Banque mondiale (PO 4.12) qui encadrent la réinstallation involontaire de personnes et les indemnisations qui y sont associées.

5.1.1. *Textes de base*

Les textes juridiques de base relatifs à la réinstallation sont :

- Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 : particulièrement ses articles : 9, 34, 53, 54, 55, 59, 123, 202, 203 et 204 ;
- La Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;
- La Loi n°77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- La Loi 77-001 du 22/02/2002 qui décrit les procédures d'expropriation.

L'Article 34 de la Constitution stipule que toute décision d'expropriation est de la compétence du pouvoir législatif. La Loi 77/01 du 22 février 1977 sur les Procédures d'expropriation stipule que la décision d'expropriation doit mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens. Elle fixe le délai de déguerpissement à dater de la décision d'expropriation pour cause d'utilité publique.

5.1.2. *Textes complémentaires*

Les textes légaux complémentaires sont :

- La loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;
- La Loi n°14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité (qui s'ajoute pour les projets spécifiques à l'électricité) ;
- Ord. N° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 ;
- Ord. N° 74-150 du 02 juillet 1974 et arrêté n° 90-0012 du 31 mars 1990 portant modèles de livres et certificat d'enregistrement ;
- Ord. N° 74-149 du 02 juillet 1974 et arrêtés n° 00122 du 08 décembre 1975, 1440/000029/85 du 21 décembre 1985 portant circonscriptions foncières ;
- Ord. N° 77-040 du 22 février 1977 portant conditions d'octroi des concessions gratuites ;
- Décret du 06 mai 1953 portant concessions et administration des eaux des lacs et des cours d'eau ;
- Décret du 20 juin 1957 portant code de l'urbanisme,
- Décret du 20 juin 1960 et ord. N° 98 du 13 mai 1963 portant mesurage et bornage des terres ;
- Arrêtés n° 012/88 du 22 octobre 1988 et n° 01388 du 14 novembre 1988 portant autorisation de bâtir
- Arrêté n° 90-0012 du 31 mars 1990 portant modalités de conversion des titres ;

5.1.3. *Principe de propriété*

Le Droit congolais reconnaît aux particuliers (personnes physiques et/ou morales) le droit de propriété sur certains biens qui s'acquièrent, d'une façon générale, selon les modalités prévues par la Loi n°073-021 du 20 juillet 1973 portant Régime général des biens, régime foncier et

immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 (Loi dite foncière). Ainsi, selon cette loi :

« La propriété est sacrée. L'État garantit le droit à la propriété individuelle ou collective acquise conformément à la loi ou à la coutume » (Article 34, alinéa 1 de la Constitution du 18 février 2006) ;

« La propriété est le droit de disposer d'une chose de manière absolue et exclusive, sauf les restrictions qui résultent de la loi et des droits réels appartenant à autrui » (Article 14 alinéa 1 de la Loi foncière).

Il est important de relever qu'en matière foncière, l'appropriation privative du sol a été abolie, le sol étant devenu propriété inaliénable de l'État (Article 53 de la Loi foncière).

Ainsi la propriété du sol et du sous-sol appartient à l'État qui peut accorder des concessions à ceux qui en font la demande. Ceux-ci ne peuvent donc détenir que la propriété privée des immeubles incorporés et acquérir sur le sol un droit de jouissance qui sert de support de cette propriété.

Au demeurant, si le « droit de propriété » est la règle, l'État se réserve le droit, dans les conditions et selon les modalités prévues, d'y apporter certaines restrictions, notamment selon le procédé d'expropriation pour cause d'utilité publique. Celle-ci comprend deux phases : la première phase est administrative et comprend la détermination de la personne administrative qui exproprie et par là, ce qu'est le pouvoir expropriant, la désignation des droits réels immobiliers à l'exproprié, la détermination des formalités à remplir. La seconde phase est judiciaire.

Seul l'État est propriétaire du sol. Il ne peut accorder aux tiers, personnes physiques ou morales, que des droits de jouissance sur le fonds. Ces droits sont dénommés « concessions ». Les concessions sont de deux catégories : concession perpétuelle et concession ordinaire qui sont l'emphytéose, la superficie, l'usufruit et l'usage.

5.1.4. Procédure d'indemnisation

L'Article 18 de la Loi n° 77-001 sur les Procédures d'expropriation précise que l'indemnité due à l'exproprié doit être fondée sur la valeur de droits réels sur le bien à dater du jugement statuant sur la régularité de la procédure et que cette indemnité doit être payée avant la mutation immobilière, c'est-à-dire avant l'établissement du certificat d'enregistrement nouveau au nom de l'État et avant l'annulation du certificat de l'exproprié, et au plus tard dans les quatre mois à dater du jugement fixant les indemnités.

Passé ce délai, l'exproprié peut poursuivre l'expropriant en annulation de l'expropriation, sans préjudice de tous dommages-intérêts, s'il y a lieu, et sans paiement de l'indemnité, l'exproprié demeure en possession de ses droits immobiliers.

Pour la fixation des indemnités, la Loi n° 77/01 a prévu différentes évaluations :

- Une évaluation par les intéressés eux-mêmes des indemnités ou compensations dûment justifiés dans le délai d'un mois à dater de l'avis de réception de la décision d'expropriation, lequel délai peut être prorogé par l'autorité compétente. Il s'agit donc d'un accord entre l'expropriant et l'exproprié sur le montant et sur le mode de règlement de l'indemnité (Article 11) ;
- Une évaluation par deux géomètres experts immobiliers du cadastre auxquels est adjoint, selon le cas, un agronome ou un autre spécialiste suivant la nature du bien à exproprier. L'évaluation de l'indemnité portant sur les droits de jouissance des communautés locales sur les terres domaniales se fonde sur un rapport d'enquêtes prescrites et effectuées suivant les termes des articles 193 à 203 de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 (Article 12) ;

- Une évaluation judiciaire des indemnités sur base d'un rapport commun de trois experts commis.

A propos des types de concessions

Dans la Loi foncière :

- « ... les terres du domaine privé de l'État peuvent faire l'objet d'une concession perpétuelle, d'une concession ordinaire ou d'une servitude foncière. » (cf. article 57) ;
- « ... **la concession** est le contrat par lequel l'État reconnaît à une collectivité, à une personne physique ou à une personne morale de droit privé ou public, un droit de jouissance sur un fonds aux conditions et modalités prévues par la loi et ses mesures d'exécution. » (cf. article 61) ;
- « **La concession perpétuelle** est le droit que l'État reconnaît à une personne physique de nationalité congolaise de jouir indéfiniment de son fonds aussi longtemps que soient remplies les conditions de fond et de forme prévues par la loi. » (cf. article 80) ;
- « **Les concessions ordinaires** sont : l'emphytéose, la superficie, l'usufruit, l'usage et la location. » (cf. article 109) ;
- « **L'emphytéose** est le droit d'avoir la pleine jouissance d'un terrain inculte appartenant à l'État, à la charge de mettre et d'entretenir le fonds en valeur et de payer à l'État une redevance en nature ou en argent. » (cf. article 110).
- « ... En cas de reprise ou d'expropriation pour cause d'utilité publique, aucune indemnité n'est due pour le fonds, lorsque l'emphytéose a été consentie à titre gratuit. » (cf. article 120).
- « À l'expropriation de son droit, pour quelque cause que ce soit, l'emphytéote ne peut enlever les plantations et autres améliorations qu'il a faites, ni réclamer à cet égard aucune indemnité. Quant aux constructions qu'il a faites, il ne peut non plus les enlever, mais le propriétaire lui doit une indemnité fixée aux trois quarts de leur valeur actuelle et intrinsèque... » (cf. article 121) ;
- « **La superficie** est le droit de jouir d'un fonds appartenant à l'État et de disposer des constructions, bois, arbres et autres plantes qui y sont incorporés. » (cf. article 123).
- « En cas de reprise ou d'expropriation, aucune indemnité n'est due pour le fonds lorsque la superficie a été consentie à titre gratuit. L'indemnité consentie pour les dépenses faites par le bénéficiaire en vertu du contrat originaire ou des avenants ne peut excéder la différence entre la valeur des constructions et plantations dont il a disposé sans en payer le prix et la valeur des constructions et plantations qu'il a faites. » (cf. article 131).
- « **L'usufruit** concédé par l'État à une personne sur un fonds est le droit pour elle d'user et de jouir de ce fonds, comme l'État lui-même, mais à la charge de le conserver dans son état. » (cf. article 132) ;
- « Le Président de la République peut, pour des catégories d'aménagement et d'équipement qu'il détermine, prévoir et organiser l'indemnité qui pourra être compensée par une prolongation de la jouissance n'excédant pas dix ans. Seuls les biens incorporés au sol par l'usufruitier et présentant une utilité pour l'État pourront être pris en considération pour l'indemnisation. L'indemnité ne peut excéder la moitié de la valeur des biens, compensée par l'exonération ou la réduction des redevances. » (cf. article 137) ;
- « **L'usage** d'un fonds est le droit que l'État reconnaît à une personne d'en jouir soi-même avec sa famille, soit en y habitant, soit en y créant des entrepôts pour soi-même. » (cf. article 137).

- Il n'est prévu aucune disposition particulière dans la Loi foncière concernant d'éventuelles mesures de compensation se rapportant à cette catégorie de concession ordinaire ;
- « **Par la location**, l'État s'oblige à faire jouir une personne d'un terrain et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige à lui payer. En principe, elle est préparatoire à une autre concession. » (cf. article 144).
- Cette fois encore, il n'est prévu aucune disposition particulière dans la Loi foncière concernant d'éventuelles mesures de compensation se rapportant à cette catégorie de concession ordinaire.
- « **Une servitude foncière** est une charge imposée sur un fonds pour l'usage et l'utilité d'un autre fonds. » (cf. article 169).
- « L'État ou le concessionnaire peut établir sur son fonds ou sa concession ou en faveur de son fonds ou de sa concession telles servitudes, que bon lui semble, pourvu néanmoins que les services établis ne soient imposés ni à la personne, ni en faveur de la personne, mais seulement à un fonds ou une concession et pour un fonds ou une concession et pourvu que ces services n'aient d'ailleurs rien de contraire à l'ordre public. L'usage et l'étendue des servitudes ainsi établies se règlent par le titre qui les constitue ; à défaut de titres, par des règles supplétives. » (cf. article 177).
- « Un arrêté conjoint des ministres ayant les terres et l'urbanisme dans leurs attributions fixera, à titre de règles supplétives, les conditions et modalités de l'établissement des servitudes dont question à la présente section, les droits de l'État ou du concessionnaire du fonds auquel la servitude est due, ainsi que les causes et modalités de l'extinction de ces servitudes. » (cf. article 180).

5.2. Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale

La PO 4.12 de "Réinstallation Involontaire" de la Banque est applicable dans le cadre de projet de développement dont les activités affectent les populations, notamment l'acquisition de terrain, entraînant la réinstallation involontaire ou la destruction de leurs systèmes de production ou la perte des biens et/ou de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles.

Selon la PO 4.12, en cas de réinstallation involontaire de population, des mesures appropriées soient planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux. Ainsi, la politique PO 4.12 de la Banque sur la réinstallation involontaire vise à :

- Éviter ou minimiser la réinstallation involontaire autant que possible en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Lorsqu'un déplacement de population ne peut pas être évité, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement durable devant procurer aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Dans ce cas, les populations déplacées devront être consultées et participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- Les personnes déplacées devront être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie ou au moins pour rétablir leurs moyens d'existence à son niveau d'avant le déplacement ou de la mise en œuvre du projet.
- Une attention particulière devrait être accordée aux personnes vulnérables

La politique PO 4.12 de la BM oblige de prendre en compte les conséquences économiques et sociales des activités de projet financées par la BM et qui sont occasionnées par :

- Le retrait involontaire de terres provoquant la réinstallation ou perte d'habitat, la perte de biens ou d'accès à ses biens, la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ;
- la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences sur moyens d'existence des personnes déplacées.

La PO 4.12 détermine les mesures requises pour traiter des impacts de la réinstallation involontaire, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou d'un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de déplacement soient :

- informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur déplacement
- consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
- pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Aussi, le plan de réinstallation doit prendre en compte les indemnités de déplacement pendant la réinstallation, les aides pour la reconstruction de logement, pour l'acquisition de terrains à bâtir, de terrains agricoles. Lorsque cela est possible pour l'atteinte des objectifs de la politique, le plan de réinstallation prévoit pour les personnes déplacées une aide après le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus. Il devrait prévoir une aide au développement pour la viabilisation des terrains, des mécanismes de crédit, la formation ou des créations d'emplois qui s'ajouteraient aux mesures de compensation.

La PO 4.12 requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'actions de réinstallation.

Globalement, le principe fondamental de la PO 4.12 est la sauvegarde au moins, à défaut d'une amélioration des conditions de vie des populations affectées par les activités d'un projet financé par la Banque Mondiale. Pour garantir que la compensation et les aides à accorder aux populations affectées seront effectifs, la politique PO 4.12 exige dans le cadre du plan de réinstallation un programme de suivi/évaluation du plan.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, la politique PO. 4.12 de la Banque mondiale est applicable.

Tableau 7 : Comparaison de la législation congolaise avec la PO 4.12 de la Banque mondiale

Thème	Cadre juridique national	Cadre juridique de la PO/PB 4.12	Conclusions
Date limite d'éligibilité (Cut-off date)	Date de l'ouverture de l'enquête publique	<p>PO.4.12 fixe la date limite à la date au début du recensement.</p> <p>Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone de projet a été finalisée, en préalable au recensement, pour autant que l'information sur la délimitation de la zone auprès du public ait été effective et que, par la suite, la diffusion systématique et permanente d'information évite un afflux supplémentaire de personnes.</p> <p>Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet.</p>	<p>La politique opérationnelle de la Banque Mondiale et la législation congolaise se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit congolais est plus restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits formels, alors que la PO.4.12 n'en fait pas état.</p> <p>Recommandation : Appliquer la politique opérationnelle 4.12, le début du recensement.</p>
Personnes éligibles à une compensation	-Les personnes éligibles à une compensation sont les propriétaires d'un immeuble ; les titulaires de droits réels immobiliers et fonciers ; les titulaires des droits de créance ayant pour objet l'acquisition ou la jouissance d'un immeuble ; les titulaires de	La PO.4.12 ne fait pas de distinction entre les personnes qui doivent bénéficier d'une compensation. Il s'agit aussi bien de ceux qui détiennent des droits formels que ceux qui n'en détiennent pas.	<p>LA PO 4.12 et la législation de la RDC se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit de la RDC est plus restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits reconnus par la loi, alors que la PO.4.12 ne fait pas cette distinction.</p> <p>Recommandation : Appliquer la OP.4.12 : aucune distinction entre les personnes qui détiennent des droits formels que ceux qui n'en détiennent pas.</p>

Thème	Cadre juridique national	Cadre juridique de la PO/PB 4.12	Conclusions
	droits des communautés locales sur les terres domaniales (article premier loi n° 77-001 du 22 février 1977)		
Compensation terres	Compenser avec une parcelle équivalente	De préférence remplacer les terres prises et régulariser l'occupation ; sinon, paiement des terres prises au prix du marché	En accord sur le principe, mais différent sur le prix du marché Suggestion : Appliquer la PO.4.12 : remplacer les terres prises et régulariser l'occupation ; sinon, paiement des terres prises au prix du marché
Compensation structures infrastructures	– / Payer la valeur selon le coût officiel	Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel	Différence Recommandation : Appliquer la PO 4.12 : remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel
Occupants irréguliers	Le droit de l'expropriation ne prévoit pas d'indemnisation ou d'aide quelconque en cas de retrait des terres du domaine public de l'État ou de l'occupation irrégulière de concessions privées.	La PO 4.12, par. 16: Les personnes relevant du paragraphe 15 c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée. PO. 4.12 paragraphe 6. b) i) et c) : Si une relocalisation physique est nécessaire, les personnes déplacées doivent bénéficier d'une aide telle que des indemnités de déplacement durant la réinstallation.	Une divergence existe entre la politique de la Banque Mondiale et la législation congolaise. En effet, aucune aide ou indemnisation n'est prévue en cas de retrait de terre du domaine public de l'Etat ou d'occupation irrégulière de terres domaniales occupées par des particuliers en RDC, alors que les procédures de la PO 4.12 exigent une telle compensation. Mais dans la pratique, une assistance est accordée aux populations pour garantir la paix sociale, notamment dans les projets financés par certains bailleurs. Il est recommandé d'appliquer les procédures de l'OP.4.12 : les occupants sans droit formel ou occupants irréguliers, reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'ils occupent toute autre aide, en tant que de besoin.
Principes d'évaluation	Juste et préalable	Juste et préalable	En accord Suggestion : Appliquer la législation nationale
Évaluation – terres	Remplacer à base des barèmes selon la localité	Remplacer à base des prix du marché	Différence importante mais en accord sur la pratique Recommandation : Appliquer la PO.4.12, remplacer à base des prix du marché.

Thème	Cadre juridique national	Cadre juridique de la PO/PB 4.12	Conclusions
Évaluation – structures	Remplacer à base de barème selon matériaux de construction	Remplacer à base des prix du marché	Différence importante mais en accord sur la pratique Recommandation : Appliquer la PO.4.12 : remplacer à base des prix du marché
Participation du public	La décision de procéder à l'expropriation est portée à la connaissance des personnes expropriées par la publication au journal officiel et par lettre recommandée avec accusé de réception ou en mains propres. Concernant les droits collectifs de jouissance, la population est en outre informée par une communication faite aux représentants qualifiés des communautés locales intéressées par le commissaire de zone ou par son délégué. (articles 7 à 9 loi n° 77-001 du 22 février 1977).	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation conformément au § 2 b) de la PO.4.12; § 13 a) Annexe A § 15 d) ; Annexe A § 16 a)	La législation congolaise prévoit une enquête, en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette enquête est publique et fait l'objet d'une mesure de publicité. Mais les intéressés peuvent en ignorer l'existence et ne pas participer de manière constructive au processus de participation. Recommandation : Appliquer la PO.4.12 : consulter de manière constructive les populations déplacées, et participation à tout le processus de réinstallation.
Groupes vulnérables	La législation congolaise n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables. Mais, les articles 12 et 13 de la Constitution interdisent toute forme de discrimination.	PO. 4.12, par. 8: Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités et toutes les	Différence importante Recommandation : Appliquer la PO.4.12, prendre en compte les groupes vulnérables au sein des populations déplacées.

Thème	Cadre juridique national	Cadre juridique de la PO/PB 4.12	Conclusions
		autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale	
Règlement des litiges	Négociation à travers les structures étatiques pour s'entendre sur le montant de l'indemnisation. Dans le cas contraire, la phase judiciaire est mise en œuvre.	La préférence de la PO.4.12. est le règlement des litiges à l'amiable. Mais au cas où il n'y a pas d'entente, la PO demande de prévoir les procédures judiciaires.	Deux modalités différentes sur le plan des principes mais dans la réalité les mécanismes de résolution de conflit rejoignent ceux de la Banque Mondiale Recommandation : Appliquer la PO.4.12 ; prévoir les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières
Type de paiement	Normalement en argent (articles 11 ; 17 alinéa 2 loi n° 77-001). Mais, n'interdit pas le paiement en nature.	Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement. PO 4.12, par. 11 : Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre. Annexe A PO.4.12 par. 10 note 1 : Pour la compensation des terrains en zone urbaine, il faut prendre la valeur marchande avant le déplacement d'un terrain de taille et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession.	Concordance partielle Recommandation : Appliquer la PO.4.12 qui insiste plus sur le paiement en nature.
Alternatives de compensation	La législation congolaise ne prévoit pas, en dehors des indemnisations et / ou	PO 4.12, § 11 : Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas	La PO.4.12, en matière d'alternative de compensation notamment celle fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant n'est pas prise en compte par la

Thème	Cadre juridique national	Cadre juridique de la PO/PB 4.12	Conclusions
	de l'attribution de nouvelles terres, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.	suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	législation congolaise. En règle générale, seules les indemnisations en espèces ou les compensations en nature sont prévues. Recommandation : Appliquer la PO.4.12 ;
Principes d'indemnisation	Juste et préalable (article 34 Constitution) ; juste et équitable indemnité compensatoire (article 26 Code des investissements) ;	Juste et préalable	Application de la législation nationale
Déménagement	La décision prononçant l'utilité publique fixe le délai de déguerpissement conformément à l'article 6 de la loi n° 77-001 du 22 février 1977	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil	Différence importante Recommandation : Appliquer la PO.4.12 : après le paiement et avant le début des travaux de génie civil.
Coût de réinstallation	Non mentionné dans la législation	Payable par le projet mais dans la contrepartie de l'Etat	Différence importante Suggestion : Appliquer la PO.4.12
Réhabilitation économique	Non mentionné dans la législation	Nécessaire dans le cas où les revenus sont touchés, les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Différence importante Recommandation : Appliquer la PO.4.12 : assurer la réhabilitation économique dans l'effort d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie.
Suivi et évaluation	Non mentionné dans la législation	Nécessaire	Différence importante Recommandation : Appliquer la PO.4.12 : suivi-évaluation adéquat des activités spécifiées dans l'instrument de réinstallation.

Remarque :

Sur de nombreux points, il y a une convergence entre la législation congolaise et la PO.4.12 de la Banque mondiale.

Les points de convergence portent en particulier sur : date limite, principe d'évaluation, règlement des litiges, type de paiement, principes d'indemnisation.

Certains points de divergence ont été relevés notamment : Personnes éligibles à une compensation, compensation des terres, compensation – structures / infrastructure, occupation irrégulier, évaluation des terres, évaluation – structures, participation du public, groupes vulnérables, alternatives de compensation, déménagement, coût de réinstallation et suivi et évaluation.

Ces points de divergence non pris en compte dans la législation nationale ne sont pas en contradiction avec la PO 4.12 de la Banque mondiale, ils relèvent plutôt d'une insuffisance dans la législation nationale. Par conséquent rien n'empêche l'application de la Politique 4.12 par les pouvoirs publics congolais au nom du principe de compatibilité.

Toutefois, en cas de divergence avérée, l'on adopte la politique qui arrangerait le mieux les Personnes Affectées par le Projet.

5.3. Cadre institutionnel

5.3.1. Acteurs institutionnels responsables

Différentes institutions interviennent dans la gestion des terres en RDC. Il s'agit essentiellement du :

- **Parlement** dont le rôle et les attributions sont organisés par les Art. 183 al 1 Loi Foncière (LF).
- **Président de la République** qui légifère en matière de lotissement des concessions à titre gratuit et d'expropriation par ordonnance pour l'aliénation d'une zone ;
- **Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat** qui est l'agence d'exécution du Projet de Développement Urbain (PDU) à travers le Secrétariat Permanent (SP) est responsable de la gestion du fonds de préparation du Projet de Développement Urbain et de Résilience (PDUR-K) / de Kinshasa). La mise en œuvre du projet sera assurée par une Unité de Gestion de projet.
- **Ministère des affaires foncières** qui est chargé de l'application et de la vulgarisation de la législation foncière et immobilière ; de la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière d'affectation et de distribution des terres ; du notariat en matière foncière et cadastrale ; la gestion et l'octroi de titres immobiliers ; le lotissement et l'octroi de parcelles en vue de la mise en valeur en collaboration avec le Ministère chargé de l'Urbanisme.
- **Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable** intervient dans l'aménagement des zones vertes et parcs d'attraction; gestion des établissements humains; l'évaluation et le suivi des études environnementales et sociales de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement; la réglementation de toutes les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement, à la biodiversité et aux écosystèmes ainsi qu'à la salubrité des milieux; l'élaboration et mise en application des normes relatives à l'assainissement des milieux; la promotion et coordination de toutes les activités relatives à la gestion durable de l'environnement; le suivi et les audits

environnementaux des établissements publics et des entreprises privées ainsi que des organisations non gouvernementales œuvrant dans les secteurs de l'environnement, conservation de la nature et tourisme.

- **Le Ministère de l'agriculture** est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique agricole au niveau nationale. Dans le cadre du projet il est chargé notamment par l'entremise des agents départementaux ou provinciaux d'identifier, de recenser et d'évaluer l'ensemble des pertes agricoles qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet
- **Le Ministère de la Décentralisation et des Affaires coutumières** qui est chargé de la mise en œuvre de la politique de décentralisation, notamment urbaine et de la mise en œuvre du transfert de compétences et des responsabilités aux entités territoriales décentralisées et aux provinces et de la canalisation des appuis à la décentralisation des partenaires au développement ;
- **Le Gouverneur de province** notamment pour les plans d'aménagement locaux ;
- **Le Commissaire du district** pour l'établissement du plan local d'aménagement des villes.
- **Le conservateur des titres immobiliers** dans chaque circonscription ;
- **La ville-Province de Kinshasa et les communes** Ces institutions dont la composition, l'organisation et le fonctionnement sont définis par la loi organique n° 08/016 du 7 octobre 2008, bénéficient des différentes compétences foncières : la délivrance des autorisations de bâtir après avis de la commission chargée de statuer sur les demandes ; la construction et l'entretien des routes secondaires d'intérêt provincial et d'intérêt local ainsi que les ouvrages annexes de drainage des égouts urbains ; la construction et l'entretien des routes d'intérêt urbain et d'intérêt local ainsi que les ouvrages annexes de drainage des eau de pluie ; la construction et l'entretien de tous les bâtiments des entités locales ; la construction et l'entretien des ouvrages de lutte anti-érosive ; la construction et l'aménagement des ports et berges ; l'éclairage urbain ; le plan d'aménagement de la ville ; les actes de disposition d'un bien du domaine privé de la ville et les actes de désaffectation d'un bien du domaine public de la ville ; l'organisation des décharges publiques et du service de collecte des déchets, du traitement des ordures ménagères ; l'organisation et la gestion d'un service d'hygiène ; la construction, l'entretien et la gestion des morgues ; le programme d'assainissement ; la promotion de la lutte contre le VIH/SIDA et les maladies endémiques ; l'aménagement des sources et forages de puits d'eau ; la construction, la réhabilitation, l'équipement et l'entretien des bâtiments scolaires appartenant à l'Etat dans le ressort de la ville ; la création et la gestion des centres sociaux et des maisons pour les personnes du troisième âge ; l'assistance aux personnes vulnérables..
- **La société civile** : La mise en œuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux, parmi lesquels on peut distinguer les individus, associations/groupements (société civile) et les ONG nationales. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du projet au plan environnemental et social.

Toutes les procédures nationales prévues aussi bien dans les conditions d'accès à la terre qu'en matière d'expropriation et tous les acteurs qui ont été ciblés ne sont pas totalement opérationnels. C'est ce qui nécessite pour la mise en œuvre du Projet de donner la place à certains acteurs à l'instar de la Commission chargée de la réinstallation qui sera chargée du déplacement involontaire de personnes.

En effet, l'administration de la RDC est en pleine reconstruction après plusieurs années d'incertitudes. L'intervention des autorités foncières telle que prévue par les textes pour être mise en œuvre effectivement dans la législation relative à la réinstallation nécessite encore un peu de temps. D'ailleurs une réforme foncière dont le processus en cours doit permettre de revoir la législation et notamment les institutions impliquées dans ce domaine.

5.3.2. Evaluation des capacités en matière de réinstallation des acteurs institutionnels

Les structures chargées des opérations de réinstallation en RDC ont souvent eu à conduire ou à participer à des opérations de recasement donnant lieu à une indemnisation des personnes affectées. C'est le cas de la direction nationale des affaires foncières, de la direction de l'habitat, de Coordination provinciales de l'Environnement, la Coordination Urbaine de l'Environnement et de l'Office des voiries et drainage. Ces différentes institutions ont une expérience en matière de réinstallation et sont familières des principes et procédures de la PO 4.12. Dans le cadre du projet on devra renforcer leur capacité pour optimiser leur intervention.

Au niveau de la ville de Kinshasa le projet prévoit l'implication des institutions locales : mairies, cadastre, urbanisme, domaine, agriculture, Environnement, OVD qui ont certes une expérience en matière d'indemnisation et de déplacement de populations mais, ces activités ont été menées dans le cadre d'opérations classiques qui ont fait appel partiellement à la procédure national à savoir la délimitation du terrain par le cadastre et la fixation de la valeur de celui-ci par le service du ministère de l'habitat et les paiement des impenses.

Pour ce qui est des travaux initiés par les services de l'Etat tels que : l'OVD ou les services de Travaux publics etc. la procédure officielle concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique n'a semble-t-il jamais été déclenchée et toutes les acquisitions de terre qui ont pu se faire l'ont été suivant une négociation directe avec les propriétaires de biens ou les personnes affectées. Ainsi, pour l'essentiel, les acteurs institutionnels locaux de la RDC ne disposent pas suffisamment d'expériences dans la conduite de procédures officielles d'expropriation et méconnaissent quasi totalement la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale notamment la PO 4.12 sur la réinstallation involontaire. Donc, dans le cadre du projet ces acteurs devront être capacités sur les procédures de la PO 4.12 et la gestion sociale pour bien assurer la prise en compte des aspects sociaux dans les activités du projet, particulièrement concernant les procédures d'enquêtes, de recensement, d'évaluation des biens, de la définition des termes d'indemnisation et de compensation, de mise en œuvre et de suivi des PAR et d'accompagnement social des Personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la PO.4.12.

Au niveau de la ville de Kinshasa, on note l'existence de services fonciers (brigades foncières) ce qui traduit l'intérêt majeur accordé aux questions de terres. Mais, ces services n'ont pas toujours l'expertise et les moyens requis pour préparer et conduire une opération de réinstallation conformément à la PO 4.12.

Dans ce contexte, il est nécessaire que le projet développe un programme de renforcement des capacités pour permettre aux acteurs impliqués dans la réinstallation de bien maîtriser les enjeux et procédures nationales et la PO/BP 4.12 de la Banque mondiale.

Le tableau ci-après fait un état du diagnostic de la gestion sociale des différents acteurs rencontrés au niveau provincial.

Tableau 8 : Synthèse des capacités de gestion sociale des acteurs du projet

N°	Ministères concernés	Directions et services concernés	Missions	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement
1	Ministère Provincial du Plan, Travaux Publics et Infrastructures	Division Urbaine du Plan	Planification urbaine	Capacités inexistantes	Besoin en capacitation environnementale et sociale
		Division Urbaine des TP et Infrastructures	Gérer et coordonner les activités des travaux d'infrastructures Contrôler et surveiller les travaux exécutés par les organismes et partenaires en développement	Capacités inexistantes	Besoin en capacitation environnementale et sociale
		CGPMP (Cellule de Gestion des Projets et Marchés Publics)	Coordination des PMP (Projet et Marchés Publics) et GP (Gestion des Projet) et contrats	Capacités inexistantes	Besoin en capacitation environnementale et sociale
		Direction Provinciale de l'Office des Voiries et Drainage (OVD/DPK)	(Construction/entretien voirie et drainage)	Capacités inexistantes (recours à la Direction Générale)	Expropriation, indemnisation et relocalisation des PAP
		Cellule technique des Travaux et Infrastructures	Conception, Etude et suivi des travaux	Capacités inexistantes Et fait recours à la Coordination Provinciale de l'Environnement	Besoin en capacitation environnementale et sociale
2	Ministère Provincial de l'Education, Environnement et Genre	Coordinations Provinciales Environnement (CPE)/ Tshangu	Assainissement du milieu et salubrité publique Conservation de la Nature et gestion des établissement 1b et 2b (régimes d'autorisation et installation classée)	Existence d'un bureau de la conservation de la nature, un bureau des installations classées, surveillance continue et assainissement du milieu Suivi des études d'impacts coordonnées par l'ACE et de établissements 1b et 2b (régimes d'autorisation et installation classée)	Besoin en renforcement des capacités pour les collaborateurs sur la sensibilisation pour approcher les la population sur les impacts potentiels sur l'environnement
		Coordination Provinciale Environnement (CPE)/Mont-Amba	Assainissement du milieu et salubrité publique Conservation de la Nature et gestion des établissement 1b et 2b (régimes d'autorisation et installation classée)	La CPE Mont-Amba dispose de 10 Ingénieurs spécialisés en Assainissement et 6 Superviseurs des communes Existence des bureaux chargés l'assainissement du milieu, de la	Dotation en équipements informatiques. Renforcement des capacités en personnel pour la sensibilisation, éducation et de communication

N°	Ministères concernés	Directions et services concernés	Missions	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement
				conservation de la nature, de la surveillance environnementale continue, du reboisement, de l'éducation et information	Mettre en place et rendre opérationnelles les brigades communales d'assainissement
		Fonds d'Assainissement de Kinshasa (FONAK)	Mobilisation des Ressources pour financer l'assainissement de la ville (opérationnel et rattaché au Ministère Environnement)		
		Régie d'Assainissement De Kinshasa (RASKIN)	Gérer et coordonner les activités d'assainissement de l'environnement Contrôler et surveiller les travaux exécutés par les organismes et partenaires en développement Constater les infractions et fixer les amendes et pénalité conformément aux lois, édits et règlement en vigueur Proposer et appliquer les mesures relatives à la politique urbaine en matière d'environnement	Suivi environnemental et social Identification des risques environnementaux et sociaux Proposition des mesures ou plan d'atténuation des risques environnementaux	Mise à niveau en gestion environnementale et sociale
3	Ministère Provincial des Affaires Sociales	Division des Affaires Sociales (DUAS)	Protection et insertion des groupes vulnérables, notamment les enfants Suivi, exécution et évaluation des programmes des unités sociales Création, gestion et agrément des unités sociales d'intérêt social	Capacités de gestion des vulnérables Maîtrise des critères de vulnérabilité, le ciblage et l'identification des groupes vulnérables, le suivi et l'accompagnement psychosocial, la définition et l'appui en kits de réinsertion Existence des bureaux de l'action sociale, d'alphabétisation et apprentissage professionnel, des études et planification, d'encadrement des personnes de 3ème âge	

N°	Ministères concernés	Directions et services concernés	Missions	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoins en renforcement
4	Ministère Provincial du Budget, Urbanisme et Habitat	<p>Direction Provinciale du contrôle des marchés Publics (ANO et autorisations préalables)</p> <p>Division Urbaine du Budget (gestion budgétaire, préparation, exécution et suivi)</p> <p>Division Urbaine de l'Urbanisme (urbanisation)</p> <p>Division Urbaine de l'Habitat (construction)</p> <p>Commission Urbaine des Autorisations de bâtir (CUAV) : autorisation de bâtir</p>	<p>Avoir une ville parfaite</p> <p>Aménager des espaces urbains conformément au plan Directeur d'Aménagement</p> <p>Gestion du patrimoine immobilier des domaines privés</p> <p>Etude sur les matériaux de construction</p> <p>Etude sur les nouveaux quartiers et amélioration de ceux qui existent</p> <p>Contrôle des normes sur la consistance des matériels</p>	Recours au Ministère Provincial de l'Environnement pour des études d'impacts	Renforcement des capacités des agents recenseurs, topographes, Urbanistes
5	Ministère Provincial des affaires Foncières, Agriculture et Développement Durable	Division Urbaine des Affaires Foncières	Gestions des terres Rendre disponible les terres aux populations pour lotissement ou pour les besoins agricoles	Capacités inexistantes (recours à l'expertise du Ministère Provincial de l'Environnement)	Mise à niveau des équipes de terrain

6. PRINCIPES, OBJECTIFS DE LA REINSTALLATION

6.1. Objectifs de la Réinstallation

La réinstallation involontaire intervenant dans le cadre des projets de développement engendre souvent des impacts économiques et sociaux négatifs se matérialisant par un démantèlement des systèmes de production, un appauvrissement accru en raison de la perte de moyens de production ou de sources de revenus. Dans certains cas, les PAP sont amenées à être relogées dans des milieux où leurs aptitudes de production sont moins valorisées et où la compétition pour les ressources devient plus difficile. Les institutions communautaires et les réseaux sociaux sont ainsi affaiblis, les groupes familiaux sont dispersés et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le potentiel d'entraide mutuelle diminuent ou disparaissent. C'est en raison de tous ces effets négatifs potentiels que le processus de réinstallation doit être soigneusement planifié et mis en œuvre et permettre aux personnes affectées d'améliorer leurs conditions de vie, sinon conserver leur niveau de vie antérieur.

La politique de réinstallation est déclenchée par : (i) l'acquisition involontaire de terrains ou d'autres éléments d'actifs ; (ii) les restrictions d'accès aux biens physiques (eaux, produits forestiers, services sociaux de base...) ; (iii) les restrictions d'accès aux parcs nationaux et autres aires protégées.

La mise en œuvre du projet pourrait nécessiter l'acquisition de terres et/ou engendrer la perturbation d'activités socioéconomiques. Dans ces cas de figure, les personnes physiques ou morales qui perdraient des titres ou des droits, ne serait-ce que de manière temporaire, du fait des activités du projet, doivent être indemnisées et assistées.

6.2. Principes applicables

La réinstallation involontaire sera régie par les principes suivants :

- Eviter autant que possible les déplacements, sinon, transférer le moins de personnes possibles ;
- Fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou au minimum de les reconstituer ;
- Veiller à ce que toutes les personnes affectées, indépendamment de leur condition ou statut reçoivent une compensation adéquate et / ou l'assistance nécessaire pour remplacer les biens perdus et la restauration de leurs moyens de subsistance à un niveau égal ou supérieur avant la réinstallation ;
- S'assurer que les populations soient informées de leurs droits et des options qui leur sont offertes, et consultées sur l'ensemble des questions touchant la réinstallation ;
- Préparer, si nécessaire, un plan de réinstallation compatible avec les dispositions du présent Cadre de Politique de Réinstallation pour chaque activité qui impliquerait une réinstallation ;
- Traiter la réinstallation comme activité à part entière du projet ;
- Payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement ;
- Constituer une base de données de référence par rapport à la réinstallation

6.3. Minimisation des déplacements

Conformément à la politique PO 4.12 de la Banque mondiale la mise en œuvre du projet essaiera de minimiser les déplacements par l'application des principes suivants :

- Lorsque l'impact sur les terres d'un ménage est tel que les moyens d'existence de ce ménage sont remis en cause, et même s'il n'est pas nécessaire de déplacer physiquement ce ménage, les équipes de conception devront revoir la conception de l'activité/projet pour éviter cet impact dans la mesure du possible ;
- Le coût de l'acquisition ou compensation des terrains, du déplacement éventuel des populations et de leur réinstallation sera inclus dans l'estimation du coût des projets, pour en permettre l'évaluation complète ;
- Dans la mesure où cela est techniquement possible, les équipements et infrastructures du projet seront localisés sur des espaces publics disponibles.

6.4. Catégorie et critères d'éligibilité

6.4.1. Catégories éligibles

Les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéficiaires de la politique de réinstallation du projet :

- a. Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b. Celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres - sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation
- c. Celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant de l'alinéa (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPRP, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée ci-dessous définie. Cependant, les personnes qui viendraient à occuper les zones à déplacer après la date limite telle que définie ci-dessous ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

6.4.2. Date limite ou date butoir

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées.

Toutes les personnes affectées par les activités du projet doivent bénéficier d'une indemnisation qui sera calculée à partir d'une date butoir. Selon la PO 4.12, une date limite d'attribution de droits sera déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable de la composante. La date limite est la date :

- de démarrage et de finition des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation ;
- après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Il est nécessaire de préciser que toutes les améliorations apportées à des structures après la date butoir ne peuvent donner lieu à une indemnisation si elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée. En effet, l'annonce de toute opération de réinstallation consécutive à la mise en œuvre d'un projet peut susciter des comportements opportunistes qu'il convient de

détecter et décourager à temps.

Il est important que la date butoir soit clairement communiquée à la population par divers canaux de communication existants (crieurs publics, radio locale, affichage)

6.4.3. Critères d'éligibilité

De façon générale, c'est la nécessité d'une acquisition de terrain occupée ou exploitée par des personnes, pour les besoins d'un projet, qui déclenche la politique de réinstallation involontaire.

De ce fait, les personnes affectées par la réinstallation reçoivent soit une compensation pour les pertes subies et une assistance nécessaire pour leur réinstallation. Les pertes éligibles à une compensation sont déclinées par la matrice d'éligibilité ci-après :

Tableau 9 : Matrice d'éligibilité

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terrain titré	Être le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré	<ul style="list-style-type: none"> • Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement appliquée au taux du marché en vigueur • Réinstallation sur une parcelle similaire si le titulaire du titre foncier est également résident sur place • Mesures d'accompagnement additionnelles (aide à la relocation, apprêtement du terrain pour les cultures de la prochaine saison, ou tout autre investissement y afférent) notamment pour les personnes vulnérables (conformément au chapitre 11)
Perte de terrain cultivable et cultivé non titré	Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins) Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre.	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de compensation monétaire pour la parcelle • Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le remplacement des bâtiments si applicable (voir ci-dessous) calqués sur la valeur des taux du marché en vigueur ; ○ Le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentielles valeurs agricoles équivalentes situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée calquées sur la valeur des taux du marché en vigueur ; ○ Les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement, en prenant en compte les valeurs du marché pour les structures et matériaux, ou au remplacement sur un terrain de réinstallation ; ○ Les mesures d'accompagnement telles que l'aide/l'assistance à la relocation, formation/renforcement des capacités dans l'optique d'améliorer les conditions de vie des PAP, notamment pour les personnes vulnérables (conformément au chapitre 11)
Perte de terrain non cultivé	- Communautés locales	- Compensation au niveau communautaire
Perte de cultures	Être reconnu comme ayant établi la culture	<u>Cultures pérennes</u> : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché en vigueur du produit considéré)

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
	(exploitants agricoles)	<u>Cultures annuelles</u> : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu.
Perte de bâtiment	Cas 1 Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Cas 1 Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement) avec possibilité de réinstallation.
	Cas 2 Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Cas 2 Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment) avec possibilité de réinstallation
	Cas 3 Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage (hébergé gratuitement par le propriétaire ou le locataire)	Cas 3- Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement.
Déménagement	Être résident et éligible à la réinstallation	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels et autres), notamment pour les personnes vulnérables (conformément au chapitre 11)
Perte d'activité commerciale et/ou artisanale	Etre reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étal)	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites. Si la perte est définitive, la compensation est alors plus consistante, et des mesures d'accompagnement plus sereines proposées (aide à la recherche d'un autre site plus idoine).
Changement dans les conditions d'exercice de la profession	Vendeurs à l'étal implantés sur la voie publique ou du site	Appuis structurels (formation, crédit) durant une période suffisante pour que ces professionnels puissent s'adapter à leur nouvel environnement et compensation de la perte de revenu pendant la période nécessaire à leur adaptation.
Perte d'emploi	Personnes disposant d'un emploi permanent sur le site du projet	Compensation de six mois de salaire et appui à la réinsertion
Squatters	Personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	Aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent et biens qu'elles perdent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée ci-dessous. Tenir compte des prescriptions pour les personnes vulnérables (chapitre 11) Droit de récupérer les actifs et les matériaux.
Autres pertes	A identifier selon les cas	Faire une analyse rigoureuse et procéder à une compensation juste et réaliste

6.4.4. Indemnisation

Les principes d'indemnisation sont les suivants :

- L'indemnisation est réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- L'indemnisation est payée à la valeur intégrale de remplacement.
- En milieu rural, le coût de remplacement des terres agricoles est défini comme la valeur marchande (avant le projet ou le déplacement) la plus avantageuse d'une terre d'un potentiel productif semblable ou utilisée similairement dans le voisinage de la terre expropriée, plus le coût de mise en valeur de la terre, plus les frais d'enregistrement et de cession.

Le tableau ci-dessous présente les principes de l'indemnisation selon l'impact et le type de réinstallation.

Tableau 10: Principes de l'indemnisation selon la nature de l'impact subi

Impacts	Réinstallation limitée	Réinstallation temporaire
Perte de terrain		
Perte complète	Remplacer le terrain	
Perte partielle	Payer la partie acquise si le reste est utilisable, sinon traiter comme une perte complète	
Perte de structure		
Perte complète	Payer ou remplacer la structure	
Perte partielle	Payer la partie perdue si le reste est utilisable, sinon, traiter comme une perte complète	
Perte de droits		
Locataire	Assistance à trouver une relocation pour une famille ou un nouveau local pour une entreprise et paiement de la location pendant trois à six mois, cela dépendra du degré de l'impact sur le locataire	Assistance à trouver une relocation pour une famille ou un nouveau local pour une entreprise et paiement de la location pendant trois à six mois, cela dépendra du degré de l'impact sur le locataire
Perte de revenus (revenus liés à l'activité menée sur le site)		
Entreprise	Droit à la réinstallation une nouvelle parcelle, avec remboursement des pertes économiques et des salaires pendant la période de relocation	Droit à la réinstallation une nouvelle parcelle, avec remboursement des pertes économiques et des salaires pendant la période de relocation
Boutique	Coût de transfert d'inventaire, plus restitution du profit perdu pendant le transfert, et le cas échéant, remboursement des salaires des employés pendant le transfert	Coût de transfert d'inventaire, plus restitution du profit perdu pendant le transfert, et le cas échéant, remboursement des salaires des employés pendant le transfert
Vendeurs (table, étal, par terre)	Relocalisation temporaire sans perte de vente et droit à retourner au même local	Relocalisation temporaire sans perte de vente et droit à retourner au même local
Autre perte	A déterminer selon le cas spécifique	A déterminer selon le cas spécifique

Le projet doit s'assurer qu'un dédommagement juste et équitable soit assuré pour les pertes subies. Le dommage doit être directement lié à la perte de terre ou la restriction d'accès. L'indemnisation prendra en compte la valeur des infrastructures et superstructures (bâtiments, clôtures, latrines, puits, etc.) ainsi que des pertes de cultures et d'essences forestières ; les pertes de droits d'accès ; les pertes de ressources éventuelles (commerces et autres activités formelles ou informelles génératrices de revenus).

6.4.5. Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus

Un des principes clé de la politique de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire est que les personnes affectées par la perte de terre doivent, après le déplacement, se porter économiquement mieux ou de se retrouver au moins au même niveau qu'avant le déplacement. Si l'impact sur les terres est tel que les personnes sont affectées dans leurs moyens d'existence, la préférence doit être donnée à des solutions où la terre perdue est remplacée par un autre terrain plutôt que par une compensation monétaire. La politique de la Banque concerne également les personnes « économiquement déplacées », c'est-à-dire qui ne perdent pas forcément un terrain dont ils sont propriétaires ou ne soient pas physiquement déplacées, mais perdent leurs moyens de subsistance. Les mesures de restauration du niveau de vie doivent être précisées dans les PAR. Elles peuvent comprendre, à titre indicatif, les mesures suivantes : (i) l'inclusion systématique des personnes affectées parmi les bénéficiaires des activités du projet ; (ii) la promotion d'activités génératrices de revenus ; (iii) la formation et le renforcement des capacités etc.

6.4.6. Eligibilité des PAP

L'éligibilité des personnes ou ménages affectés à réinstaller ou à indemniser devra se faire selon les critères suivants :

- Etre une personne, ménage ou famille affectée par le projet ;
- Etre une personne, ménage ou famille éligible ;
- Etre établi ou avoir une activité sur la zone touchée par le projet avant la date de réalisation de l'enquête socio-économique de base /date butoir ;
- Se faire recenser et déclarer ses biens affectés au moment de l'enquête et la date butoir.

6.5. Principes généraux de la réinstallation

Ce CPR présente les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation qui seront conduites dans le cadre du projet.

Si la mise en œuvre d'un sous-projet exige une ou des opérations de réinstallation, le consultant avec l'appui de la commune et de la communauté développera un Plan d'Action de réinstallation (PAR) en étroite collaboration avec le projet. Le processus de mise en œuvre du PAR suivra les grandes lignes suivantes qui seront élaborés dans le chapitre ci-après

7. PREPARATION, REVUE, APPROBATION ET PUBLICATION DU PAR

Le présent Cadre de Politique de Réinstallation présente les lignes directrices du développement d'un plan d'actions de réinstallation, une fois que l'investissement est assez bien défini pour pouvoir déterminer ses impacts. Si un micro projet exige une ou des opérations de réinstallation, le projet développera un Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Pour traiter des impacts dans le cadre de cette politique, les plans de réinstallation et de compensation doivent inclure des mesures pour assurer que les personnes déplacées :

- Soient informées de leurs options et droits concernant les compensations et la réinstallation ;
- Soient consultées sur les choix entre des alternatives de réinstallation et de compensation techniquement et économiquement réalisables ;
- Reçoivent une compensation rapide et effective, égale au coût total de remplacement pour la perte de biens et la perte d'accès qui seraient attribuables au projet.

Selon l'ampleur des impacts la PO 4.12 fournit un instrument de réinstallation qui est l'outil de planification : le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour tout sous-projet impliquant une réinstallation avec des impacts majeurs sur les populations.

7.1. Etape 1 : Préparation

Si un sous-projet exige une ou des opérations de réinstallation, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré par un consultant spécialisé recruté par le projet. Le travail se fera en étroite collaboration avec les communes, les services techniques de l'État et les populations affectées.

La préparation de la réinstallation suivra les étapes suivantes :

- (i) consultation/information des parties prenantes, notamment les populations affectées et les communes ;
- (ii) définition du ou des sous-projets ;
- (iii) définition d'un PAR en cas de nécessité ;
- (iv) approbation du PAR par le CCGEP le Comité de Pilotage, les communes, les PAP et la Banque mondiale.

7.1.1. Sous Etape 1 : Information des autorités et populations locales

L'expert sauvegarde sociale aura dans ses missions la diffusion de l'information au Ministère Provincial du Plan, des Travaux Publics et des infrastructures/ Kinshasa et auprès des communes concernées par le projet en ce qui concerne les aspects sociaux dont les questions de réinstallation. L'ESS aura aussi en charge la vérification du niveau de réinstallation pour chaque sous-projet, la définition du Plan de réinstallation par commune, ménages ou individus concernés, le suivi et l'évaluation. Ces campagnes d'informations aborderont les thèmes principaux suivants : la terminologie de la PO 4.12, le contenu d'un PAR, les étapes de l'élaboration d'un PAR, la prise en charge des groupes vulnérables, le cadre juridique de la réinstallation, la responsabilité organisationnelle, les termes réinstallation, compensations/indemnisation. Cet expert assistera aussi le projet dans la large diffusion du présent CPR au niveau des communes, aux Chefs de quartiers ; aux organisations et aux ONG et aux PAP pour une meilleure connaissance des principes qui régissent la réinstallation.

7.1.2. Sous Etape2 : Sélection sociale des activités du Projet

La sélection sociale des sous-projets sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre par le projet. Une fiche de sélection sociale est donnée en Annexe 1. Les étapes suivantes de la sélection sociale seront suivies :

a) Identification et sélection sociale du sous-projet

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du projet afin d'apprécier ses impacts au plan social, notamment en termes de déplacement de population et de réinstallation. La sélection sociale sera effectuée par l'Expert en Sauvegarde Sociale (ESS) et qui va travailler en étroite collaboration avec les services techniques. Le formulaire de sélection sociale comprendra les éléments d'appréciation contenus dans le formulaire décrit en **Annexe 1** du présent document.

b) Détermination du travail social à faire

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé l'ampleur du travail social requis, l'Expert en Sauvegarde Social (ESS) fera une recommandation pour dire si un travail social sera nécessaire ou non.

La sélection sociale dans le processus d'approbation du sous projet

La sélection se fait dans les cas suivants :

- Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social n'est pas nécessaire, le sous-projet déjà identifié pourra être approuvé et exécuté sans réserve ;
- Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social est nécessaire, le sous-projet ne pourra être approuvé ni mis en œuvre qu'après avoir réalisé un PAR.

La Fiche d'analyse des activités pour identification des cas de réinstallations involontaires est jointe en **annexe 2** du rapport.

c) Préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation

S'il est envisagé un PAR, il devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence.

La complexité du PAR dépend toujours de la nature et de l'échelle de l'opération de réinstallation qui est prévue. La construction d'une infrastructure scolaire qui pourrait affecter quelques maisons et n'impliquerait pas un déplacement physique important est plus simple qu'une infrastructure de construction ou de réhabilitation d'équipements marchands ou d'aménagement des zones frontalières comme dans le cas de ce projet qui nécessiterait un déplacement physique assez important, même si c'est temporaire.

Le PAR devra être défini sur la même base de données et suivant le même processus. Des enquêtes détaillées devront toujours être effectuées auprès des individus ou groupes potentiellement affectés par les sous-projets prévus. Ce qui implique nécessairement de :

- faire un recensement exhaustif de la population (sexe, âge, nombre d'enfants, niveau d'instruction ; activité, nombre d'enfants, groupes vulnérables, ...) ;
- inventorier les impacts physiques et économiques du sous projet en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives ; et
- dresser un profil socio-économique des PAP (groupe d'appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, occupation principale, sources de revenus et moyens de subsistance, statut foncier, liens temporels et sociaux avec le territoire concerné, niveau d'accessibilité aux infrastructures et services...).

Le recensement des personnes et des biens affectés se fera à travers une **enquête socio-économique** auprès des populations qui seront potentiellement touchées par les activités du projet. Cette enquête permettra de disposer des principales données socio-économiques que sont : la composition détaillée des ménages affectés, les bases de revenus ou de subsistance des

ménages, la vulnérabilité éventuelle vis-à-vis du processus de déplacement, les souhaits/propositions des personnes affectées sur la compensation et la réinstallation.

7.2. Etape 2 : Approbation et publication des PAR

Le processus d’approbation des PAR commence au niveau du Ministère Provincial du Plan, des Travaux Publics et des infrastructures de Kinshasa et des communes qui doivent vérifier sa conformité aux différents plans de développement existants et à la nature des travaux prévus. Les communes pourront solliciter l’appui de l’Agence Congolaise de l’Environnement et de la Coordination Provinciale de l’Environnement. Les PAR seront ensuite examinés par la CCGEP en rapport avec l’ACE pour s’assurer qu’aucun individu ou ménage ne soit déplacé avant que la compensation ne soit payée et que les sites de réinstallation involontaire soient préparés et mis à la disposition des PAP. Une fois que le PAR a été approuvé par les autorités locales et nationales, il est transmis à la Banque Mondiale pour approbation définitive et ensuite publié au niveau national et par la Banque Mondiale. Le Gouvernement publiera la version finale du PAR dans le pays : dans un lieu accessible, des personnes déplacées et des ONG locales, sous une forme, d’une manière et dans une langue qui leur soit compréhensible. Des copies imprimées en langue locale devrait aussi être disponibles. La Banque mondiale publiera par la suite, la version finale du PAR sans la liste des PAP sur son site Web.

·

7.3. Etape 3 : mise en œuvre du par

Si la réinstallation est envisagée, l’expropriation et le paiement des terres et autres biens, le déménagement des personnes affectées par le projet (PAP) et leur réinstallation (soit provisoire ou permanent), et toute assistance de réhabilitation économique, doivent être achevés dans leur totalité avant le démarrage des travaux du sous-projet.

Le déplacement des populations affectées interviendra après une phase de vérification des biens et personnes, le recueil et l’examen des plaintes. C’est au terme de la vérification et l’examen des plaintes, que les compensations aux personnes vont se réaliser. Lorsque toutes les personnes affectées seront indemnisées, on procédera à leur déplacement et à leur installation conformément au plan de réinstallation.

7.4. Consultation

La consultation de l’ensemble des parties prenantes au projet devrait être réalisée durant tout le cycle du projet à différents niveaux.

- Au niveau national : consultation et information des Ministères concernés par le projet (Environnement, Agriculture, Urbanisme, Cadastre, Travaux publics).
- Au niveau provincial : Autorités administratives et politiques provinciales (notamment Ministère provincial du plan, TP et infrastructures de la Ville Province de Kinshasa), Directions techniques provinciales, Organisations de la Société Civile.
- Au niveau communal : Autorités administratives et politiques (Bourgmestres), Services techniques communaux, ONG et organisations communautaires locales.
- Au niveau des quartiers : populations affectées, autorités religieuses, Chefs de quartiers, les organisations. La consultation devrait s’inscrire dans une approche participative. Outre la consultation des parties prenantes, les populations affectées devant faire l’objet

de réinstallation involontaire et celles des sites potentiels d'accueil des déplacés seront particulièrement informées à travers des campagnes d'information/sensibilisation.

Le consultant a effectué des consultations dont les résultats ont été synthétisés dans le chapitre consultations publiques. Pour l'élaboration du PAR, l'enquête socio-économique sera une occasion d'information et de consultation des populations affectées.

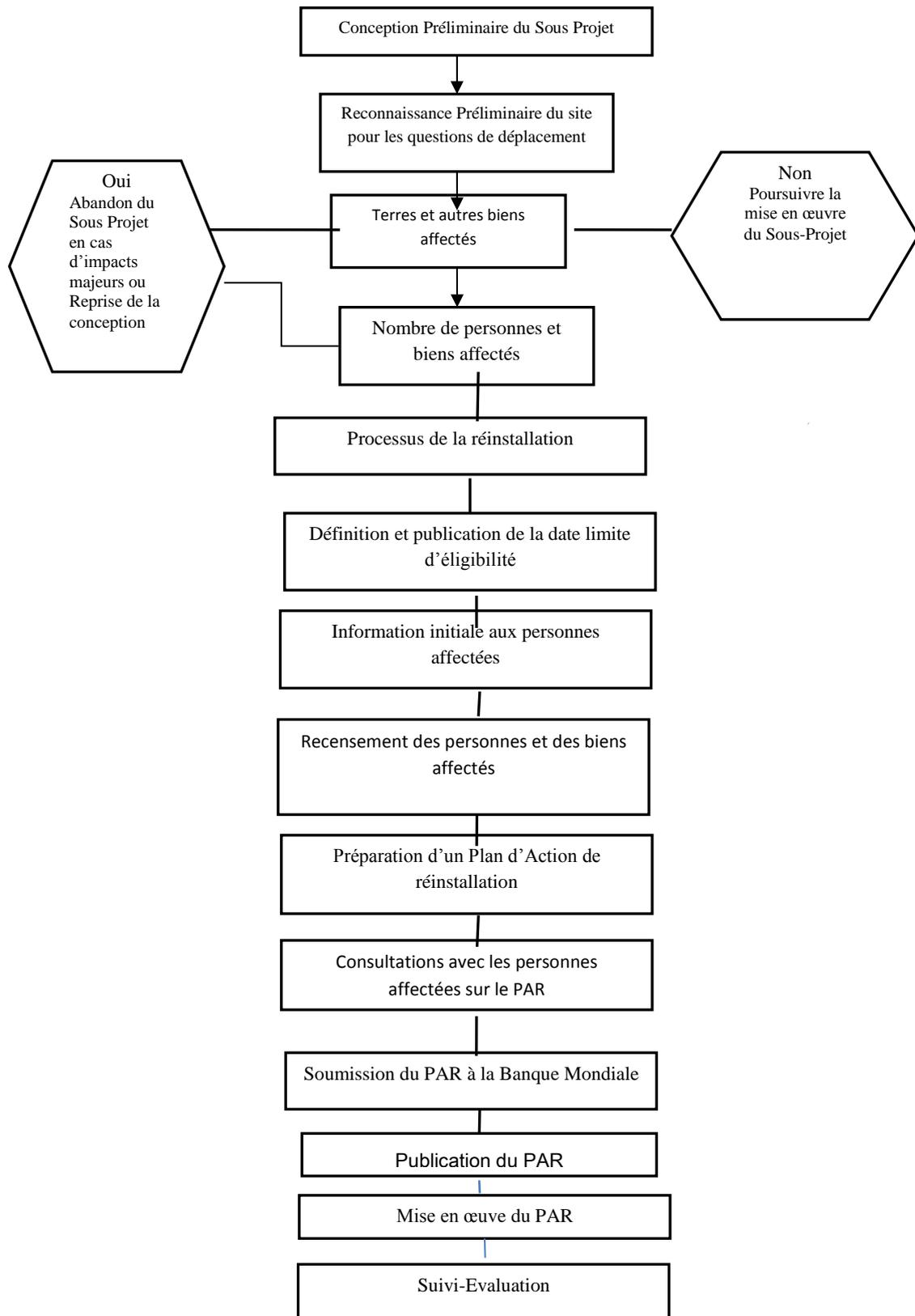
7.5. Calendrier de réinstallation

Tableau 11 : Calendrier de réinstallation

Activité	Date	Responsables		Indicateurs
		Mise en œuvre	Contrôle	
I. Campagne d'information				
1.1 Diffusion de l'information et consultations	Avant le démarrage de l'activité	Projet, Ville Province de Kinshasa (VPK), communes, prestataires de service	ESS / PDUR-K	Nombre de campagnes
II. Acquisition des terrains				
2.1 Déclaration d'utilité publique	Avant le démarrage de l'activité	Décret signé par le Président de la République	Autorités Provinciales et Communales	Décision signée de déclaration d'utilité Publique
2.2 Evaluation des occupations	Avant le démarrage de l'activité	Commission Locale de Réinstallation (CLR)	Cellule de Coordination et Gestion du Projet (CCGEP)	Rapport de l'évaluation sociale
2.3 Estimation des indemnités	Avant le démarrage de l'activité	Prestataire ayant organisé le recensement des biens affectés/Commission d'évaluation Locale	CCGEP	Rapport du PAR
2.4 Négociation des indemnités	Avant le démarrage de l'activité	CLR, Communes, Prestataire, PAP concernées + leurs représentants	Autorités Provinciales et Communales	PV de négociation
III. Compensation et paiement aux PAP				
3.1 Mobilisation des fonds	Un mois après l'acceptation de l'évaluation des pertes	CCGEP par le Biais du Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministre provincial des finances	CCGEP	Bon du trésor notifiant le déblocage des fonds
3.2 Compensation aux PAP	Au moins 1 mois avant le début des travaux	CCGEP, Ministère de l'Economie et des Finances, CLR et le Ministre provincial des finances	Autorités Provinciales et Communales	Etat de paiement
IV. Déplacement des installations et des personnes				
4.1 Assistance au déplacement	Avant le déplacement	CCGEP, Communes, Prestataire	Autorités Provinciales et Communales	Rapport d'évaluation
4.2 Prise de possession des terrains	Date de l'arrêté de l'utilité publique	Autorités Provinciales et Communales	CCGEP	Acte d'autorisation d'occupation
V. S&E de la mise en œuvre des PAR				
5.1 Suivi de la mise en œuvre des PAR	Deux semaines après le paiement	CLR, Communautés locales	ESS - CCGEP	Rapport de suivi
5.2 Evaluation de l'opération	Deux à trois mois après l'opération	CCGEP	Consultants indépendants commis par CCGEP collectivités locales	Rapport de l'évaluation
VI. Début de la mise en œuvre des sous projets				

Mise en œuvre	Après le règlement total des indemnisations	CCGEP Provinciales et Communes	Autorités et	Consultant ou ONG	Rapport de démarrage
---------------	---	--------------------------------------	--------------	-------------------	----------------------

Figure 1: Processus de préparation des réinstallations



8. METHODE D'EVALUATION DES BIENS ET DETERMINATIONS DES TAUX DE COMPENSATION

L'évaluation est faite sur la base de la valeur acquise, qui correspond à la valeur actualisée et qui prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré, mais aussi la plus-value qui s'y est incorporée (correspondant au renchérissement général du coût des biens).

8.1. Formes de compensations

Les échanges avec les populations ont permis d'identifier plusieurs types de mesures compensatoires. Il s'agit de la compensation des individus et des ménages en espèces, en nature, et/ou par une assistance.

Tableau 12 : Formes de compensation

Types de compensation	Modalités de compensation
Paiements en espèces des PAP	<ul style="list-style-type: none">• L'indemnité sera calculée et payée en dollars américains. Les taux seront ajustés pour l'inflation ;• la valorisation du terrain occupé (avec ou sans droits formels) prendra aussi en compte le coût des investissements/aménagements effectués pour rendre le terrain viable ou productif• Les indemnités de désagrément, les frais de transport, les pertes de revenus et coût de la main-d'œuvre peuvent aussi être évalués en espèces si nécessaire
Compensation en nature des PAP	<ul style="list-style-type: none">• La compensation peut inclure des objets tels que les terrains, les maisons, puits, autres bâtiments et structures, matériaux de construction, jeunes plants, intrants agricoles et crédits financiers d'équipements.
Assistance aux PAP	<ul style="list-style-type: none">• L'assistance peut comporter les primes de compensation, aide alimentaire, transport et la main- d'œuvre, ou matériaux de construction.
les pertes communautaires	L'indemnisation sera calculée selon la superficie et le coût de remplacement s'il s'agit des terres et la reconstruction s'il s'agit des bâtiments ou équipements détruits.

8.2. Compensation des terres

Les terres affectées par l'exécution du projet, cultivables ou incultes, seront remplacées par des terres de même type ou compensées en espèces au prix du marché.

8.3. Compensation des ressources forestières

Le projet évitera d'impacter les réserves forestières et aires protégées. La procédure de déclassement d'une aire ou une partie l'aire protégée est très longue. Dans tous les cas, une compensation sera faite avec l'appui des services techniques en charge des eaux et forêts. L'évaluation de cette compensation devra se faire sur la base d'un taux par hectare à définir pour chaque zone et qui devra faire l'objet de concertations avec la Direction provinciale en charge des Eaux et Forêts.

8.4. Compensation pour les sites culturels, tombes et bois sacrés

La gestion des sites culturels et bois sacrés diffère d'une région à une autre selon les informations recueillies auprès des populations des communes visitées. Il est recommandé d'échanger avec les autorités locales afin de trouver un barème consensuel d'évaluation de ces biens au cas où ces biens seront impactés par un rituel approprié à organiser et suivre les dispositions réglementaires.

8.5. Compensation des cultures et arbres fruitiers

Toute destruction d'arbres fruitiers ou de cultures vivrières, fourragères maraîchères ou industrielles se trouvant sur les sites d'intervention du projet devra donner lieu à une indemnisation.

- les cultures vivrières et industrielles: le coût est ajusté aux taux courants du jour, et représente le coût pendant une récolte ;
- les arbres fruitiers productifs: la compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes ; le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la première production ;
- les arbres fruitiers non encore productifs : dans ce cas, le dédommagement concerne le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement.

Le barème d'indemnisation en vigueur en cas de démolition des plantes, appliqué en RDC dans la banlieue de Kinshasa (PAR PURUS 2011, montants ont été recueillis auprès des habitants, des organismes habilités et des principaux pépiniéristes de la banlieue de Kinshasa) a été actualisé par le consultant et pourrait être appliqué au présent projet. Cette actualisation a été faite sur la base d'un taux d'actualisation de 5%. Ce taux a été retenu car selon le Rapport MEF 2016, le taux d'inflation en RDC varie de 4 à 10% selon de 1995 à 2015.

Tableau 13: Exemple de barème d'arbres fruitiers

Arbres fruitiers	Valeur (US\$)	Valeurs Actualisée 2017 au taux d'inflation de 5%
Manguier	223.45	299,44
Palmier	223.45	299,44
Papayer	223.45	299,44
Maracoudja	70.71	94,76
Avocatier	372.18	498,76
Oranger	223.45	299,44
Safoutier	223.45	299,44
Manioc feuilles (pieds)	0.14	0,19

Source : PAR janvier 2011 PURUS 2011 et actualisé par le Consultant

8.6. Compensation pour les bâtiments et infrastructures

L'évaluation des indemnités de compensation des bâtiments est effectuée par les services d'urbanisme et d'habitat et du cadastre en rapport avec les collectivités locales et l'Unité de Coordination du Projet sur la base des coûts de remplacement à la valeur marchande des immeubles qui seront affectés par le projet. La compensation comprend les bâtiments et les infrastructures, les clôtures de maisons et de cases, les baraques, les abris et diverses installations notamment infrastructures de commerce, ateliers etc. S'agissant des compensations en nature des

infrastructures perdues, de nouvelles structures, de même superficie et de même qualité que les infrastructures détruites sont reconstruites sur des terres de remplacement qui sont elles-mêmes acquises. Les prix du marché déterminent les valeurs. Le calcul des indemnités prend également en compte le coût du transport et la livraison des matériaux au site de remplacement ainsi que le coût de la main d'œuvre requise pour la construction de nouveaux bâtiments.

Dans le cadre de cette compensation il est important de mettre en place une commission d'évaluation pour le projet. Cette commission pourra s'inspirer des pratiques des communes et de l'hôtel de ville de Kinshasa afin de trouver des mercuriales consensuelles pour l'évaluation des biens. Elle pourra s'inspirer et adapté la mercuriale élaborée par le Ministère de l'Urbanisme dans les provinces du Bas Congo, de Kinshasa et de Katanga établi en 2009 par le Ministère des Affaires Foncières. Dans le cas de la réalisation des PAR, les consultants devraient solliciter l'appui d'un expert agréé en évaluation domaniale pour actualiser cette mercuriale.

8.7. Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles

Les personnes déplacées sont obligatoirement privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut nécessairement du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Sur la base de l'enquête socio-économique, une compensation pour perte de revenu doit être prise en compte. Elle couvrira toute la période de transition et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle, qu'elle soit dans le secteur formel ou informel comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 14 : Mode d'évaluation des pertes de revenus

Activités	Revenus moyens journaliers	Durée arrêt des activités	Montant compensation
Garages et ateliers d'artisans	R	(T)	(R) x (T)
Vendeur d'étalage	R	(T)	(R) x (T)
Autres activités informelles	R	(T)	(R) x (T)

R : Revenu T=Temps (durée arrêt du travail)

8.8. Synthèse des droits à la compensation

Le tableau ci-après donne la synthèse des droits de compensation en cas d'expropriation

Tableau 15 : Matrice des droits de compensation en cas d'expropriation

Domaine	Impact	Éligibilité	Compensation
TERRE(*)	Perte de propriété privée	Propriétaire de document officiel (titre foncier)	Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement de la parcelle. Évaluation de la valeur de remplacement à faire dans le cadre de la préparation des Plans d'Action de réinstallation (PAR)
	Perte de propriété coutumière	Propriétaire reconnu coutumièrement	Évaluation de la valeur de remplacement à faire dans le cadre de la préparation des PAR Fourniture d'une parcelle de remplacement de potentiel équivalent à celui de la parcelle perdue
	Perte de terrain occupé informellement	Occupant informel enregistré avant la date limite lors des opérations de recensement	Fourniture d'un terrain de réinstallation de potentiel équivalent avec assurance de sécurité foncière sous une forme à déterminer dans les PAR Pas de compensation en espèces pour le fonds Possibilité d'une compensation en espèces pour les mises en valeur

Domaine	Impact	Éligibilité	Compensation
	Perte de terrain loué	Locataire	Fourniture d'un terrain de réinstallation de potentiel équivalent Pas de compensation en espèces pour le fonds
CULTURES	Cultures annuelles	Cultivateur propriétaire de la culture	Indemnisation de la perte de récolte à la valeur du marché local
	Cultures pérennes fruitières et	Cultivateur propriétaire de la culture	Indemnisation de la plantation à sa valeur intégrale de remplacement, comprenant le coût de réinstallation sur un nouveau site, et le revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la production
BÂTIMENTS	Structures précaires	Propriétaire de la structure	Indemnisation forfaitaire à la valeur intégrale de remplacement sur la base d'une catégorisation des bâtiments précaires à établir par les PAR Reconstruction exceptionnelle par le Projet pour les personnes vulnérables Opportunité de reconstruction évolutive sur fonds propres sur des parcelles de réinstallation aménagées sommairement (concept « TP » Temporaire – Permanent) quand la sécurité foncière est garantie sur des parcelles de réinstallation
	Structures permanents	Propriétaire de la structure	Indemnisation sur la base d'une évaluation au cas par cas de la valeur intégrale de remplacement du bâtiment Reconstruction par le Projet d'un bâtiment équivalent
ACTIVITES	Petites activités informelles	Exploitant de l'activité	Indemnisation forfaitaire du coût de reconstruction, du coût de déménagement et de la perte de revenu pendant la période de réinstallation, à évaluer sur la base d'une catégorisation des petites activités à établir par les PAR
	Moyennes et grandes activités	À examiner au cas par cas, répartition à envisager entre propriétaire et exploitant	Indemnisation du coût de reconstruction, du coût de déménagement et de la perte de revenu pendant la période de réinstallation, à évaluer au cas par cas
AUTRES	Déménagement	Résident sur place, quel que soit le statut d'occupation	Indemnité forfaitaire de déménagement par ménage
	Locataire	Locataire résident	Obligation de donner un préavis à ses locataires
	Récupération des matériaux	Propriétaire des bâtiments	Droit à récupérer les matériaux même si le bâtiment fait l'objet d'une indemnisation

(8) en ce qui concerne l'acquisition temporaire de terres, tout don volontaire de terre doit être conforme aux principes du « consentement informé et pouvoir de choisir ».

8.9. Processus de compensation

Pour bénéficier de compensation, les PAP doivent être identifiées et vérifiées par le Projet conformément au PAR portant sur la réinstallation. La procédure d'indemnisation comportera plusieurs étapes, au nombre desquelles on peut citer :

- (i) l'information et la concertation publique,
- (ii) la participation,
- (iii) la documentation des avoirs et des biens,
- (iv) l'élaboration de procès-verbaux de compensation,
- (v) l'exécution des mesures compensatoires.

8.9.1. Information

L'information du public constitue une préoccupation constante tout au long du processus de mise en œuvre des actions du projet. Mais elle devra être toute particulière accentuée d'une part, à l'étape de l'identification et de la planification des microprojets et d'autre part, à l'étape de la compensation.

Le projet sera responsable de cette campagne d'information publique. Cette campagne d'information sera menée en utilisant tous les canaux accessibles aux populations, notamment les canaux traditionnels comme les canaux modernes (radios locales, les crieurs publics, mégaphone, sifflet, affiches etc.).

A l'étape de la compensation, une concertation sera régulièrement tenue entre les PAP identifiées par l'enquête socio-économique de base et les associations ainsi que le projet afin de définir de façon concertée les modalités d'atténuation et de compensation.

8.9.2. Participation publique

La participation publique avec les communautés locales devra être un processus continu pendant toute la durée de la planification de la réinstallation. Les PAP/FAP seront informées par les organisations villageoises ou les responsables coutumiers et le projet au cours de l'identification des microprojets et consultées dans le cadre du processus de tri des projets.

Lors de la collecte des données en vue de l'élaboration de ce document, un certain nombre d'acteurs prendra part au focus Group. Le succès de ces rencontres nous amène à proposer les personnalités religieuses, administratives et politiques comme des personnes ressources dans la suite de la démarche.

8.9.3. Documentation des avoirs et des biens

L'enquête socio-économique recueillera toutes les informations pertinentes, notamment (a) l'identité et le nombre des PAP, (b) la nature et la quantité des biens affectés. Pour chaque personne affectée, une fiche sera remplie pour fournir toutes les informations nécessaires pour déterminer ses biens affectés et son éligibilité. Cette enquête devra permettre d'octroyer une compensation adéquate. Le projet et d'autres responsables compétents des quartiers organiseront des rencontres avec les PAP/FAP pour discuter de la procédure, et les modalités de compensation.

8.9.4. Convention pour la compensation

Les types de compensation convenus de façon concertée et consensuelle devront être clairement consignés dans un procès-verbal (PV) de négociation et de compensation, signé par la PAP ou la FAP d'une part et par le représentant de la Commune et le projet.

8.9.5. Exécution de la compensation

Tout règlement de compensation (en espèce et/ou en nature) relatif à la terre et aux bâtiments se fera en présence de la partie affectée (PAP/FAP) et des représentants des communes avec le représentant du projet.

Les critères pour les mesures de compensation vont varier en fonction du niveau et de l'importance de l'impact du microprojet subi par la PAP concernée.

Tableau 16 : Matrice de compensation

Description Générale	Définition	Approche de la compensation	Mécanisme de compensation	Exécution
<i>Perte de logements et de constructions</i>	Inclut les constructions abandonnées suite à la réinstallation ou au déménagement, ou celles qui sont directement endommagées par le projet.	Les valeurs de remplacement seront basées sur : <ul style="list-style-type: none"> • Le prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux, • Le coût du transport et livraison des matériaux au site de remplacement, • L'estimation de la construction de nouveaux bâtiments comprenant la main d'œuvre requise. 	Les prix des matériaux de construction seront basés sur les prix moyens dans différents marchés locaux ; les frais de transport et de livraison de ces articles jusqu'à la terre acquise en remplacement ou sur le chantier de construction ; et les devis de construction de nouveaux bâtiments, y compris les coûts de la main-d'œuvre. L'argent en espèce et/ou les crédits seront payés sur la base des coûts de remplacement	Des schémas permettant l'évaluation quantitative et des informations sur les matériaux de construction seront réalisés au moment du tri des microprojets. Des prix moyens seront fixés au moment de l'indemnisation.
<i>Perte de logements pour les locataires</i>	Non-propriétaires qui louent un bâtiment à des fins de logement	Les locataires recevront de l'aide pour les dépenses liées au loyer pour une période maximale de trois mois et aux dépenses liées au déménagement, mais ne seront pas réinstallés par le projet.	Les locataires devront recevoir du projet une subvention en espèce égale à trois mois de loyer au taux du marché en vigueur, être aidés à identifier un logement alternatif, et recevoir une indemnité de dérangement, estimée par le projet, au titre de la perte de revenus et des dépenses supplémentaires liées au déménagement.	Les locataires devront être identifiés au moment où le choix du site est en train d'être discuté au sein des organisations aux préfectorales ou communales pour des microprojets spécifiques. Les locataires devront être informés suffisamment à l'avance de leur réinstallation.
<i>Perte temporaire de terre suite à un accord volontaire entre une entreprise et un propriétaire terrien.</i>	Terrain qui sera acquis pour une période donnée en raison du projet	La PAP/FAP devra être indemnisée pour la perte (temporaire) de revenus, cultures sur pied, et pour le coût de restauration du sol et des infrastructures endommagées sur la base des taux du marché en vigueur.	Tous les dégâts causés à la terre ou à la propriété privée y compris les cultures devront être dédommagés aux taux en vigueur sur le marché y compris l'indemnisation des locataires, le cas échéant, laquelle inclut les frais de loyer et les indemnités de dérangement lorsque le terrain/construction est inaccessible.	Négociations avec le projet les organisations en présence et les propriétaires fonciers afin que les dépenses puissent être incluses dans l'appel d'offre.
<i>Perte de commerce pour cause de destruction de Bâtiments à usage commercial</i>	Bâtiments et constructions pour des activités génératrices de revenus	Compensation en espèce pour le commerce perdu.	La compensation devra inclure (i) la mise à disposition de site(s) alternatif(s) dans une zone commerciale équivalente ; (ii) la compensation en espèce pour les revenus perdus pendant la transition.	Les revenus perdus devront être calculés sur la base des revenus antérieurs du commerce, ou sur la base des revenus moyens des magasins semblables dans la zone.

Description Générale	Définition	Approche de la compensation	Mécanisme de compensation	Exécution
<i>Perte d'arbres</i>	Arbres ou plantes qui procurent ou pas des revenus, mais qui servent à d'autres fins.	Ces arbres ont souvent des valeurs marchandes locales reconnues, en fonction de leur espèce et de leur âge	De plus jeunes arbres peuvent être remplacés par des arbres de la même espèce, en plus des apports nécessaires pour leur croissance (par exemple, un seau à eau, une clôture, et une pelle).	Compenser systématiquement toutes les pertes d'arbres en fonction de leur espèce et de leur âge selon les grilles consensuelles adoptées
<i>Perte d'accès aux ressources : Pâturage</i>	D'une façon générale, les terres communes utilisées dans un village ou entre des villages.	La compensation devra être fournie sous forme d'accès à autre pâturage équivalent, autant que possible. Une compensation en espèce peut également être offerte, si convenu entre le projet et la PAP	La compensation sera déterminée sur la base d'une négociation entre le Projet, les organisations et la PAP pour l'année en cours et uniquement pour la durée de la période au cours de laquelle les terres sont inaccessibles ; en d'autres termes, si le projet limite l'accès au milieu de la saison sèche, alors la PAP peut être dédommée pour le reste de la période pendant laquelle la PAP prévoyait faire paître son troupeau.	Les services techniques ou ONG peuvent servir de médiateur pour les négociations avec le projet et la PAP.
<i>Perte d'accès aux produits ligneux et non ligneux</i>	D'une façon générale, les ressources situées sur les terres communautaires villageoises ou inter villageoises.	La compensation sera versée pour les ressources qui constituent la base des moyens d'existence – qu'elles soient utilisées à des fins domestiques ou de production	Si des terres/ressources durables de valeur équivalente ne sont pas disponibles en compensation, une indemnisation, en espèce ou en nature devra être fournie, sur la base du taux en vigueur sur le marché local pour ce qui est des matériaux spécifiques. Les OP en présence devront s'efforcer de fournir aux PAP d'autres moyens d'existence alternatifs.	Les PAP perdant accès aux ressources devront être identifiées et informées dans le cadre de la procédure de compensation. Le porteur du projet prendra toutes les mesures possibles pour procurer aux PAP des sources alternatives d'activités génératrices de revenus, en particulier aux PAP identifiées comme étant vulnérables.
<i>Perte de terrain occupé informellement/squatters</i>	Occupant informel enregistré avant la date limite lors des opérations de recensement	Fourniture d'un terrain de réinstallation de potentiel équivalent avec assurance de sécurité foncière sous une forme à déterminer dans les PAR. Pas de compensation en espèces pour le fonds. Possibilité d'une compensation en espèces pour les mises en valeur.	L'indemnisation sera dans une forme de l'aide à la réinstallation (fourniture d'un terrain, frais de transport, indemnité lie au déménagement) ainsi qu'une compensation en espèces pour les biens investis sur la terre, et ils peuvent recueillir autant de biens matériels et nature investis sur la parcelle de terre.	Les occupants informels doivent être identifiés au moment du choix des sites. Ils doivent être informés en avance des mesures de compensation

9 SYSTEME DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS

9.1.Types des plaintes et conflits à traiter

Les échanges avec les populations et les services techniques sur les types de plaintes dans le cas de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;
- désaccord sur des limites de parcelles ;
- conflit sur la propriété d'un bien ;
- désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ;
- désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation ; type d'habitat proposé ; caractéristiques de la parcelle de réinstallation, etc.) ;
- conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation).

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

9.2.Mécanismes de traitement des plaintes proposés

9.2.1. Dispositions administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre du CPR, un comité de gestion des plaintes sera mis en place, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté communal.

9.2.2. Mécanismes proposés

a) Enregistrement des plaintes

Trois cahiers d'enregistrement des plaintes seront ouverts au niveau de l'Hôtel de Ville de Kinshasa et au niveau de chaque Commune et quartier concerné par le projet. Il sera déposé un registre de plaintes auprès du gouverneur, bourgmestre et du chef de quartier. Ces trois institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité. Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe et qui sera utilisé par chaque sous projet.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- niveau local, quartier où s'exécute le sous projet ;
- niveau intermédiaire représente la commune ou s'exécute le sous projet ;
- niveau urbain, l'Hôtel de Ville de Kinshasa.

b) Composition des comités par niveau

Niveau local :

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de :

- l'autorité locale ;
- le Chef de quartier ;
- Chefs d'avenues ou de rues ;
- Une représentante de l'association des femmes;
- le représentant d'une l'ONG locale ;
- le représentant de l'entreprise.

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité local après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau communal.

Niveau intermédiaire

Le comité intermédiaire (niveau communal) de gestion des plaintes est présidé par le Bourgmestre de la commune. Il est composé par :

- le Bourgmestre de la commune;
- Le Spécialiste en Sauvegarde Social (SSS) du projet
- le représentant des services techniques
- le représentant de la société civile ;
- la représentante de l'association des femmes ;
- le représentant de la mission de contrôle ;
- le représentant de l'entreprise

Le comité intermédiaire se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau national.

Niveau urbain

Le comité urbain de gestion des plaintes est présidé par le Coordonnateur du projet. Il est composé de :

- le Ministre provincial du plan, TP et infrastructures ;
- le coordonnateur ;
- Le Spécialiste en Sauvegarde Social (SSS) du projet ;
- Le représentant de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)
- le responsable de suivi-évaluation ;
- le responsable administratif et financier ;
- la Mission de Contrôle ;
- la Société civile ;
- le représentant de l'entreprise commise aux travaux ;
- la représentante de l'association des femmes.

Le comité urbain se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toute fois si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

c) Les voies d'accès

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte

- courrier formel ;
- appel téléphonique ;
- envoi d'un sms ;
- réseaux sociaux ;
- courrier électronique ;
- contact via site internet du projet.

d) Arrangement à l'amiable

Toute personne se sentant lésée par le processus d'évaluation/indemnisation devra déposer, dans sa localité, une requête auprès de toutes portes d'entrée citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Coordonnateur du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

e) Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités.

- f) Information sur le système de gestion des plaintes. Les populations des zones du projet seront informées sur la mise en place et le fonctionnement du système de gestion des plaintes et conflits lors (i) de la constitution des comités locaux qui seront établis avant le démarrage des activités, (ii) des études de PAR et de EIES et de la mise en œuvre de la stratégie de communication du projet et (iii) lors du lancement des activités du projet

10 MODALITES ET METHODES DES CONSULTATIONS DES PERSONNES AFFECTEES AVEC LEURS PARTICIPATION

La participation du public au processus de préparation du présent CPR est une exigence centrale de la PO 4.12 de la Banque Mondiale et de la législation nationale pour mieux cerner l'ampleur et la diversité des enjeux environnementaux et sociaux du projet. A cet effet, des consultations du public ont été menées au niveau des populations situées dans les cinq communes sur les 6 communes d'intervention du projet. Il s'agit de Lemba, Matete, Kisenso, N'djili et Kimbaseke. Il s'agit d'une série de rencontres avec les principaux acteurs et bénéficiaires du projet dans ces communes retenues.

10.1. Objectif de la consultation

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations sociales, est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer par un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

10.2. Démarche adoptée

10.2.1. Méthodologie

La campagne d'information et de consultation du public s'est déroulée sous le mode d'une consultation participative inclusive et interactive avec à la base un guide d'entretien semi-directif pour canaliser et orienter les réactions. Cette démarche s'est appuyée sur les outils méthodologiques privilégiés que sont l'entretien semi-structuré et le focus group.

Ainsi le consultant a pu rencontrer les structures et personnes ressources dont la liste est jointe en annexe.

10.2.2. Les différents acteurs rencontrés

Les acteurs principaux des communes ont été rencontrés. Il s'agit :

- Les services techniques et administratifs du Gouvernorat de la province
- Les bourgmestres des communes ;
- Les directions techniques des services étatiques ;
- Les Directions Provinciales en charge de l'Environnement, de l'Agriculture, des ressources Animales et Halieutiques, la culture, de la Construction et de l'Habitat, des Affaires sociales ;
- Les Organisations de la société civile ;
- Les organisations des femmes ;
- Les organisations de jeunes.

Les jeunes et les femmes ont été représentés par l'association des femmes représentée par la présidente avec certains membres de son bureau et l'association des jeunes représentée par son président avec certains membres de son bureau. Les personnes âgées (personnes du 3ème âge)

qui représentent une partie des personnes vulnérables ont assisté aux séances de consultation publique.
Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement. Les photos ci-après indiquent quelques acteurs rencontrés lors des consultations publiques.

Photo 4 : Consultation publique avec les populations de la commune de Kisenso à Kinshasa



Photo 5 : Consultation publique avec les populations de la commune de Matete à Kinshasa



Photo 6 : Consultation publique avec les populations de la commune de Ndjili à Kinshasa

Photo 7 : Rencontre à la Coordination Provinciale de l'Environnement/MONT-AMBA



Photo 8 : Rencontre à la Division Urbaine des Affaires Sociales Kinshasa

Photo 9 : Rencontre avec le Directeur d'Etudes et Projets de la RATPK



Source : Kinkela : Octobre 2017

10.3. Résultats des rencontres d'information et de consultation du public

Les différents acteurs rencontrés ont réagi librement et avec intérêt aux informations livrées sur le projet. Leurs réactions ont permis de recueillir leurs avis, leurs préoccupations et leurs suggestions et recommandations vis-à-vis du projet. Pour l'essentiel, les acteurs et bénéficiaires du projet ont globalement apprécié positivement le projet. Toutefois, des préoccupations, contraintes et des suggestions ont été formulées pour mieux garantir les conditions de réussite du projet.

Le tableau suivant fait la synthèse des réactions des consultations publiques.

Tableau 17 : Réaction des populations par rapport aux impacts sociaux probables du projet

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts probables du projet	Recommandations/ Actions retenues
Services administratifs et techniques, communaux provinciaux	Pertes de terres	<ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser les populations sur les éventuelles pertes • Répertorier les biens convenablement avec la participation des populations • Evaluer les superficies des terres affectées • Evaluer les bâtis et arbres impactés avec des critères retenus par consensus • Impliquer fortement les responsables des communes et de la province dans la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un plan de communication et sensibilisation de la population riveraine impactée • Prévoir les dédommagements et indemnités selon la loi et des critères qui rencontrent l'assentiment des populations • Disposer à accompagner le projet en vue de trouver des sites ou locaux de recasement de concert avec les populations affectées.
	Perte de bâtis		
	Perte d'arbres		
	Perte de revenus		<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir une reconversion temporaire dans d'autres activités • Délocaliser temporairement les activités de commerce
	Perturbations temporaires au niveau de certains commerces	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de reconversion temporaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à éviter les occupations anarchiques
	Occupation anarchique des zones d'inondation	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un système d'assainissement 	<ul style="list-style-type: none"> • Budgétiser la prise en charge des indemnités/compensations • Prise en charge de ce budget par le projet
	Prise en charge des indemnités/compensation	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de ressources financières 	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement des conflits à l'amiable
	Types de conflit et mode de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de petits conflits parcellaires entre différentes familles 	<ul style="list-style-type: none"> • Envisager la réinstallation et le choix du site, • Prévoir dans le projet la prise en charge des coûts d'aménagement des sites de réinstallation
Existence de site de réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> • Dans l'impossibilité de trouver des sites de réinstallation, il faudra dédommager les populations concernées convenablement afin qu'elles puissent se réinstaller d'elles même. • Dans le cas où il aurait des sites de réinstallation, il faudrait prévoir les coûts d'aménagement de ces sites dans le projet 		
Les responsables	Pertes de terres		
	Perte de bâtis		

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts probables du projet	Recommandations/ Actions retenues
religieux et les populations	Perte des arbres	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les pertes de biens (terre, bâtisses, arbres, revenu), il faut indemniser en impliquant la population et les informer au préalable 	<ul style="list-style-type: none"> • Indemniser les populations quelque soit le bien perdu • Impliquer fortement les responsables coutumiers et religieux ainsi que la population dans tout le processus d'indemnisation.
	Perte de revenus		
	Perturbations temporaires au niveau de certains commerces	<ul style="list-style-type: none"> • Informer la population. Si cette perturbation entraîne des pertes il faudrait envisager un dédommagement qui doit se faire par consensus 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la vulgarisation des pirogues à moteurs ou mise à disposition d'une barque
	Perturbations dans la circulation	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des voies de contournement et sensibiliser et informer la population 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un plan de communication
	Type de Conflit et mode de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de conflits liés aux parcelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier la gestion à l'amiable avec l'administration communale et les responsables coutumiers
	En cas de déguerpissement existe-t-il des sites de relocalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Il existe des sites de réinstallation hors de la ville. Tout dépend de la volonté des autorités de la province 	<ul style="list-style-type: none"> • Réinstaller les populations affectées et aménager et viabiliser les nouveaux sites de réinstallation
	<ul style="list-style-type: none"> • Forme d'indemnisation (nature ou espèce ou les 2) 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la majorité, le paiement en espèces est la forme la plus recommandée par les populations • Faire le paiement par virement ou par chèque sans intermédiaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Indemniser en espèces les personnes ayant perdu leurs biens • Faire le paiement des indemnisations par chèque ou par virement
	<ul style="list-style-type: none"> • ONG ou structures à recruter pour le paiement des compensations/indemnisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Il serait souhaitable qu'une structure crédible puisse accompagner le processus de dédommagement mais pas de personne physique intermédiaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Recruter une structure crédible pour le paiement des indemnisations
Associations des jeunes et des femmes	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes de terres, de bâtis, de revenus, d'arbres fruitiers, d'activités commerciales • Autres préoccupation 	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder aux indemnisations • Organiser les femmes et mettre à leur disposition des kits pour le curage des caniveaux et l'enlèvement des ordures ; • Recruter prioritairement les jeunes des communes concernées par le projet afin de réduire le chômage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer les dédommagements • Doter les femmes de kits d'entretien et de nettoyage des déchets, • Exiger le recrutement des jeunes des communes pour les travaux

Au-delà de ces préoccupations, des recommandations ont été formulées lors des consultations publiques pour une bonne réussite du projet. Il s'agit de :

- impliquer l'autorité coutumière, dans toutes les étapes du projet, pour éviter des résistances éventuelles de sa part ;
- Prévoir dans le cadre du projet des moyens susceptibles de suppléer aux efforts du gouvernement en matière d'éducation et de santé ;
- appuyer la Société Nationale d'Electricité et à la REGIDESO afin de couvrir la ville de Kinshasa en termes des besoins en électricité et en eau potable ;
- mettre en œuvre un plan de communication envers les populations sur des questions sociales et environnementales (déboisement, gestion des déchets, criminalité et autres) ;
- accorder une attention particulière aux personnes vulnérables (personne vivant avec un handicap, personne vivant avec le VIH, veufs ou veuves défavorisés économiquement, albinos, enfants de la rue) ;
- mettre en place un dispositif de gestion des phénomènes d'érosion et d'évacuation des déchets dans les rues des communes de Kinshasa;
- mettre à la disposition des services techniques municipaux des moyens techniques et financiers afin de s'impliquer tout au long de la réalisation du projet ;
- privilégier le recrutement des jeunes des communes afin de lutter contre le chômage ;
- mettre à la disposition des femmes des kits de gestion des déchets ;
- prévoir un système de gestion et de traitement des déchets (Centre d'enfouissement Technique) de la ville de Kinshasa.

10.4. Diffusion de l'information au public

Dans le cadre du projet, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radio diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et traditionnelles qui à leur tour informent les collectivités locales avec les moyens traditionnels dont ils font usages.

En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives ; élus locaux ; communautés de base (association/ONG, groupements des femmes, autorités religieuses, etc.).

Après approbation par le gouvernement et par la Banque Mondiale, le présent Cadre de Politique et de Réinstallation (CPR) sera publié dans le journal officiel et le site web externe de la Banque Mondiale.

Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique dans au niveau des communes ciblées par les activités du projet et au Secrétariat Permanent du projet. Il sera également diffusé sur les sites web des ministères concernés.

11 IDENTIFICATION, ASSISTANCE ET DISPOSITION A PREVOIR DANS LE PAR POUR LES GROUPES VULNERABLES

11.1. Identification des groupes vulnérables

Selon les services techniques et communaux de la zone du projet en charge des Affaires Sociales, il n'y a pas encore des critères pour l'identification des groupes vulnérables en RDC. Mais selon ces derniers, les groupes de personnes vulnérables les plus en vue sont : les enfants, les orphelins, les personnes âgées, les femmes veuves chefs de famille, les personnes vivant avec un handicap, les victimes de la guerre. Par conséquent, ces personnes doivent faire l'objet d'une attention toute particulière dans les cas d'expropriation à des fins de mise en œuvre de projet ou programme financé par l'institution.

11.2. Assistance aux groupes vulnérables

L'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre de la réinstallation et/ou indemnisation comprend les éléments suivants :

- Identification des groupes et des personnes vulnérables puis identification des causes et conséquences de leur vulnérabilité. Cette identification sera réalisée lors de l'étude socio-économique des PAR. Cette étape est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information avec le Projet, et leur existence peut demeurer inconnue si le Projet n'adopte pas une démarche très active d'identification ;
- Identification des mesures nécessaires d'assistance aux différentes étapes du processus : négociation, compensation, déplacement ;
- Mise en œuvre des mesures d'assistance ;
- suivi évaluation.

11.3. Dispositions à prévoir dans les PAR

Il s'agit surtout du suivi et de la poursuite de l'assistance après le déplacement et l'identification d'institutions susceptibles de prendre le relais à la fin des interventions du projet. L'assistance apportée peut prendre les formes suivantes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées :

- Assistance dans la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus, veiller à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne auprès de la commission d'indemnisation pour retirer sa compensation);
- Assistance au cours de la période suivant le paiement afin que l'indemnité soit sécurisée ;
- Assistance dans la reconstruction ;
- Assistance durant la période suivant le déplacement ;
- Assistance médicale si nécessaire à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après.

Les assistances aux personnes vulnérables selon les échanges avec les services techniques provinciaux pourraient être :

- Des subventions pour la réalisation des Activités Génératrices de Revenus (AGR) notamment de l'élevage, du maraichage ;
- Des kits de médicaments pour certaines maladies (palu, IRA, etc.) pour les populations qui seront réinstallées.

NB : Cette assistance sera limitée au strict appui avant et pendant la période concernée du déplacement.

12 RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPR

12.1. Niveau National

Au niveau national, trois (3) principales structures ont été identifiées pour la gestion sociales du projet. Il s'agit de :

a) Responsabilité du Secrétariat Permanent (SP) du Projet dans la mise en œuvre du CPR

Le SP est sous tutelle du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat qui assure la préparation du PDUR-K, en attendant la mise en place de la Cellule de Coordination et de Gestion du PDURK. Le SP/PDU dispose d'un Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et d'un Spécialiste en Sauvegardes Sociales qui disposent d'une expérience réelle des questions de sauvegardes à travers les activités du PDU. Le SP est responsable de la procédure d'approbation de la catégorisation pendant la phase de préparation du projet sous financement PPA. Il coordonne la diffusion des rapports avec la VPK et les communes.

Le ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat est responsable de la déclaration d'Utilité Publique du Projet.

b) Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)

Elle (i) validera la classification environnementale des activités, (ii) assurera le suivi environnemental et social des activités du projet, mais aussi l'approbation des éventuelles PAR ainsi que l'adoption et la diffusion des informations issues du CPR et des PAR éventuels. Au niveau local, l'ACE s'appuie sur les Coordinations Provinciales pour l'Environnement (CPE) pour le suivi de proximité.

c) Ministère des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction

Le Ministère Infrastructures et Travaux Publics assure la tutelle de l'Office des Routes (OVD) placée sous sa tutelle dont les missions portent sur la construction/réhabilitation des voiries urbaines ; l'entretien courant, la construction/réhabilitation partielle ou global et la modernisation des infrastructures de voirie et drainage en RDC ; les infrastructures des routes de drainages (collecteur, caniveau, ouvrage d'affranchissement, pont, passerelle...), l'assainissement des cours d'eaux. L'Office des Routes de la VPK, possède une Division Environnement logée au sein de la Direction des Études, Normalisation et Environnement. Cette direction va participer à la gestion sociale du projet.

12.2. Responsabilités au niveau Provincial

a) Comité de pilotage

Le Comité de Pilotage (CP) du PDUR-K, va assurer la supervision globale de la mise en œuvre. À ce titre, il pourra inclure en son sein et responsabiliser les deux Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE) de la VPK pour la supervision des aspects sociaux du projet. Ainsi, le Comité de pilotage doit veiller à la mise en œuvre du *Cadre de Politique de Réinstallation*. Il doit également s'assurer que toutes les activités de compensation et de réinstallation sont remplies d'une manière satisfaisante. Il doit apporter un appui-conseil et suivre le travail du Secrétariat Permanent lors de la préparation du projet et de la CCGEP pour s'assurer que les activités en matière de réinstallations sont menées de façon satisfaisante.

b) Cellule de Gestion du Projet CCGEP)

Sous la supervision du Comité de Pilotage, la CCGEP sera au niveau du Ministère Provincial des Travaux Publics (MPTP) et aura pour responsabilité la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation. La CCGEP devra recruter des Consultants spécialistes des questions sociales pour l'appuyer. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- Recruter un Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS/PDUR-K) au sein de leur structure en charge de la coordination de tous les aspects sociaux du Projet, y compris la mise en œuvre des dispositions de Cadre de Politique de Réinstallation ;
- Réaliser la sélection sociale (Screening-remplissage des formulaires) et proposer à l'approbation de l'ACE le type d'instrument spécifique de sauvegarde ;
- Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception du projet au niveau de la zone du projet ;
- Evaluer les impacts de chaque activité en termes de déplacement, et pré-identifier les activités qui doivent faire l'objet de PAR ;
- Faire en sorte que les procédures d'expropriation soient lancées là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;
- Préparer les TDR, sélectionner et recruter les consultants en charge de la préparation des PAR ;
- Assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité par ces consultants ;
- Veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les Autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires ;
- Recrutement et supervision des experts recrutés pour l'élaboration des PAR ;
- Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

Le Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS/PDUR-K) travaillera avec les autres experts du projet pour prendre en compte les aspects sociaux dans l'exécution du projet. Il s'agit de :

- ***Responsable technique de l'activité éligible au PDUR-K*** est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.
- ***Le Spécialiste en passation de marchés (CCGEP en phase de mise en œuvre)*** : veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; exécution/Mise en œuvre des mesures ; renforcement des capacités ; surveillance et audit).
- ***Le Responsable des finances du CCGEP en phase de mise en œuvre*** : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures sociales
- ***Le Spécialiste en suivi-évaluation du CCGEP en phase de mise en œuvre*** : il participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures sociales, au Suivi social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures sociales.

c) Ministère Provincial du Budget, Urbanisme et Habitat/ Division Urbaine du Budget (gestion budgétaire, préparation, exécution et suivi)

Ce ministère à travers la *Division Urbaine du Budget*, participera à la mobilisation des fonds pour le financement du CPR et des PAR éventuels.

d) Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement et Genre

Ce Ministère à travers la *Coordination Provinciale Environnement (CPE)/ Tshangu* et la *Coordination Provinciale Environnement (CPE)/Mont-Amba* seront chargées du suivi au niveau provincial du CPR et participeront à sa validation.

e) Ministère Provincial des affaires Foncières, Agriculture et Développement Durable et Ministère Provincial des Affaires Sociales

Le Ministère Provincial des Affaires Sociales et Ministère Provincial des affaires Foncières, Agriculture et Développement Durable à travers respectivement la division des Affaires Sociales (DUAS) et la Division Urbaine des Affaires Foncières participeront à l'évaluation des impenses et des personnes affectées, la gestion des ressources financières allouées, l'indemnisation des ayants-droits et le suivi de la libération des emprises.

Ces structures seront également chargées de : (a) faciliter les discussions entre les quartiers et les communes sur les aspects de compensations ; (b) aider ou orienter à l'identification et au tri des micro-projets ; et (c) appuyer à la gestion des litiges s'il y a lieu.

Au niveau Provincial, les Structures Provinciales qui seront impliquées dans la mise en œuvre du CPR sont : l'Hôtel de Ville de Kinshasa, les Ministères Provinciaux en charge des infrastructures, des affaires foncières et Cadastre, de l'Agriculture, de la Santé, des Affaires Sociales.

12.3. Responsabilités au niveau communal

Au niveau communal, des Points Focaux Environnements et Sociaux (PFES) seront désignés et participeront au suivi des aspects environnementaux et sociaux de leurs sous-composantes respectives et aussi à l'information et la diffusion du CPR. Ces PFES qui auront pour tâche de veiller à ce que le triage des microprojets, les mécanismes de mise en œuvre et d'atténuation de leurs impacts dont la réinstallation soient convenablement exécutés.

De façon spécifique, les PFES doivent :

- S'assurer que le microprojet est assujéti à la politique de réinstallation (à travers les outils qui seront mis en place ainsi que le programme de renforcement de capacités) ;
- Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de réinstallation est prise en compte dans la conception des dossiers du microprojet ;
- Évaluer les impacts de chaque microprojet en termes de déplacement, et ainsi procéder à une classification en fonction des microprojets qui doivent faire l'objet des PAR ;
- Lancer les procédures d'expropriation là où cela est nécessaire (préparation des plans d'expropriation, et prise en main par les autorités compétentes des décisions d'expropriation) ;
- Sélectionner les personnes ressources ou la structure en charge de la préparation des PAR ;
- Assurer le respect des termes de références, les délais et de la qualité du travail ;

- Préparer les dossiers pour les travaux nécessaires à la réinstallation (aménagement des aires de recasement...);
- Veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu entre l'ensemble des acteurs concernés ;
- Élaborer en concert avec les structures concernées un plan d'action ainsi qu'un chronogramme de mise en œuvre des activités de réinstallation préalablement au démarrage de l'investissement ;
- S'assurer que l'établissement (de concert avec les acteurs) des normes de compensation et/ou de rejet des propositions a été convenablement effectué ;
- Répondre à toute doléance présentée par les PAP, et le cas échéant, solliciter les conseils des services départementaux, notamment du chargé de mitigation environnementale et sociale.

12.4. Responsabilités au niveau des quartiers.

Les communautés bénéficieront d'un renforcement des capacités et seront impliquées grâce à des approches participatives dans l'élaboration des propositions de sous projets, le tri des microprojets, leur impact environnemental et social et dans la préparation des mesures de sauvegarde nécessaires (évaluation environnementale et sociale, élaboration de PAR) selon que de besoin.

a) Associations de développements de quartiers et sociétés civiles

Les associations ou sociétés civiles existantes au niveau des quartiers seront également impliquées et auront pour rôles :

- Participation à la mobilisation et sensibilisation de la population ;
- Identification et choix des sites des sous projets ;
- Participation à la recherche de solutions aux problèmes de gestion foncière, environnementale, sanitaire et culturelle ;
- Contribution à la résolution des plaintes ;
- Participation au suivi de la réinstallation.

b) Les ONG et la Société civile :

Les ONG, OCB et autres organisations environnementales de la société civile pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CCPR.

12.5. Responsabilités des consultants dans l'exécution des PAR

La responsabilité de l'exécution des PAR a la CCGEP qui devra solliciter à cet effet un organisme spécialisé (Consultant ou bureau d'études) qui agira sous la supervision de cette dernière. L'organisme spécialisé (Consultant ou bureau d'études) sera lié à la coordination du projet par un contrat de prestation de service. Un organisme spécialisé (Consultant ou bureau d'études) pourrait être sélectionné pour l'exécution d'un ensemble de PAR, suivant la consistance des activités et leur impact en termes de réinstallation. L'organisme spécialisé (Consultant ou bureau d'études) aura pour tâches de :

- Mener en relation avec toutes les parties prenantes, des enquêtes pour identifier les occupants, évaluer les biens touchés et déterminer leur valeur ;
- Préparer la déclaration d'utilité publique qui intégrera la liste des biens et des personnes affectés ainsi que les propositions d'indemnisation ;

- Exécuter les mesures de réinstallation et/ou de compensation.

12.6. Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités

Une Assistance Technique est nécessaire pour renforcer les capacités existantes des structures de mise en œuvre du projet (l'Unité de Gestion du projet, les Commissions d'expropriation et les communes, la VPK) en matière de réinstallation, notamment par le recrutement d'experts spécialisés des questions sociales pour appuyer la coordination des activités liées à la réinstallation. En plus, il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur l'OP.4.12 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PAR). Il s'agira d'organiser un atelier de formation regroupant les autres structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR. La formation pourra être assurée par des personnes ressources appropriées. Les coordinations urbaines, les communes et les services de la VPK devront aussi disposer de moyens matériels de suivi de la mise en œuvre du CPR.

12.7. Besoins en renforcement des capacités

Les institutions chargées de la mise en œuvre des PAR à venir devront être renforcées en capacités. Pour cela, les besoins en renforcement des capacités portent sur la sélection sociale des activités, la préparation des TDR pour faire les PAR, les procédures d'enquêtes socioéconomiques, la mise en œuvre de la réinstallation et le suivi/évaluation de la mise en œuvre.

12.8. Montage organisationnel

La mise en œuvre du CPR recommande la mise en place d'une structure organisationnelle efficace et efficiente afin d'assurer une coordination cohérente de l'ensemble des activités de réinstallation, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation. C'est dans ce sens que la mission propose le dispositif d'exécution ci-après afin de réussir la mise œuvre du projet.

Tableau 18 : Arrangements institutionnels (charte de responsabilités) de mise en œuvre

Acteurs institutionnels	Responsabilités
<u>Niveau National</u>	
Secrétariat Permanent du Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation de la procédure de la catégorisation pendant la phase de préparation du projet sous financement PPA ; • Coordination de la diffusion des rapports avec la VPK et les communes.
Ministère chargé des Finances	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation des fonds et au suivi du budget lié à la réinstallation en collaboration avec le Ministère Provincial en charge des finances.
Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de l'utilité publique
Agence Congolaise de l'Environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Validation de la classification environnementale des activités, • Suivi environnemental et social des activités du projet, • Approbation des éventuelles PAR ainsi que l'adoption et la diffusion des informations issues du CPR et des PAR éventuels. • Suivi de proximité avec l'appui des Coordinations Provinciales pour l'Environnement (CPE)
Office des Routes (OR) de la VPK/Ministère des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la gestion sociale du projet à travers la Division Environnement logée au sein de la Direction des Études, Normalisation et Environnement de l'Office des Routes (OR)
<u>Niveau de la Ville Province (VPK)</u>	
Comité de Pilotage du Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du CPR • Approbation et diffusion des PAR • Supervision du processus • Financement des études, de la sensibilisation et du suivi
Cellule de Coordination et de Gestion du Projet (CCGEP)	<ul style="list-style-type: none"> • Travaille en étroite collaboration avec les collectivités ou d'autres organes d'exécution • Assistance aux organisations communautaires et aux Collectivités • Désignation des Experts Sociaux chargés de la coordination de la mise en œuvre des PAR • Préparation des TDR pour le PAR, Recrutement de consultants/ONG pour réaliser les études socioéconomiques, les PAR et le suivi/évaluation • Supervision des indemnités des personnes affectées • Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation • Soumission des rapports d'activités au Comité de pilotage
Ministère Provincial du Budget, Urbanisme et Habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation des fonds • Déclaration d'utilité publique • Libération des emprises • Suivi de la réinstallation • Suivi du paiement des compensations

Acteurs institutionnels	Responsabilités
<i>Ministère Provincial de l'Education, Environnement et Genre :</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi au niveau provincial du CPR et participeront à sa validation avec l'appui de la Coordination Provinciale Environnement (CPE)/ Tshangu et de la Coordination Provinciale Environnement (CPE)/Mont-Amba
Division des Affaires Sociales (DUAS), Ministère Provincial des Affaires Sociales et Division Urbaine des Affaires Foncières du Ministère Provincial des affaires Foncières, Agriculture et Développement Durable du	<ul style="list-style-type: none"> • Identification et évaluation des biens • Suivi de la réinstallation • Suivi du paiement des compensations • Enregistrement des plaintes et réclamations
<u>Niveau communal</u>	
Les communes	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que le microprojet est assujéti à la politique de réinstallation ; • Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de réinstallation est prise en compte ; • Assurer le respect des termes de références, les délais et de la qualité du travail ; • Préparer les dossiers pour les travaux nécessaires à la réinstallation ; • Veiller à la consultation et l'information de l'ensemble des acteurs ; • Répondre à toute doléance présentée par les PAP, et le cas échéant, solliciter les conseils des services régionaux, notamment du chargé de mitigation environnementale et sociale.
<u>Niveau quartiers</u>	
Associations de quartiers Sociétés civiles	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des plaintes et réclamations • Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation • Suivi de la réinstallation et des indemnisations • Diffusion des PAR • Traitement selon la procédure de résolution des conflits • Participation au suivi de proximité
Consultants spécialisés sur les questions sociales, recrutés par la Cellule de Coordination et de Gestion du Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes socioéconomiques • Réalisation des PAR • Renforcement de capacités • Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale

12.9. Etape de préparations /mise en œuvre des PAR

Le tableau ci – après décrit les principales étapes de préparation et de mise en œuvre du PAR.

Tableau 19 : Principales étapes de préparation et de mise en œuvre du PAR

Activités	Responsable	Observations/recommandations
I. Campagne d'information		
Diffusion de l'information	Unité de Gestion du projet, Communes, Quartiers concernés par le projet	En rapport avec les PAP
II. Acquisition des terrains/Facilitation d'accès aux ressources (Populations, agriculteurs, etc.)		
Déclaration d'Utilité Publique et cessibilité	Unité de Gestion du Projet (CCGEP) du projet, Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	Avec l'appui de la Direction Provinciale de l'Urbanisme et de l'Habitat Commission Administrative d'Indemnisation
Evaluation des pertes	Consultants recrutés par la CCGEP, Ministère provincial des Affaires foncieres	Avec les PAP et la société civile (les chefs religieux, les associations de quartiers etc.)
Estimation des indemnités	Consultants recrutés par la CCGEP, Ministère provincial des Affaires foncieres	Avec les PAP et la société civile (les chefs religieux, les associations de quartiers etc.)
Négociation des indemnités	Consultants et Commission d'enquête parcellaire	Avec les PAP et la société civile (les chefs religieux, les associations de quartiers etc.)
Enregistrement et gestion des plaintes	Les associations de quartiers, Mairie, Comité local de résolution des conflits, Tribunal	Avec les PAP et la société civile (les chefs religieux, les associations de quartiers etc.)
III. Compensation et Paiement aux PAP		
Mobilisation des fonds	Unité de Gestion du Projet (CCGEP) / Hôtel de Ville de Kinshasa, VPK /Ministère des Finances	
Compensation aux PAP	Unité de Gestion du Projet (CCGEP) /VPK	Avec les PAP et la société civile (les chefs religieux, les associations de quartiers etc.)
IV. Déplacement des installations et des personnes	Unité de Gestion du Projet (CCGEP)	En collaboration avec le Conseil communal
V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR		
Suivi de la mise en œuvre du PAR	Responsable du suivi du projet, ESS, Consultant et Comité de Pilotage, Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)	Avec les PAP et la société civile (les chefs religieux, les associations de quartiers etc.)
Suivi et gestion du mécanisme de gestion des plaintes	Comités locaux, communaux et urbain de gestion des plaintes, Responsable du suivi du projet, ESS	En continue

Activités	Responsable	Observations/recommandations
Evaluation de l'opération	Consultant et BM	
VI. Début de la mise en œuvre des projets	Unité de Gestion du Projet (CCGEP)	Avec les PAP, et la société civile (les associations et ONG dans les quartiers), Communes, quartiers

12.10. Calendrier d'exécution

Le calendrier de réinstallation donne des indications concernant les activités à mener et à des dates qui correspondent à l'agenda de réalisation des travaux de génie civil. Il doit également permettre de suivre les populations déplacées afin de voir si les mesures d'accompagnement leur permettent progressivement de rétablir leurs conditions d'existence de départ.

Tableau 20 : Calendrier d'exécution du CPR

Activités	Périodes
I. Campagne d'information	
Diffusion de l'information	Au moins 1 à 2 mois avant le début des travaux et avant le démarrage du processus de compensation
II. Acquisition des terrains	
Déclaration d'Utilité Publique et cessibilité	Au moins 2 mois avant la mise en œuvre des activités du projet
Évaluation des occupations	
Estimation des indemnités	
Négociation des indemnités	
III. Compensation et Paiement aux PAP	
Mobilisation des fonds	Au moins 1 mois avant le début des travaux
Compensation aux PAP	
IV. Déplacement des installations et des personnes	
Assistance au déplacement	Au moins 1 mois avant le début des travaux
Prise de possession des terrains	
V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR	
Suivi de la mise en œuvre du PAR	Durant toute la durée des travaux
Évaluation de l'opération	Mi-parcours et à la fin du projet

13 SUIVI ET EVALUATION

Le suivi – évaluation de la mise en œuvre du présent cadre politique de réinstallation devra être intégré dans le dispositif global de suivi du projet. Ce dispositif permettra de suivre et de rendre compte, de façon périodique, du maintien ou de l'amélioration du niveau et des conditions de vie des personnes affectées par le projet.

Le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation vise (i) à vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

La supervision et le suivi des questions liées à la réinstallation des populations s'effectueront systématiquement avec la supervision et le suivi des questions environnementales et sociales, tel que cela est identifié dans le référentiel de gestion environnementale et sociale.

13.1. Suivi

Le suivi sera effectué à travers une surveillance continue et périodique de la mise en œuvre physique de la composante « indemnisation » par le biais de la collecte ponctuelle d'informations systématiques sur l'exécution, la fourniture des ressources, les résultats ciblés nécessaires pour que la composante arrive à avoir les effets et l'impact souhaités.

13.1.1. *Objectifs*

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants :

- (i) Suivi social et économique : suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités ;
- (ii) Suivi des personnes vulnérables ;
- (iii) Suivi des aspects techniques : supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de réinstallation ;
- (iv) Suivi du système de traitement des plaintes et conflits ;
- (v) Assistance à la restauration des moyens d'existence.

13.1.2. *Indicateurs*

Dans le cadre du suivi, les indicateurs essentiels qui seront utilisés sont les suivants :

- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- Nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du projet ;
- Nombre de ménages compensés par le projet ;
- Nombre de ménages et de personnes réinstallés par le projet ;
- Montant total des compensations payées.

Les groupes vulnérables (voir définition dans le paragraphe Définitions Clefs p.11) font l'objet d'un suivi spécifique.

13.1.3. Responsables du suivi

Le suivi de proximité sera supervisé par des Consultants spécialistes des questions sociales, avec l'appui du CCGEP. Ces Consultants veilleront à :

- (i) L'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- (ii) L'organisation et la supervision des études transversales ;
- (iii) la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-composantes du projet.

Dans chaque localité concernée, le suivi de proximité va impliquer les associations villageoises ou de quartiers qui comprendront aussi les représentants de l'association des personnes affectées et les représentants des personnes vulnérables.

13.2. Evaluation

Le présent CPR, les PAR qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

13.2.1. Objectifs

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- Évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, les PAR ;
- Évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique OP 4.12 de la Banque Mondiale ;
- Évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- Évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- Évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de l'OP 4.12 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- Évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

13.2.2. Processus de Suivi et Evaluation

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en trois (3) temps : immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à mi-parcours du projet (2,5 ans après l'achèvement des opérations de réinstallation) et à la fin du projet.

13.2.3. Responsable de l'évaluation

Les évaluations immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours du projet et à la fin du projet seront effectuées par des consultants spécialistes des sauvegardes sociales, nationaux ou internationaux.

13.3. Indicateurs

Le tableau ci-après donne les principaux indicateurs essentiels pour suivre et évaluer la mise en pratique des plans de réinstallation involontaire :

Tableau 21 : Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV) par type d'Opération

Type d'opération	Indicateurs/paramètres de suivi	Type de données à collecter
Réinstallation générale	Participation	Acteurs impliqués (nb et types, genre) Niveau de participation
	Négociation d'indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> • Besoins en terre affectés • Nombre de garages, ateliers, kiosques • Nombre et espèces de pieds d'arbres détruits • Type de spéculation et superficie de champs détruits • Nature et montant des compensations • PV d'accords signés
	Identification du nouveau site	<ul style="list-style-type: none"> • Nature du choix • PAP impliquées • PV d'accords signés
	Processus de déménagement	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre PAP sensibilisés • Type d'appui accordé • PV d'accords signés
	Processus de réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre PAP sensibilisés • Type d'appui accordé • PV d'accords signés
	Résolution de tous les griefs légitimes	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de conflits • Type de conflits • PV résolutions (accords)
	Satisfaction de la PAP	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre PAP sensibilisés • Type d'appui accordé • Type d'appui accordé • Niveau d'insertion et de reprise des activités • PV de satisfaction

14 BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT

14.1. Budget

Le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socioéconomiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir : en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Les coûts globaux de la réinstallation comprennent : les coûts d'acquisition des terres ; les coûts de compensation des pertes (agricoles, forestières, habitats, etc.) ; les coûts de réalisation des PAR éventuels ; les coûts de sensibilisation et de consultation publique ; les coûts de suivi/évaluation. Ainsi le coût global de la réinstallation est estimé à **3 360 000 Dollars américains** avec la participation de l'Etat à la somme provisoire estimée de **1 000 000 Dollars américains** et l'apport de la BM à la somme de **2 360 000 Dollars américains** comme l'indique le tableau ci-après :

14.2. Sources de financement détaillée

Tableau 22 : Coûts prévisionnels de la mise en œuvre du CPR

Mesures	Actions proposées	Description	Unités	Qtés	COUTS \$US X 1000			
					Coûts unitaires	Etat	Projet	TOTAL
Mesures générale	Estimation pour le Besoin en terre	La mise en œuvre du projet nécessite un besoin en terre. Cette tâche sera du ressort de l'Etat	FF	1	1 000	1 000		1 000
Mesures techniques	Réalisation des PAR	Il est prévu de réaliser des PAR ou de formuler des recommandations pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux des localités bénéficiaires des infrastructures.	Nb	5	200		1 000	1 000
	Aménagement de site de réinstallation	Il est important de prévoir l'aménagement d'un site de réinstallation au cas où il aurait des déplacements des populations du fait de la mise en œuvre du projet	FF	1	1 000		1 000	1 000
	Suivi et surveillance sociale	Il est proposé un suivi permanent pour la phase de travaux	An	5	20		100	100
	Renforcement de capacité	Il est proposé le renforcement de capacités des services techniques provinciaux et du BUE de la mairie	FF	1	25		25	25

Mesures	Actions proposées	Description	Unités	Qtés	COUTS \$US X 1000			
					Coûts unitaires	Etat	Projet	TOTAL
	Audit social à mi-parcours de la mise en œuvre du projet	A côté de coût il est important d'intégrer le coût du recrutement d'un bureau d'étude ou d'un consultant individuel pour la réalisation d'un audit social à la fin de mise en œuvre du projet.	Audit	1	125		125	125
Mesures d'IEC	Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux	Il est prévu un atelier national d'Information et Sensibilisation des acteurs clés au niveau provincial/ville pour le partage des résultats du CPR	Atelier National	1	20		20	20
		Il est prévu des ateliers d'Information et Sensibilisation des populations dans toutes les communes de la zone du projet	Atelier communal	8	5		40	40
		Elaboration et mise en œuvre d'un plan de consultations publiques	FF	1	50		50	50
TOTAL ESTIME (\$US)						1 000	2 360	3 360

Le gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) va assumer la responsabilité de remplir les conditions contenues dans le présent CPR. Le gouvernement aura à financer les coûts de compensation (besoin en terres, pertes économiques et d'habitats), tandis que le projet (Banque mondiale) prendra en charge les coûts liés à la préparation des PAR à l'appui aux personnes vulnérables, au renforcement des capacités, à la sensibilisation et au suivi/évaluation. Le projet va également préparé une stratégie de réinstallation qui comprendra, en dehors des procédures détaillées de réinstallation présentées ici, l'identification et l'étude technique d'aménagement de zone de réinstallation, et la préparation des équipements de base du site pour accueillir les ménages éventuels affectés par les investissements de futures phase du programme (projet II)

CONCLUSION

Malgré les impacts positifs du Projet, sa mise en œuvre génèrera des impacts sociaux et environnementaux négatifs en termes de déplacement de populations engendrant des pertes de biens, d'activités, de moyens de production (terre et infrastructures de soutien à la production), d'habitats, de sources de revenus ou de moyens d'existence.

La mise en œuvre du CPR nécessitera une mobilisation d'environ **3 360 000 Dollars américains** avec la participation de l'Etat à la somme estimative provisoire de **1000 000 Dollars américains**

et l'apport de la BM à la somme de **2 360 000 Dollars américains**. Cette mise en œuvre permettra de se conformer aux dispositions sociales nationales et à celles de la politique opérationnelle de la Banque Mondiale, notamment en matière de sauvegardes sociales et de préservation des intérêts des PAP/FAP dans le cadre de la réalisation du projet.

Il ressort de la consultation publique que les populations ainsi que les autorités administratives communales et coutumières réservent un accueil favorable au Projet. Pour une réussite de celui-ci, ils ont recommandé une meilleure implication de toutes les parties prenantes dans toutes les étapes du projet, une indemnisation équitable de tous les PAP, une viabilisation des sites de réinstallation, une sensibilisation et une formation des différents acteurs sur les questions environnementales et sociales, la prise en compte du genre en dotant les femmes de moyens pour des activités génératrices de revenus et en recrutant prioritairement les jeunes pour les travaux, une gestion adéquate des personnes vulnérables. De même, le projet devrait appuyer les efforts du gouvernement notamment en matière de santé et d'éducation.

DOCUMENTS CONSULTÉS

Textes législatifs

- Constitution du 18 février 2006 (particulièrement ses articles 9 et 34)
- Ordonnance n°98 du 13 mai 1963 relative au mesurage et bornage des terres ;
- Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;
- Ordonnance n°74/148 du 2 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la loi n°73/021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;
- Ordonnance n°74/149 du 2 juillet 1974 fixant le nombre et les limites des circonscriptions foncières de la République du Zaïre ;
- Ordonnance n°74/150 du 2 juillet 1974 fixant les modèles des livres et certificats d'enregistrement ;
- Ordonnance n°77/040 du 22 février 1977 fixant les conditions d'octroi des concessions gratuites en faveur des Zaïrois qui ont rendu des services éminents à la Nation ;
- Loi n°77/001 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Loi no 08/12 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces ;
- Loi organique no 08/15 du 7 octobre 2008 portant modalités d'organisation et de fonctionnement de la Conférence des gouverneurs des provinces ;
- Loi organique no 08/16 du 7 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les provinces ;
- Loi organique no 10/11 du 18 mai 2010 portant fixation des subdivisions territoriales ;
- Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;
- Décret du 6 mai 1952 portant concession et administration des eaux, des lacs et des cours d'eaux ;
- Décret du 20 juin 1952 portant mesurage et bornage des terres ;
- Décret du 20 juin 1957 portant code de l'urbanisme ;
- Arrêté départemental CAB/CE/URB-HAB/012/88 du 22 octobre 1988 portant réglementation sur la délivrance de l'autorisation de bâtir ;
- Arrêté départemental CAB/CE/URB-HAB/013/88 du 14 novembre 1988 portant création de la commission urbaine et de la commission régionale de l'autorisation de bâtir ;
- Arrêté n°99-0012 du 31 mars 1990 fixant les modalités de conversion des titres de concession perpétuelle ou ordinaire ;
- Arrêté interministériel n°0021 du 29 octobre 1993 portant application de la réglementation sur les servitudes ;
- Circulaire n°144/SG/AFF/002/2009 du 27 novembre 2009 portant sur la procédure de traitement du dossier pour la délivrance de titre de propriété.
- Plan de réinstallation de la composante 4 du PURUS rapport définitif (janvier 2011)

DOCUMENTATION GENERALE

Analyse de la filière des villes de Kinshasa et de Kisangani, Décembre 2011, Projet Makala/CIFOR

Directives PO 4.12, , Banque Mondiale 2001

Delvingt W. 1997. La chasse villageoise : synthèse régionale des études réalisées durant la première phase du programme ECOFAC au Cameroun, au Congo et en République Centre Africaine. AGRECO-CTFT

Diéval, S. 2000. La filière viande de chasse à Bangui, République Centrafricaine. ISTOM. Cergy-Pontoise : 211.

Ellenberg, H., Roth. H. H. 2000. La viande de gibier, une ressource naturelle des forêts humides d'Afrique de l'Ouest. Eschborn

ICREDES, Monographie de la ville de Kinshasa, 2015

Jolien Schure/ Verina Ingram / Claude Akalakou-Mayimba, Bois énergie en RDC

Ministère du Plan, Monographie de la ville de Kinshasa, Kinshasa avril 2005

Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999

Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999

Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999

Mercier Jean-Roger ; 2004 : - Cadre des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale UQAM.

Mercier Jean-Roger ; 2004 : - Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) : Etude de cas – Barrage de Ziga. UQAM.

Ministère de l'Agriculture / Tecslut International Limitée/ En collaboration avec GECT SPRL, Étude du secteur agricole, plan directeur de développement agricole et rural, Décembre 2010 PNUD, Ville de Kinshasa, Pauvreté et conditions de vie des ménages, mars 2009

YENGE BOMBA Alex et ONECC, Vue sur la problématique de la consommation l'énergie bois à Kinshasa et dans ses quartiers périphériques

Rapport annuel de la commune 2016

Mercier Jean-Roger ; 2004 : - Gestion Intégrée des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale

Mercier Jean-Roger ; 2004 : - L'appui à la gestion de l'environnement dans le cadre de la lutte contre la pauvreté dans le monde.

The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999

World Bank Institut ; 2002 : Impact Environnemental et social des projets des projets de la Banque Mondiale.

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du Projet. Il contient des informations qui permettront d'évaluer les impacts sociaux potentiels du projet sur le milieu.

Nom du Village/Organisation/Province où le projet sera réalisé	
Nom, titre de la fonction, et détails sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	

PARTIE A : Brève description du sous projet

- type et les dimensions de l'activité du projet (superficie, terrain nécessaire,)
- Construction et fonctionnement (ressources, matériaux, personnel, etc.)

Partie B : Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone du projet _____

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

2. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la réalisation du projet? Oui_____ Non_____

3. Perte de terre : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui___ Non_____

4. Perte de bâtiment : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui___ Non_____

5. Pertes d'infrastructures domestiques : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui___ Non_____

6. Perte de revenus : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui___ Non_____

7. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui___ Non_____

Partie C : travail social nécessaire

- Pas de travail social à faire
- PAR

Annexe 2 : Fiche d'analyse des activités pour identification des cas de réinstallations involontaires

Date : _____
Nom de projet : _____
Province de _____
Commune de _____ Collectivité _____
Type de projet : _____

Localisation du projet :
Quartier/village: _____
Dimensions : _____ m² x _____ m²
Superficie : _____ (m²)
Propriétaire(s) du (des) terrain(s) : _____

Nombre total des PAP

Nombre de résidences
Pour chaque résidence :
Nombre de familles : _____ Total : _____
Nombre de personnes : _____ Total : _____
Nombre d'entreprises
Pour chaque entreprise ;
▪ Nombre d'employées salariées : _____
▪ Salaire de c/u par semaine : _____
▪ Revenu net de l'entreprise/semaine _____
Nombre de vendeurs : _____

Sites de relocalisation à identifier (nombre) : _____

Sites de relocalisation déjà identifiées (nombre et ou) : _____

Considérations environnementales : _____

Commentaires _____

Annexe 3 : Fiche de plainte

Date : _____

Chefferie traditionnelle de..... Mairie deProvince de

Dossier N°

PLAINTE

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Village: _____

Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du Chef de Village ou du Maire)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du Chef de Village ou du Maire)

(Signature du plaignant)

Annexe 4 : Plan type d'un PAR

a) Description du projet

La description générale du projet et l'identification de la zone d'implantation du projet.

b) Identification des impacts potentiels

- de la composante ou des activités du projet qui sont à l'origine de la réinstallation ;
- de la zone d'impact de la composante ou des activités ;
- des mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, autant que faire se peut, pendant la mise en œuvre du projet.

c) Objectifs

Définir les objectifs principaux du programme de réinstallation.

d) Etudes socio-économiques

Ces études comprennent :

i) une enquête destinée :

- à recenser les occupants actuels de la zone affectée pour établir une base pour la conception du programme de réinstallation et pour éviter que d'autres personnes non concernées ne revendiquent ultérieurement la compensation due au déplacement involontaire ;
- à définir les caractéristiques générales des ménages à déplacer, y compris une description des systèmes de production, du travail et de l'organisation des ménages, l'information de base sur les besoins d'existence comprenant les niveaux de production et les revenus issus des activités économiques formelles et informelles ainsi que le niveau de vie en général y compris la situation sanitaire de la population à déplacer ;
- à faire l'inventaire des biens des ménages déplacés, à évaluer l'importance de la perte prévue - totale ou partielle - de l'individu ou du groupe et l'ampleur du déplacement, physique ou économique ;
- à collecter l'information sur les groupes ou les personnes vulnérables pour qui des dispositions spéciales peuvent être prises ;
- à prévoir des dispositions pour mettre à jour l'information sur les besoins d'existence et les normes de vie des personnes déplacées de sorte que la dernière information soit disponible au moment de leur déplacement.

ii) d'autres études décrivant :

- le statut de la terre et les systèmes de transfert y compris l'inventaire des ressources naturelles communautaires dont les populations tirent leurs subsistances, les propriétés non enregistrées basées sur les systèmes d'usufruitier (comprenant les zones de pêche, les zones de pâturages, les forêts) et régis par les systèmes traditionnels d'attribution de terre, et toutes questions relatives aux différents statuts fonciers dans la zone du projet ;
- les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir du projet ;

- les infrastructures publiques et services sociaux qui seront affectés ;
- les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, y compris une description des établissements formels et informels (par exemple, organisations communautaires, groupes rituels, ONGs pouvant être consultées, concevoir et mettre en œuvre les activités de réinstallation.

e) cadre juridique

L'analyse du cadre légal doit couvrir les aspects suivants :

- i) le champ d'application du droit d'expropriation et la nature de l'indemnisation qui lui est associée, à la fois en termes de méthode d'estimation et de calendrier de paiement ;
- ii) les procédures juridiques et administratives applicables, y compris la description des recours disponibles pouvant être mis en œuvre par les personnes déplacées dans une procédure judiciaire ainsi que les délais normaux pour de telles procédures ; tout mécanisme alternatif de règlement des différends existant qui pourrait être utilisé pour résoudre les problèmes de réinstallation dans le cadre du projet ;
- iii) la législation pertinente (y compris les droits coutumier et traditionnel) régissant le régime foncier, l'estimation des actifs et des pertes, celle de la compensation et les droits d'usage des ressources naturelles ; le droit coutumier sur les personnes relatif au déplacement ; ainsi que les lois sur l'environnement et la législation sur le bien-être social ;
- iv) les lois et règlements applicables aux organismes responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- v) les différences ou divergences, s'il en est, entre la politique de la Banque en matière de réinstallation, les lois régissant l'expropriation et la réinstallation, de même que les mécanismes permettant de résoudre les conséquences de telles différences ou divergences ;
- vi) toute disposition légale nécessaire à assurer la mise en œuvre effective des activités de réinstallation dans le cadre du projet, y compris, si c'est approprié, un mécanisme d'enregistrement des doléances sur les droits fonciers – incluant les doléances dérivant du droit coutumier et de l'usage traditionnel.

f) Cadre institutionnel

L'analyse du cadre institutionnel doit couvrir les aspects suivants :

- i) l'identification des organismes responsables des activités de réinstallation et des ONGs qui peuvent jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet ;
- ii) une évaluation des capacités institutionnelles de tels organismes et ONGs ; et
- iii) toutes les dispositions proposées pour améliorer les capacités institutionnelles des organismes et ONGs responsables de la mise en œuvre de la réinstallation.

g) Eligibilité

Il s'agit d'un recensement de la population déplacée et critères permettant de déterminer l'éligibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation, y compris les dates appropriées d'interruption de l'aide.

h) Estimation des pertes et de leur indemnisation

Il s'agit de la méthodologie d'évaluation des pertes à utiliser pour déterminer le coût de remplacement de celles-ci ; ainsi qu'une description des types et niveaux proposés de

compensation proposés dans le cadre du droit local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des éléments d'actif perdus.

i) Mesures de réinstallation

Description des programmes d'indemnisation et autres mesures de réinstallation qui permettront à chaque catégorie des personnes déplacées éligibles d'atteindre les objectifs de la politique de réinstallation. En plus d'une faisabilité technique et économique, les programmes de réinstallation devront être compatibles avec les priorités culturelles des populations déplacées, et préparés en consultation avec celles-ci.

j) Sélection, préparation du site, et relocalisation

- Prendre les dispositions institutionnelles et techniques nécessaires pour identifier et préparer les terrains – ruraux ou urbains – de réinstallation dont la combinaison du potentiel productif, des avantages d'emplacement et d'autres facteurs, est au moins comparable aux avantages des anciens terrains, avec une estimation du temps nécessaire pour acquérir et transférer la terre et les ressources y afférentes
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les spéculations sur la terre ou l'afflux des personnes non éligibles aux terrains choisis
- Prévoir les procédures pour la réinstallation physique ainsi que le calendrier pour la préparation des terrains
- Voir les dispositions légales pour régulariser l'enregistrement et l'octroi des titres de propriété aux personnes réinstallées

k) Logement, infrastructures et services sociaux

- Etablir des plans pour fournir aux personnes réinstallées ou pour financer l'acquisition de logement, d'infrastructures (par exemple l'approvisionnement en eau, routes d'accès), et les services sociaux (par exemple, écoles, services de santé)
- Etablir des plans pour assurer des services comparables à ceux de la population d'accueil et si nécessaire assurer l'ingénierie et conceptions architecturales pour les équipements

l) Protection et gestion de l'environnement

- Une description des limites de la zone de réinstallation
- Evaluation des impacts environnementaux liés à la réinstallation proposée et les mesures pour atténuer et contrôler ces impacts (coordonnée avec l'évaluation environnementale de l'investissement principal exigeant la réinstallation)

m) Participation de la Communauté

Il s'agit de la participation des personnes réinstallées et des communautés hôtes qui exige de :

- Faire une description de la stratégie pour la consultation et la participation des personnes réinstallées et des communautés hôtes dans la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation
- Faire un sommaire des opinions exprimées et montrer comment les points de vue ont été pris en considération lors de la préparation du plan de réinstallation

- Examiner les autres possibilités de réinstallation présentées et les choix faits par les personnes déplacées concernant des options qui leur seront disponibles, y compris des choix sur les formes de compensation et aide à la réinstallation pour les ménages ou pour des parties des communautés préexistantes ou pour des groupes de parenté, afin de maintenir le modèle existant d'organisation du groupe et de sauvegarder la propriété culturelle (par exemple endroits du culte, lieux de pèlerinage, cimetières, etc.)
- Prévoir les dispositions institutionnalisées par lesquelles les personnes déplacées peuvent communiquer leurs soucis aux autorités du projet durant toute la période de la planification et de la mise en place, et les mesures pour s'assurer que des groupes vulnérables tels que les peuples indigènes, les minorités ethniques, les sans terre, et les femmes ont été convenablement représentés
 - n) Intégration avec des populations hôtes

Il s'agit des mesures d'atténuer l'impact de réinstallation sur toutes les communautés hôtes, incluant :

- Des consultations avec les communautés hôtes et des autorités locales
- Des arrangements pour le règlement rapide de tout paiement aux populations hôtes pour l'acquisition des terres ou autres biens fournis aux populations réinstallées
- Toutes les mesures nécessaires pour augmenter les services (par exemple, dans le domaine de l'éducation, eau, santé, et services de production) dans les communautés hôtes pour les rendre au moins comparables aux services disponibles aux personnes réinstallées
 - l) Procédures de recours
- Procédures raisonnables et accessibles aux tierces personnes pour le règlement des conflits résultant de la réinstallation, de tels mécanismes de recours devraient tenir compte des possibilités de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de contestation de règlement
 - o) Responsabilités d'organisation
- Le cadre d'organisation pour mettre en application la réinstallation, y compris l'identification des agences responsables de la mise en œuvre des mesures de réinstallation et des prestations
- Les arrangements pour assurer la coordination appropriée entre les agences et les juridictions qui sont impliquées dans l'exécution, et toutes les mesures (assistance technique y compris) nécessaires pour renforcer la capacité de l'organisme d'exécution pour concevoir et effectuer des activités de réinstallation
- Les dispositions pour le transfert si nécessaire, des agences d'exécution aux autorités locales ou aux personnes réinstallées elles-mêmes la responsabilité de gérer des équipements et des services fournis pendant le projet et de transférer toutes autres responsabilités
 - p) Programme d'exécution
- Un programme d'exécution couvrant toutes les activités de réinstallation, de la préparation à l'exécution, y compris les dates prévues pour l'accomplissement des avantages prévus

pour les personnes réinstallées et les populations hôtes et pour terminer les diverses formes d'aide

q) Coûts et budget

- Des tableaux montrant des estimations des coûts de toutes les activités de réinstallation y compris les prévisions dues à l'inflation, à la croissance démographique et d'autres imprévus, les calendriers pour les dépenses, les sources de financement, etc.

r) Suivi et évaluation

Des dispositions pour le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation par l'agence d'exécution, appuyée par des auditeurs indépendants, afin de fournir l'information complète et objective, les indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les forces et faiblesses, et les résultats des activités de réinstallation, l'évaluation de l'impact de la réinstallation après une période raisonnable après que toutes les activités de réinstallation et celles relatives au projet soient terminées.

Annexe 5 : Liste des personnes rencontrées au niveau des principales institutions de la VPK

NOM – POSTNOM	INSTITUTION	FONCTION
Richard MATANDA	<u>OVD</u>	Directeur Planification et Programmation
Léon MUTOMBO	<u>OVD</u>	Sous Directeur Planification
José NKULU	Ministère Provincial Affaires foncières, Agriculture et Développement Rural	Coordonnateur de la Commission Provinciale de la réforme Foncière
Jean-Jean MANGOMA	Ministère Provincial Affaires foncières, Agriculture et Développement Rural	Conseiller du Ministre
Jean MWANDA	Ministère Provincial Affaires foncières, Agriculture et Développement Rural	Expert
Guy PETI PETI	Ministère Provincial Affaires foncières, Agriculture et Développement Rural	Expert
Philipe VOKA	Ministère Provincial Affaires foncières, Agriculture et Développement Rural	Expert
Alain MPUTU	Ministère Provincial Affaires foncières, Agriculture et Développement Rural	Expert
MAINDOMBE MANGANI	Ministère Provincial du Budget, Urbanisme et Habitat	Directeur de Cabinet
Roger SALEMISA	Ministère Provincial du Budget, Urbanisme et Habitat	Expert
MUKUNU KANDOLO	Régie Assainissement et Travaux Publics de Kinshasa (RATPK)	Directeurs des Etudes et Projets
ADAMBU MANG'BAMIA	Coordination Provinciale de l'Environnement/CPE TSHANGU	Coordonnateur
MALOPA KABEMBA	Coordination Provinciale de l'Environnement/CPE TSHANGU	Chef de Bureau Conservation de la Nature
Annièce MIALA	Coordination Provinciale de l'Environnement/CPE MONT-AMBA	Coordonnatrice
Ir NGIAY GO-GAFUNDJI	Coordination Provinciale de l'Environnement/CPE MONT-AMBA	Chef de Bureau Conservation de la Nature

Mariam MAKANGA	Coordination Provinciale de l'Environnement/CPE MONT-AMBA	Stagiaire
KIAKU MUKONDO	Coordination Provinciale de l'Environnement/CPE MONT-AMBA	Stagiaire
NGALULA BIAMA	Coordination Provinciale de l'Environnement/CPE MONT-AMBA	Stagiaire

Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du « Projet de Développement Urbain et de Résilience (PDUR-K) / Kinshasa »

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Ville-Province de KINSHASA

Commune de : Kisenso

L'An deux mille quinze et le 28/09/2017 s'est tenue une consultation publique
pour le cadre de la préparation du CGES et du CPR
dans la commune de Kisenso

La rencontre était présidée par :

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Point discutés

- Présentation du projet et ses composantes.
- Présentation de l'étude à mener : CGES et CPR
- Objectifs et résultats attendus de la consultation

2. Perception du projet et questions posées

2. Questions posées

- Le projet est-il bien vu car respectueux de l'environnement ?
- Est-ce que les études techniques sont faites ?
- Quel sera le sort de la population pour l'acquisition ?
- La route va améliorer la mobilité ?
- Quel sera le réseau pour les marchandises ?

3. Réponses apportées

- L'étude technique ne sera pas encore faite
- Les impacts sociaux seront pris en compte par le CPR
- Le champ marchand devra être pris en compte dans le CPR.

4. Préoccupations et attentes exprimées

- Populations pour l'impact de son projet (route)
- problèmes d'ouverts de drainage et
- problèmes de curage de rivières → inondation
- problèmes de curage de rivières → inondation
- certains quartiers peut même avoir l'inondation
- problèmes de sécurité qui affectent la sécurité
-
-
-
-
-
-

5. Suggestions/recommandations formulées

- Convoquer le chef coutumier (terres)
- Associer le conseil technique de la Commune
- Traitement de zone d'érosion (dalle ou autre)
- Mettre à profit les études techniques déjà réalisées
- redressement et curage des rivières
- Prendre en compte le recensement de la zone du projet
- Utiliser des médias pour mieux sensibiliser la population
- Tenir contact avec agent en cas de nets temporaires
- Agent en cas de nets permanents
- construction de ces nets et bâtiments
- remboursement de ces nets et bâtiments
- remboursement et indemnité en cas de destruction
-

Commencée à : 10H20 la séance a pris fin à 11H20

Le Rapporteur de séance

Mbaye Mbengue Faye

MBAYE MBENGUE FAYE

Le Président de séance

JACQUES BILE

Jacques Bile
Bourgmestre de Kicpassi



JACQUES BILE
BOURGMESTRE
Commune de Kicpassi

Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du « Projet de Développement Urbain et de Résilience (PDUR-K) / Kinshasa »

Consultations publiques

Ville-Province de KINSHASA
Commune de : ... KINSHASA
Date : 28.01.19.....

Feuille de présence

N°	Noms et prénoms	Fonction et Organisme	Signature
1	Nopolankadi Zephyr	Secrétaire communal	Nopolankadi
2	BAYOYILA - BENITO	MANDATAIRE	[Signature]
3	MATONDO BABAKA	chef I.T.P.R	[Signature]
4	POLA NGUY EKOFO	chef Popu	[Signature]
5	KAKESA- NUSWENI	chef de Personnel	[Signature]
6	NIKONGO EMMANUEL	présipos de l'ém civil	[Signature]
7	KANCOUKA ZOLA	CCD / Femmes	[Signature]
8	MUNGELE-MBNOTO EVARISTE	CHEF DE Q/REVOLUTION	[Signature]
9	MAYOIRA-PANKI	chef de Q. K'itombe	[Signature]
10	OTETE-LAMA Claude	chef de Q. PAPA	[Signature]
11	RICKESA KIRIABI SILIANGI	Chaf de service CENRECO CPMT	[Signature]
12	Zombo-elakengo	secrétaire adjoint C.M.K.	[Signature]
13	BONIMOSENGO Augustin	CHEF DE Q. JINGI	[Signature]
14	MAFETU MPAMBANI Emmanu	assistant social, chef de service social, APR social	[Signature]
15	JIMBI MABELE FLORENT	AGRICULTURE	[Signature]
16	JANDA BOENGA	DEVELOPPEMENT LODDI NAUSPARE	[Signature]
17	MUTSHUNU NDONGE LIEVIN	chef de service adjoint	[Signature]



Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du « Projet de Développement Urbain et de Résilience (PDUR-K) / Kinshasa »

Consultations publiques

Ville-Province de KINSHASA
 Commune de : KINSHASA
 Date : 28/09/2017

Feuille de présence

N°	Noms et prénoms	Fonction et Organisme	Signature
18	MAYEMBA PRESI	CHEF DE Q. ADJOND ^{KABILA}	
19	MILUMBU ALPHA	SEC QI DE LA PAIX	
20	BIASALI-MAOTPUYA	GARDE DU D.G	
21	MOJALA PABLO	SEC HABITAT	
22	KINAMUJIA-KALAMANI	CHEF DE Q. REGIBESO	
23	LUMAYA-LUMAYA	SEC D'URBAINISME	
24	NGAMBI NKOSO KIMPIKA	C. Q. A MISSION	
25	MUANNA-MBUNGU	CHEF DE SCAD PCAN	
26	LONIGUISA J.B.	CHEF DE SC*PMBA	
27	YOPA MA FUTA	SEC. de la jeunesse	
28	KESHI MUTORBO	CHEF DE SERVICE SPA	
29	KIALA-MATU	OPERATEUR ECONOMIQUE	
30	TSIATA-KABWANGA P.	CHEF DE CENTRE DE S.A.	
31	MBELE-NSEMI	Commis. br. JCO Communal de Del. pol.	
32	Jacques BILE	Bourgeois	
33	MABIZA JEAN CLAUDE	CHEF DE PROTOCOLE	
34	Mbayi Mbenye Faye	Consultant	
35	Kelly O'NORRITA	Consultant	
36	Philippe	Consultant	
37	KIMBELE NSABI	CONSULTANT	



Tableau 2 : Synthèse des autres préoccupations lors des différentes consultations

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Tous les acteurs	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du projet Préoccupations majeures Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> Main d'œuvre (des femmes) 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de craintes 	<ul style="list-style-type: none"> * Implication des chef coutumiers * Inclusion sociale * Déroulement de la festival
Mairie	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du projet Préoccupations majeures Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> Main d'œuvre (jeunes et services tech.) 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de craintes 	<ul style="list-style-type: none"> Innovation et réinstallation
Les services techniques communaux (DREN, DRRAH, DRSEDD, Agriculture, Santé)	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du projet Préoccupations majeures Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> Main d'œuvre (services tech. migrants) 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de craintes 	<ul style="list-style-type: none"> Associer l'Ingenieur pour va gagner le marché aux services techniques communaux.
Populations (Associations, leader religieux, coutumiers,)	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du projet Préoccupations majeures Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> Existence des ONG existant dans les secteurs agricoles ou pastoraux 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de craintes 	<ul style="list-style-type: none"> Carriage de petites viviers et des coniseurs.
Les femmes et associations de femmes	<ul style="list-style-type: none"> 	<ul style="list-style-type: none"> Existence des ONG 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de craintes 	<ul style="list-style-type: none"> lutter d'abord contre les érosions qui menacent la commune

COMMUNE DE KISENSO

Tableau 1: Synthèse des réactions par rapport aux impacts sociaux du projet

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposé par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions retenue
Services administratifs et techniques	Pertes de terre	Compensation terre contre terre et compensation monétaire pour les mises en valeur	•	•
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	Dédommagement	•	•
	Perte de baïsses	Dédommagement	•	•
	Perte de revenus	Dédommagement	•	•
	Conflits potentiels du fait de la mise en oeuvre du projet	Règlement à l'amiable	•	•
	Violence faite sur les personnes vulnérables	Sensibiliser la main d'oeuvre extérieure	•	•
	Déplacement des populations	Relocaliser les populations	•	•
	Pertes de terre	Compensation terre contre terre et compensation monétaire pour les mises en valeur	•	•
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	Dédommagement	•	•
	Perte de revenus	Dédommagement	•	•
Population	Pertes de baïsses	Compensation	•	•
	Conflits potentiels du fait de la mise en oeuvre du projet	Règlement à l'amiable	•	•
	Violence faite sur les personnes vulnérables	Sensibiliser la main d'oeuvre extérieure	•	•
	Déplacement des populations	Relocaliser et indemniser	•	•

Terre contre terre
 Argent
 1000
 Attend
 Construction
 Améliorable
 Sensibiliser la main d'oeuvre
 Relocaliser et indemniser

Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du « Projet de Développement Urbain et de Résilience (PDUR-K) / Kinshasa »

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Ville-Province de KINSHASA

Commune de KIMBANSEKE

L'An deux mille quinze et le 02/10/2015 s'est tenue une consultation publique dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR au projet.

La rencontre était présidée par :

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Point discutés

- Souhait bien venue du Bourgmestre
- Présentation du projet en 13 composantes
- Présentation du CGES et du CPR (objectifs, programmes)
- Aspects et résultats attendus de la consultation
- Questions et réponses

2. Questions posées

- en fonction du projet
- Le projet vous intéresse-t-il ?
- Le projet permettra-t-il de résoudre les problèmes de logement ?
- Grâce au projet, la population aura-t-elle accès à des services de base ?
- Le démarrage du projet est-il prévu ?
- Le projet est-il bien accueilli ?
- Il est bien accueilli, avec dans le budget un volet pour l'apaisement
- Facilitation de l'évaluation des modules menés
- Quel est le budget de la zone ?

3. Réponses apportées

- Le projet va intervenir dans le quartier de Molyli
- et sera en phase avec les besoins de la zone
- Le budget sera déterminé par les études techniques

4. Préoccupations et attentes exprimées

- Des têtes d'arrosage qui menacent
- Le commune « ar » pas urbanisée
- De machines, souffent pour rendre leur produit (absence de voir d'échange)
- Sécurité et déplacement de personnes
- Soit un peu de concret, on a que tout le monde attend, faire quelque chose de plus
- Au moins, de ripière Kselle en Mokely, (aujourd'hui, seules)

5. Suggestions/recommandations formulées

- faire de par ailleurs de mieux
- bien contrôler travaux
- ça va être un projet de par ailleurs
- La population attendent le démarrage, on n'a pas de projet
- à faire en ce moment de voir continuer le genre de République
- Accuser de l'ancien Kselle et Mokely
- Perte de terre : argent au bon le bon éan
- Poursuite de l'occupation de terre et le bon éan
- Auprès de la indemnisation
- perte de revenus, par ailleurs argent
- perte de revenus : argent
- perte de bétail : argent
- Gestion de capital : à l'annuler, mais à la justice
- Poursuite de l'occupation de terre, par ailleurs de réseaux
- déplacement de personnes : à l'annuler, mais à la justice
- voir de l'occupation de terre et le bon éan.

Commencée à : 12H15, la séance a pris fin à 14H.

Le Rapporteur de séance

[Signature]

Le Président de séance

[Signature]
 Dr Edouard A. Gatembo nu. Tshu
 Professeur Ordinaire

Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du « Projet de Développement Urbain et de Résilience (PDUR-K) / Kinshasa »

Consultations publiques

Ville-Province de KINSHASA
Commune de : KIMBANSEKE
Date : ... 02.12.2017

Feuille de présence

N°	Noms et prénoms	Fonction et Organisme	Signature
01	MIMPANZI-WILLY	Société civile ^{ON}	21 [Signature]
02	MASANIA Françoise	REPRESENTANT HABITANT	[Signature]
03	MAKENBA-MUANGA-REBECCA	CHEF DE SEC ENVIRO	[Signature]
04	LUZOLO-NASUEKI-VICT	REPRESENTANT HABITANT	[Signature]
05	KINKELA NSABI	CONSULTANT	[Signature]
06	KASONGO MENGILAMBE	OPERATEUR ECONOMIQUE	[Signature]
07	LEBWA-NZANZA	chef de quartier	[Signature]
08	NLANOU-KAYEKOLA	chef de quartier	[Signature]
09	LUSUKU GILBERT	chef de quartier	[Signature]
10	AFINEME-QUANTIAZ	chef de SEC HABITANT	[Signature]
11	Adonis Kelly MAWUNGA	Consultant	[Signature]
12	KASAI K. Gilbert	Amalant Bongombe	[Signature]
13	Etienne NDIRANI	Consultant	[Signature]
14	Ezeme WINGALA	CEPRODEKI-ASBL	[Signature]
15	BUY ROSSER NROSA	ITPR	[Signature]
16	ESAKO-EYONGO	urbanisme	[Signature]
17	KASUKUDA Philippe	Consultant	[Signature]
18	P. Gatembu Edouard	Pragmatique	[Signature]
19	Nbeye Nbeufuaye	Consultant	[Signature]

Tableau 2 : Synthèse des autres préoccupations lors des différentes consultations

VILLE DE KINSHASA
COMMUNE DE KIMBASSEKE

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Tous les acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> * Bonne attitude * Meilleure 	<ul style="list-style-type: none"> * Pas de craintes majeures * Régularisation du projet 	<ul style="list-style-type: none"> * Construire la rivière NSAME * Régularisation des rives pour la population * En cas de déviation, faire l'alignement et indemnisation * Si le projet peut faire en ce qui concerne la route N'etuzique que la route N'etuzique s'avenue "2^e République"
Mairie	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> * Bonne attitude * Meilleure 	<ul style="list-style-type: none"> * Le sort de la route en ce qui concerne la route N'etuzique ne va pas résoudre le problème de la route de Kinshasa 	<ul style="list-style-type: none"> * Construire la rivière NSAME et la rivière NOKALI * Si cette route peut passer par CEORAF pour bien desservir la
Les services techniques communaux (DREN, DRAH, DRSEDD, Agriculture, Santé)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> * Bonne attitude * Meilleure 	<ul style="list-style-type: none"> * Est-ce que les services communaux sont impliqués ? * Face à la route, ne pas cette route ne partie par par ceoraf * Il faut également de la route pour passer par Kinshasa * Comme n'est pas un problème, un problème, un problème, un problème 	<ul style="list-style-type: none"> * rendre la route "avenue N'etuzique pratique (épisodique) * Je n'ai pas peur pour l'alignement des rives pour la déviation de la rivière N'etuzique
Populations (Associations, leader religieux, coutumiers, ...)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> * Bonne attitude * Meilleure 	<ul style="list-style-type: none"> * Neant pas de bois à l'abri par manque de route 	<ul style="list-style-type: none"> * Régularisation de l'avenue N'etuzique
Les femmes et associations de femmes	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> * Bonne attitude * Meilleure 	<ul style="list-style-type: none"> * Les travailleuses doivent évaluer leurs motivations vers un avenir meilleur * L'insécurité pour se rendre à l'école 	<ul style="list-style-type: none"> * Créer un cadre qui va regrouper toutes les personnes affectées, * Respect du projet

COMMUNITE RURALE

Tableau 1: Synthèse des réactions par rapport aux impacts sociaux du projet

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposé par le consultant	Reactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions revenue
Services administratifs et techniques	Pertes de terre	Compensation terre contre terre et compensation monétaire pour les mises en valeur	• Les personnes qui ont été affectées par la perte de terre ont été sensibilisées et ont accepté les mesures proposées.	• Que les routes soient entretenues et que les personnes affectées soient sensibilisées.
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	Dédommagement	•	•
	Perte de revenus	Dédommagement	•	•
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	•	•
	Violence faite sur les personnes vulnérables	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	•	•
	Déplacement des populations	Relocaliser les populations	•	•
	Pertes de terre	Compensation terre contre terre et compensation monétaire pour les mises en valeur	•	•
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	Dédommagement	•	•
	Perte de revenus	Dédommagement	•	•
	Pertes de bâtiments	Compensation	•	•
Population	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	•	• Améliorer l'hygiène et la santé des personnes.
	Violence faite sur les personnes vulnérables	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	•	• Sensibiliser les personnes affectées.
	Déplacement des populations	Relocaliser et indemniser	•	• Relocaliser et indemniser.

UN TOUR ON OUVRE LA CLASSE
 ET VOUS NE SAVENT PAS
 ON OUVRE LA CLASSE
 ET VOUS NE SAVENT PAS

Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du « Projet de Développement Urbain et de Résilience (PDUR-K) / Kinshasa »

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Ville-Province de KINSHASA

Commune de : LEMBE

L'An deux mille quinze et le 02/10/2017 s'est tenue une consultation publique

dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du PDUR-K

La rencontre était présidée par : IRAPUTU MAFULU Bourgeois Bourgeois

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Point discutés - Date de Bienvenue de M^r Bourgeois

- Présentation du projet
- Présentation du CGES et du CPR du projet
- Objectifs et résultats attendus de la consultation
- Questions diverses (questions / réponses)

2. Questions posées - Perception du projet

- La population a-t-elle besoin d'une ouverture alternative
- Le besoin du projet est-il : de quoi ?
- Y a-t-il un plan d'aménagement avec regard sur la voirie ?
- Peut-on avoir un projet bancable et rapide ?
- Quels sont les avantages du projet ou ce sera au mieux ?
- Financement : par banque ? comment évaluer ?
- Est-ce un projet public ?
- Peut-on ne pas construire en cas de pandémie ?
- Le voirie va permettre l'accès aux produits agricoles et faciliter l'accès aux produits manufacturés

3. Réponses apportées

- Le plan d'aménagement de voirie est déjà en place
- Le projet est financé par le compte de la voirie de la ville
- Le projet est financé par le budget exact de la ville
- Le projet va commencer par la voirie et les autres travaux d'accompagnement
- Le projet est financé par le budget exact de la ville
- Le projet est financé par le budget exact de la ville
- Le projet est financé par le budget exact de la ville

4. Préoccupations et attentes exprimées

- Du n'a su que seule route : Bo' lumbumba → risque de blocage
- Pas d'autre voie de sortie
- Intérêt et profits tirés : communication / désenclavement
sécurité, econ
- Problème d'indemnisation / localisation
- Problème de titre de propriété

5. Suggestions/recommandations formulées

- Dédommager la population dans ce cas de perte de biens
- Envisager une autre voie de circulation - nouvelle - deux ponts
- pour minimiser le casse or l'indemnisation
- Favoriser la commune de l'identité / culture des titres de propriété
- Perte de terres : argent ou terre (de la dépend de l'activité)
- Perte de terres : compenser en nature + somme forfaitaire
- Perte de production / culture : argent
- Perte de salaires commerciaux / revenus : argent
- Perte de bétail : argent
- En cas de conflit : justice à l'amiable
- Personnes vulnérables : soutien financier et réparation
- En cas de déplacement & relocalisation or indemnisation

Commencée à 10h15 mn. la séance a pris fin à 11h30 mn.

Le Rapporteur de séance

02 SEPT 2017.

Le Président de séance

Maitre
KAPUTU MAFULU Toussaint
Bourgmestre
Commune de Lemba

Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du « Projet de Développement Urbain et de Résilience (PDUR-K) / Kinshasa »

Consultations publiques

Ville-Province de KINSHASA
Commune de : ... EMBAPE ...
Date : 02/10/2017

Feuille de présence

N°	Noms et prénoms	Fonction et Organisme	Signature
01	PUMBULU-KUTUKENDA	C.Q. Foire	
02	NGAMBI-NKOSI	C.Q. Sabuyo	
03	KANDAJIKANI	C.Q. Kemi	
04	BIELE BONTANGELA	C.Q. KIMPANZA	
05	WALUKA MBAIBALA R. C. Q. LIVULU	08	
06	MONACIAMI-KALAMA	Q. ECHANGEUR	
07	AKEN TETE	C.Q. M.P. zede	
08	MITSHIABU	URBANISME	
09	KUOINBATA	TRAVAUX PUBLI	
10	MBOKO-EBUNGA	C. B. ab	
11	KAPUTU RAFULU T	Banquettier	
12	Sokabi Jean-Pierre	Bourg Adjoint	
13	MWALA-KAWONDO	chef de Q. ORANZA LEMBA	
14	Adonis Kely DAWONDA	Consultant	
15	Philippe KASUKUDA	Consultant	
16	Prof KINKELA NSABI	Consultant	
17	Robert KABENGE	conseiller VPK	
18	Mbaye Mbengu Jany Camille bay		

Tableau 2 : Synthèse des autres préoccupations lors des différentes consultations

VILLE DE KINSHASA
COMMUNE DE LEMBA

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Tous les acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> * Gain au le Haut de la montagne. 	<ul style="list-style-type: none"> * Problèmes d'ordre sécuritaire 	<ul style="list-style-type: none"> * Demande de célérité * Pragmatisme du projet * Electrifier la voie
Mairie	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> * Bonne attente * Haut de la montagne 	<ul style="list-style-type: none"> * La façon ou modalité d'implémentation? Est-ce c'est valeur originale des monuments ou fait? 	<ul style="list-style-type: none"> En ce qui concerne les titres de propriété, n'est-il pas possible d'attacher ces services associés? (affaires foncières)
Les services techniques communaux (DREN, DRAH, DREDD, Agriculture, Santé)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Main d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> * Garantie de qualité de l'ouvrage * Titres de propriété à vérifier. 	<ul style="list-style-type: none"> * Accroître l'impact de l'opération la projet aux services techniques communaux. * Est-ce possible évaluation des biens foncières, n'est-il pas bon pour la ville de combiner ces services...? * Le X UPN à Kariakoba n'est pas par Nord Ndjuba, Ndjili Kinshasa * L'impact de l'opération: est-il nécessaire continuer mains.
Populations (Associations, leader religieux, coutumiers, ...)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> * Gain en communication avec les autres communes. * Main d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> * Est-ce que les colons n'ont pas fait un plan ou ils est important leur quel endroit la route devrait passer? 	<ul style="list-style-type: none"> •
Les femmes et associations de femmes	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> •

COMMUNE DE ENYBA

Tableau 1: Synthèse des réactions par rapport aux impacts sociaux du projet

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposé par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions retenue
Services administratifs et techniques	Pertes de terre	Compensation terre contre terre et compensation monétaire pour les mises en valeur	• Le projet est accepté par la communauté car les mesures de compensation sont satisfaisantes et les pertes de terre sont compensées.	• Dédommager les pertes de terre • Cas d'urgence de terrain
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	Dédommagement	• Les arbres fruitiers ont été compensés par des arbres de plantation.	• Prévoir au préalable les pertes de revenus
	Perte de bâtiments	Dédommagement	• Les pertes de bâtiments ont été compensées par des constructions neuves.	• Prévoir au préalable les pertes de revenus
	Perte de revenus	Dédommagement	• Les pertes de revenus ont été compensées par des paiements en espèces.	• Prévoir au préalable les pertes de revenus
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	• Les conflits ont été réglés à l'amiable.	• Prévoir au préalable les pertes de revenus
	Violence faite sur les personnes vulnérables	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	• Les personnes vulnérables ont été sensibilisées.	• Prévoir au préalable les pertes de revenus
Population	Déplacement des populations	Relocaliser les populations	• Les populations déplacées ont été relocalisées.	• Prévoir au préalable les pertes de revenus
	Pertes de terre	Compensation terre contre terre et compensation monétaire pour les mises en valeur	• Les pertes de terre ont été compensées.	• Prévoir au préalable les pertes de revenus
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	Dédommagement	• Les arbres fruitiers ont été compensés par des arbres de plantation.	• Prévoir au préalable les pertes de revenus
	Perte de revenus	Dédommagement	• Les pertes de revenus ont été compensées par des paiements en espèces.	• Prévoir au préalable les pertes de revenus
	Pertes de bâtiments	Compensation	• Les pertes de bâtiments ont été compensées par des constructions neuves.	• Prévoir au préalable les pertes de revenus

Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du « Projet de Développement Urbain et de Résilience (PDUR-K) / Kinshasa »

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Ville-Province de KINSHASA

Commune de : **MATETE**

L'An deux mille quinze et le **28/01/2017** s'est tenue une consultation publique dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du PDUR-K

La rencontre était présidée par

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Point discutés

- Présentation du projet et de ses composants
- Présentation du CGES et du CPR
- Objectif et les retards attendus de la consultation

2. Questions posées et Perception sur le projet

- Que fait-on pour l'occupation des femmes ?
- Y a-t-il moyen de couvrir les collèges ?
- Le projet est-il profitable pour le bien-être de la population ?
- Nous attendons au projet financé par le BICP
- mensuel

3. Réponses apportées

- Le projet prévoit 4 hectares H110
- On a le moyen de couvrir les collèges dans le projet.

4. Préoccupations et attentes exprimées

- Problèmes d'entretien à Matete
- Collecteurs bouche de débris
- Problèmes de propreté
- La jeunesse en dans la civivité (n'est pas occupée)
- Problèmes de ponts publics; déchets surabondants
- Le déficit public (rues, canaux)
- Insécurité dans la commune
- Problème d'électricité dans la commune
- De chaux, l'ordure, sans les civivités
- Contamination par les lits de rivières

5. Suggestions/recommandations formulées

- Soutien à l'initiative de population
- Elargir et curer le lit de 2 rivières
- Réhabiliter les canaux bouche et dégradés
- Gestion de déchets solides
- Education professionnelle et encadrement de la jeunesse
- assurer leur recrutement dans le projet
- Pourvoir le hardware de collecteurs inciviles
- Construction de centre de traitement des déchets
- F. de la rue publique
- Planifier le plan de travail pour couvrir les canaux
- Mettre en place une brigade de surveillance
- Compenser les pertes en terre ou argent
- Compenser les autres par l'argent
- Compensation financière par la construction
- Gestion des conflits de manière amiable
- Délocaliser et l'admission en cas de sécheresse

Commencée à 13h00mn la séance a pris fin à 14h25

Le Rapporteur de séance

Mbaye Mbaye
MBAYE MBAYE



Président de séance

Guillaume Muzwayi Bayillon
Guillaume Muzwayi Bayillon
 Bourgmestre de Matete

Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du « Projet de Développement Urbain et de Résilience (PDUR-K) / Kinshasa »

Consultations publiques

Ville-Province de KINSHASA
Commune de : MATETE
Date : 28.09.2017

Feuille de présence

N°	Noms et prénoms	Fonction et Organisme	Signature
01	ARIZA MUNGOLE	C. Q.	[Signature]
02	MULELE NJIBUA	C. Q.	[Signature]
03	LUZOLO DADIANGANU	C. Q.	[Signature]
04	MULASA-NGALA	T.P.	[Signature]
05	MAFALA-MONZA	ENERGIE	[Signature]
06	BUTANDULUMENGO	CHAR. COA tota K	[Signature]
07	BENO EKALO	chef de service	[Signature]
08	WENS MASAKUNA	chef de personnel ETS KUKU	[Signature]
09	MENGO-MOKWETI-KAS	Responsable de la JEUNESSE	[Signature]
10	MBEYA-LOKOZA	AG. RESENCEUR	[Signature]
11	BASAPI pauline	ASSISTANTE sociale	[Signature]
12	F. M. E. D. I Bushini	chef de bureau communal	[Signature]
13	Badingidila Beatrice	ONGA APISA	[Signature]
14	ZYENGA-MPUTU	C. Q.	[Signature]
15	LOKO MBOBELI	PIERRE ZIDA	[Signature]
16	BAIBENE Thierry Bayllon	Bourgeois / Matete	[Signature]
17	Ilboye Nkechue Fay	conseiller	[Signature]

- 8 - KINKELA N. SABI consultant
- 3 - Adonis Kelly DAWONJA consultant
- KASUKUNA Philippe consultant



has 9 le 28/09/17
Baibene Thierry Bayllon
Bourgeois de Matete

Tableau 2 : Synthèse des autres préoccupations lors des différentes consultations

VILLE DE KINSHASA
Commune : MATETE

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/ craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Tous les acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Main d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de craintes 	<ul style="list-style-type: none"> • Élargir les lits des hôpitaux afin d'éviter des insalubrités • Réhabiliter les centres de santé existants par travaux • Démolition et réinstallation • Mise en place d'une politique cohérente pour la gestion de déchets.
Mairie	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Main d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de craintes 	<ul style="list-style-type: none"> • Associer l'IT qui va gagner le marché aux services techniques de la commune.
Les services techniques communaux (DREN, DRRAH, DRSEDD, Agriculture, Santé)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'associations 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de craintes 	<ul style="list-style-type: none"> • Éclairage public • Émulation sociale • Sensibilisation de la couche vulnérable
Populations (Associations, leader religieux, coutumiers,)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence des ONG 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de craintes 	<ul style="list-style-type: none"> • Notation en paroles et autres matières de vaccination de déchets.
Les femmes et associations de femmes	<ul style="list-style-type: none"> • 			

Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du « Projet de Développement Urbain et de Résilience (PDUR-K) / Kinshasa »

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Ville-Province de KINSHASA

Commune de : Ndjili

L'Après-midi le 29/08/17 s'est tenue une consultation publique pour la préparation du CGES et du CPR

La rencontre était présidée par :

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Point discutés

- Présentation projet et composants
- Présentation objectif du CGES et CPR
- Objectifs et bénéfices attendus de la consultation
- Questions diverses

2. Questions posées et perception

- C'est un bon projet répond à l'attente de population
- Le projet va développer la commune et permettre son développement
- Quel sera l'impact sur l'occupation du sol existant ?
- Faut-il laisser le collecteur divers ou fermé ?
- Si est ouvert, comment on va s'y prendre ?
- Financement du projet avec contrepartie gouvernement ?
- Est-ce que le projet va être mis en œuvre ? (Mairie Kinshasa)

3. Réponses apportées

- Le projet du CPR va être mis en œuvre à l'occupation du sol existant
- La mairie est convenue de certains divers et femmes peuvent aller dans le CGES
- Le PDUR-K est un bon projet de développement (Soc. Contrepartie)

MARIA TU CRÉPIN
BUREAUMEESTRE ADJOINT

4. Préoccupations et attentes exprimées

- Prolifération du colécteur
- Anxiété d'économies en quantité 5, 8, 9, 11 et 12
- D'accompagnement des entreprises du colécteur
- Sécurité qui commencent et qui ne finit jamais
- Beaucoup de déchets ligne de 10.

5. Suggestions/recommandations formulées

- Arrêter encore le 20^{ème} Avenue Notre Croquet
- Connaître le lieu de travail de la région
- Recruter les jeunes de la commune pour le travail
- Il faut réaliser de beaux ouvrages durable
- Quelle sont les emplois au finciter 5
- Prendre en compte le travail de la semaine
- Toutes les autres activités de ce type le long
- Pénurie de plantation d'alignement le long de
- route
- Compensation de perte de terre par terre ou argent
- Compensation de bois (mariage) par argent
- Perte de revenus → compensation en nature
- Perte de bovin → compensation en argent ou
- Couvrir la région à l'alignement, si non à la commune
- Réévaluation de la population, si non justice
- Réévaluation de l'indemnité de accord avec l'extérieur

Commencée à : M.H. la séance a pris fin à

Le Rapporteur de séance

Mbaye Mbengue Faye
MBAYE MBENGUE FAYE

Le Président de séance

Mbaye Mbengue Faye
Mbaye Mbengue Faye
MAVATU Crépin
MAISTRE ADJOINT

Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du « Projet de Développement Urbain et de Résilience (PDUR-K) / Kinshasa »

Consultations publiques

Ville-Province de KINSHASA,
Commune de :
Date : 28/09/2017

Feuille de présence

N°	Noms et prénoms	Fonction et Organisme	Signature
01	MATILA Théophile	chef de P.M	
02	TENO S. MORIA	C.C.S/M	
03	MANZARI JEAN	CHIEF DE Q. 6	
04	BISANZO Jean de Dieu	Sec Urbanisme	
05	LUKANI NSUKULA SAMI	CHARGE DES PROJETS	
06	MBAMBA-KIFLA	CHIEF DE Q. 4	
07	MDO KAGA MABEA	CHIEF DE Q. 3	
08	MUNYABA MBABU	CHIEF DE Q. 7	
09	BARIKIZA Basile	Président ASSOCIÉ	
10	BOKYA Ehasa	CHIEF DE SERVICE DE Q. 1	
11	KANONA Del K	CHIEF DE BUREAU	
12	FURASA NANOSI P.	Sec. Commune	
13	MBAMBA COLE MACOMBA	Coord. CC Q. 12	
14	ALAIN MBANKU B.K	Prés. Conseil Adm. P. de la Jeunesse	
15	Nbaya Nbanga Faye	Consultant	
16	KINKELA NSABIOTI	Consultant	
17	KASUKUDA Philippe	Consultant	
18	Adonis Kelly DAWONDA	Consultant	

MAWATU Crépin
BURGMESTRE ADJOINT

Tableau 2 : Synthèse des autres préoccupations lors des différentes consultations

VILLE DE KINNYASA
COMMUNE DE NGITLI

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Tous les acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Main d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de craintes majeures 	<ul style="list-style-type: none"> • Planter les arbres tout au long de la route • Renforcer la sécurité routière
Maitre	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Main d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de craintes majeures 	<ul style="list-style-type: none"> • Distribuer de beaux ouvrages à la population • Couvrir la collecte afin que ce ne soit pas toujours pénible comme aujourd'hui (à examiner)
Les services techniques communaux (DREN, DRRAH, DRSEDD, Agriculture, Santé)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Main d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de craintes majeures 	<ul style="list-style-type: none"> • Attention à ne pas gêner le marché aux services techniques communaux. • Mettre à la disposition de leur la somme de l'exécution du projet • Assurer à la population que le projet ne va pas laisser subsister la fin des travaux. • L'urbanisation de la population
Populations (Associations, leader religieux, coutaniers,)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Main d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de craintes majeures 	
Les femmes et associations de femmes	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • Main d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de craintes majeures 	<ul style="list-style-type: none"> • L'urbanisation de la population

TERMES DE RÉFÉRENCE POUR L'ÉLABORATION D'UN CADRE DE POLITIQUE REINSTALLATION (CPR) DANS LA VILLE-PROVINCE DE KINSHASA EN RDC

« Projet de Développement Urbain et de Résilience (PDUR-K) / Kinshasa »

1 CONTEXTE

Dans le cadre de la préparation du Projet de Développement Urbain et de Résilience (PDUR-K) / de Kinshasa, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) doit élaborer et soumettre à la Banque mondiale un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Ce document devra être rendu public aussi bien en RDC que sur le site d'information de la Banque mondiale avant l'évaluation du projet.

L'objectif de développement du Programme, sur une durée de 10 ans, est de soutenir la vision du gouvernement de la RDC de transformer la ville-province de Kinshasa en une ville métropolitaine plus vivable, résiliente, connectée et mieux gérée. Cet objectif sera atteint grâce à un meilleur accès aux infrastructures et aux services, à des opportunités socioéconomiques dans certains quartiers pauvres et vulnérables, à une résilience accrue aux risques naturels et à une meilleure gestion et planification urbaines. L'Objectif de développement du Projet-Phase 1, sur une durée de 4 ans, est d'Améliorer les conditions de vie et les opportunités socio-économiques des populations des quartiers pauvres et vulnérables ciblés grâce à des investissements sélectionnés et à renforcer la capacité de planification et de gestion urbaine de la ville-province de Kinshasa.

L'exécution du projet se fera à travers les quatre (4) composantes que sont :

Composante 1. Infrastructures résilientes et services urbains

- Sous-composante 1.1. Connectivité intra-urbaine et intégration des quartiers pauvres.
- Sous-composante 1.2. Aménagement de quartiers et infrastructures de proximité.
- Sous-composante 1.3. Infrastructure environnementale résiliente, construite en fonction de normes spécifiques pour:

Composante 2. Inclusion sociale et économique

- Sous-composante 2.1. Filets sociaux productifs.
- Sous-composante 2.2. Soutien à des communautés inclusives et résilientes

Composante 3. Renforcement de la gestion urbaine

- Sous-composante 3.1. Appui aux niveaux provincial et municipal dans les communes
- Sous-Composante 3.2. Gestion de projet, coordination, Suivi & Evaluation
- Sous-composante 3.3. Appui aux entités nationales sélectionnées

Composante 4. Composante contingente d'intervention en situation d'urgence

Le Projet PDU / Kinshasa va couvrir les Communes de Lemba, Matete, Kisenso, N'djili et une partie de Mont Ngafula, Limete (Résidentiel), Kimbanseke et Masina.

Pour ce faire, le Gouvernement de la RDC envisage de recruter un consultant, ayant une connaissance de la réglementation nationale et des directives de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale et ayant une expérience dans la politique de réinstallation des populations dans les zones du projet.

Il n'est pas attendu que le financement des activités du projet cause des effets négatifs aux groupes communautaires qui bénéficieront des activités d'investissement du projet. Cependant, il est possible que la mise en œuvre de certaines composantes soit à l'origine de déplacements de certaines personnes ou d'acquisitions de terres dans les communautés cibles du projet. Pour atténuer ce risque, une politique de réinstallation/relocalisation claire doit indiquer le cadre d'investigation de toutes les acquisitions de terrain.

A cet effet, en accord avec les politiques de la Banque en matière de réinstallation des populations déplacées (politique opérationnelle 4.12) et de la législation nationale de la RDC, le Ministère des infrastructures doit, par le biais de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics (CGPMP) et la Régie de l'Assainissement et des Travaux Publics (RATPK), lancer une consultation pour la préparation d'un Cadre de Politique de Réinstallation.

2 OBJECTIF DE L'ETUDE

Les présents Termes de Référence (TDR) portent sur l'élaboration d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des populations susceptibles d'être affectées par le Projet.

Les projets financés par la Banque sont aussi conçus de manière à assurer que les populations affectées en retirent des avantages socioéconomiques culturellement adaptés qui profitent aux femmes, aux personnes âgées, les d'autres groupes vulnérables à travers toutes les générations.

Le CPR fera une « analyse des alternatives au projet susceptibles d'avoir des répercussions importantes. Le type, la portée et le niveau de détail de l'analyse conduite dans le cadre de cette évaluation sociale seront fonction de la nature et de l'ampleur des répercussions positives ou négatives du projet proposé sur les populations affectées ».

Le consultant devra préparer un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des Populations pour guider le projet à:

- i. minimiser son impact négatif sur le plan économique et socioculturel de ces populations.
- ii. prendre en compte la dignité, les droits de la personne, l'économie et la culture des populations locales affectées par le projet et s'assurer en même temps que celles-ci en retirent des avantages socio-économiques culturellement adaptés.

Ce rapport fournira un cadre sur la manière dont ces objectifs peuvent être atteints. Il prévoit des mesures destinées : a) à éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux populations

riveraines affectées par le projet ; ou b) au cas où cela ne serait pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences.

Le Consultant réalisera le CPR en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet au niveau de la RDC (le Ministère Provincial du Plan, du Budget et des Infrastructures le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics Provinciale (CGPMP), les ONG de la société civile et tous les autres services étatiques et projets impliqués dans les questions d'impact environnemental et social dans la zone du projet).

L'étude sera conduite de façon participative sur la base de consultation systématique des différents partenaires, afin de favoriser une compréhension commune des problématiques sociales liées à l'implantation d'infrastructures électriques.

2.1 ACTIVITES ET TACHES

Le Consultant travaillera sous la direction du Secrétariat Permanent du Projet de Développement Urbain (SP.PDU en sigle) qui joue le rôle de la Structure de Préparation du Projet. Le consultant sera chargé des activités / tâches suivantes :

- identifier les impacts négatifs induits par les interventions des activités qui seront mise en œuvre par le PDU / Kinshasa et de proposer des actions palliatives pour les atténuer durablement conformément aux politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale et aux cadres réglementaires en vigueur à l'échelle nationale.
- mener des consultations libres et préalables auprès des communautés affectées, qui incluent les groupes vulnérables (personnes âgées, jeunes, femmes, pauvres et autres). Quelques visites sommaires de reconnaissance sur sites seront requises ;
- prendre en compte également les éléments suivants :

Les Politiques de Sauvegarde applicables au projet :

- Evaluation Environnementale (PO 4.01) ;
- Réinstallation Involontaire des personnes (PO 4.12) ;
- Patrimoine culturel physique (PO 4.11) ; et
- Mise à la disposition et divulgation de l'information (Politique de « Disclosure ») (PO 17.50)

Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) :

- o Consulter toute documentation pertinente, y compris :
 - a) Les politiques opérationnelles de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque mondiale ;
 - b) Les Aide-mémoires des missions d'identification et de pré évaluation du projet ;
 - c) Les documents et les politiques/législations environnementales et sociales de la RDC ;
 - d) La législation sur l'administration territoriale en ce qui concerne l'organisation des communautés locales et le pouvoir des autorités coutumières ;
 - e) La Monographie de la Ville-Province de Kinshasa : et
 - f) Tous autres documents pertinents.
 - o Elaborer et finaliser le CPR.

3 PRODUITS ATTENDUS

Le Consultant fournira pour le CPR, un rapport détaillé en français. Le rapport devra essentiellement se focaliser sur les résultats, conclusions et recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude.

Contenu du Rapport Relatif au CPR :

Le canevas du rapport du CPR est présenté ci-dessous tandis que des explications plus détaillées de son contenu sont disponibles en Annexe 1.

1. Résumé exécutif en anglais, français et lingala ;
2. Liste des Acronymes
3. Introduction de l'objet de la mission, du rapport, et de définitions clés (selon la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale) ;
4. Description du projet ;
5. Impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens ;
6. Contexte légal et institutionnel des aspects fonciers ;
7. Principes, objectifs, et processus ;
8. Evaluation des biens et taux de compensation ;
9. Système de gestion des plaintes ;
10. Identification, assistance, et disposition à prévoir dans le plan d'action de réinstallation (PAR) pour les groupes vulnérables ;
11. Objectifs, indicateurs et processus de suivi et d'évaluation ;
12. Consultation et diffusion de l'information ;
13. Responsabilités pour la mise en œuvre ;
14. Budget et financement (incluant les procédures de paiement) ;
15. Annexes

Les rapports et tous les documents que le Consultant aura à produire sous support papier et version électronique seront déposés sous forme de :

- **un Rapport préliminaire** en quinze (15) exemplaires, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification du Contrat et qui sera soumis à l'avis de l'ACE et de la Banque Mondiale ;
- **Un Rapport provisoire** en quinze (15) exemplaires, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification des commentaires sur le Rapport préliminaire qu'il prend en compte. Une note d'évaluation des besoins en renforcement de capacités sera par ailleurs élaborée et annexée au rapport provisoire, le tout devant être validé au cours d'un atelier regroupant les principaux acteurs concernés (Gouvernements, Partenaires Techniques et Financiers, les ONG et associations locales, les représentants des riverains concernés par les tracés, les personnes affectées par le Projet etc.
- **Un Rapport Définitif** en trente (30) exemplaires, dans les dix (10) jours qui suivent l'atelier de validation dont les observations sur le rapport provisoire devront être prises en compte.

4 PROFIL DU CONSULTANT

Le Consultant doit être un Sociologue ou un Anthropologue (BAC + 5 minimum) avec au moins 5 années d'expérience et ayant conduit ou participé à au moins deux (2) études pour l'élaboration de cadres de politique de réinstallation de populations déplacées en RDC ou dans des pays de l'Afrique subsaharienne. Il devra avoir une très bonne connaissance des politiques de Sauvegarde sociale de la Banque Mondiale. La participation à l'élaboration de CPR dans un projet Urbain serait un atout

5 DUREE DE L'ETUDE

La durée totale de la présente mission est estimée à quarante (40) jours, non comprise la durée de validation du rapport par l'ACE et la Banque.

Annexe 1: Quelques éléments de clarification du contenu du rapport du CPR

Le rapport du CPR se doit de répondre aux tâches décrites ci-dessus et inclure au minimum les éléments suivants :

1. Résumé exécutif en français, en anglais et en lingala ;
2. Liste des Acronymes
3. Introduction de l'objet de la mission, du rapport, et des définitions clés (selon la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale)
4. Description du projet
 - a. - Description des objectifs et composantes principales du projet et informations de base sur les zones cibles du projet.
5. Impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens.
 - a. - Décrire les activités du projet en précisant les modes d'acquisition de terre, les impacts susceptibles de découler de ces acquisitions. A cet effet, il faudra décrire la nécessité d'un recasement et la justification d'un CPR. Préciser les raisons de l'impossibilité de formuler un Plan de Réinstallation (PR)
 - b. - Estimation des besoins en terres et nombre de personnes affectées.
6. Contexte légal et institutionnel des aspects fonciers
 - a. - Contexte légal et institutionnel des aspects fonciers (propriété, expropriation, organisation administrative, etc.) et identification des éventuelles différences entre la politique PO 4.12 et la politique nationale.
7. Principes, objectifs et processus
 - a. - Décrire les principes de base et la vision du programme en matière de recasement. Spécifier l'objectif de recasement et minimiser les déplacements physiques. Décrire le principe de diminutions de niveau de ressources ; compenser et restaurer les actifs affectés à leur coût de remplacement, ou améliorer le niveau de vie des populations affectées

- b. -Principes de l'éligibilité, de la minimisation des déplacements, de l'indemnisation, et de la consultation ; et processus de classification des sous-projets en fonctions de leur impacts, de leur préparation à la réinstallation, et l'élaboration du plan d'action de réinstallation (PAR) et du plan abrégé de réinstallation.
 - c. - Processus de classification des sous-projets en fonction des procédures réglementaires ; mise en œuvre et en fonction du nombre de personnes affectés ; processus de recensement des personnes et des biens affectés ; processus de mise en œuvre du PAR.
- 8.** Evaluation des biens et taux de compensation.
 - a. - Eligibilité et droit de compensation des terres, cultures, habitat, pertes de revenus, et autre allocations
 - b. – Présentation d'un tableau des droits par catégories d'impacts.
- 9.** Système/Mécanisme de gestion des plaintes.
 - a. - Décrire le type de plaintes et conflits à traiter.
 - b. - Décrire le mécanisme de traitement en cas de griefs formulés par les populations concernées par rapport à certaines dispositions dont elles sont victimes.
 - c. - Démontrer comment ce mécanisme sera accessible (du point de vue langage, distance et coût) aux populations concernées et quels autres moyens de recours au niveau local sont disponibles.
- 10.** Identification, assistance, et disposition à prévoir dans le PAR pour les groupes Vulnérables.
- 11.** Objectifs, indicateurs et processus de suivi et d'évaluation
 - a. - Présenter un cadre approprié pour suivre l'exécution effective de la relocalisation soit, en tant que partie intégrante du suivi global des avancées du projet, soit séparément en s'assurant que les buts de cette dernière seront atteints et les préoccupations des populations prises en compte.
 - b. - Identifier les indicateurs et proposer la méthode de suivi des mesures prises dans le cadre de la relocalisation des populations, ainsi que la fréquence de ces suivis à travers la supervision interne des projets ou, par des agences de suivi indépendantes (ONG, chercheurs, comités des personnes concernées ou combinaison des acteurs).
 - c. - Montrer comment réinsérer les résultats du suivi dans le plan d'exécution des projets. Dans des cas appropriés : établir un fichier de suivi ou « matrice » pour guider le travail des moniteurs locaux.
- 12.** Consultation et diffusion de l'information
 - a. - La consultation devra être faite à la fois pour le CPR qui définit les paramètres d'exécution de la relocalisation, et pour les Plan de Réinstallation ;
 - b. - Montrer pour le CPR que des consultations consistantes ont eu lieu avec toutes les catégories de population concernées, les ONG, les autorités et les autres parties prenantes et ce, à tous les niveaux.
 - c. - Décrire le cadre de consultation pour la préparation des plans de recasement et le cadre de sa diffusion auprès des parties intéressées.
- 13.** Responsabilités pour la mise en œuvre.
 - a. - Décrire le dispositif institutionnel pour la mise en œuvre du plan cadre de recasement en précisant les procédures (i) d'évaluation sociale des sous projets pour identifier les besoins de réinstallation involontaire, (ii) l'organe

responsable de la préparation des plans de recasement, les procédures de leur soumission, revue et approbation.

- b.* Proposer la composition et les attributions d'un comité mixte de liaison entre les communautés /personnes affectées et les structures locales en charge de la mise en œuvre des plans de recasement.
- c.* - Evaluer et identifier les besoins en renforcement de capacités nécessaires pour accomplir ces tâches par les différents acteurs impliqués.
- d.* - Elaborer également le plan d'exécution par lequel la relocalisation sera réalisée et traitée dans le cadre de la gestion globale du projet et de l'exécution séquentielle des sous-projets. Le plan d'exécution doit montrer qu'aucun sous-projet entraînant la réinstallation involontaire ne pourrait être validé sans un plan de compensation dûment préparé et approuvé par la Banque mondiale. Aucun investissement entraînant une relocalisation ne pourra être exécuté sans compensation préalable.

14. Budget et financement (incluant les procédures de paiement).

- a.* A ce stade, il est entendu que le coût du recasement sera seulement estimatif et ne sera finalisé que lors de l'élaboration du PAR. Le consultant proposera donc des coûts globaux estimatifs de recasement y compris les coûts de supervision générale et d'exécution. Il spécifiera les sources de financement, estimera un budget nominal de la réinstallation et précisera que le budget des recasements doit être inclus dans le budget du projet.
- b.* – Le consultant estimera et inclura le budget de renforcement des capacités dans le budget estimatif de mise en œuvre du plan cadre

15. Annexes :

- a.* TDRs pour la préparation des plans de recasement incluant le plan type d'un PAR ;
- b.* Fiche d'analyse des microprojets pour l'identification des cas de réinstallations involontaires ;
- c.* Fiche de plainte ;
- d.* Liste des principales personnes rencontrées ;
- e.* Projets retenus et zones d'intervention ;
- f.* Dossier de recensement ;
- g.* Plan type d'un Plan d'action de réinstallation (PAR) ;
- h.* Fiche de plainte (sans noms);
- i.* Fiche de réunion de consultations (l'endroit, la date, les noms des participants, signatures/empreintes des participants).